



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°06 du 15 janvier 2021

- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE34)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Préfecture de l'Aude (PREF11)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau du contrôle de légalité (PREF34 DRCL BCL)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL BE)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (PREF34 DRCL BFLI)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Pôle juridique interministériel (PREF34 DRCL PJI)
- Direction des sécurités - Bureau des élections et de la représentation de l'Etat (PREF34 DS BERE)
- Direction des sécurités - Bureau de la planification et des opérations (PREF34 DS BPO)
- Sous-préfecture de Lodève - Bureau des préventions et de la réglementation (PREF34 SPL)
- Secrétariat général commun - Cellule performance et appui au pilotage (SGC34 CPAP)

DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2020-12-11582 autorisation M. CABROL pour tirs de défense Salvetat-sur-Agoût _____	3
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2020-12-11583 autorisation M. POULY pour tirs de défense le Soulié _____	7
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2020-12-11585 autorisation M. CAUQUIL pour tirs de défense _____	11
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2020-12-11586 autorisation M. BARTHEZ pour tirs de défense Salvetat-sur-Agoût _____	15
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2020-12-11587 autorisation M. AMBEC pour tirs de défense _____	20
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-01-11616 autorisation occupation temporaire domaine public maritime naturel Sète _____	24
DIRECCTE34 Arrêté n°20-XVIII-217 Accordant la médaille d'honneur du travail-promotion Janvier 2021 _____	30
DREAL Arrêté n°20201230 dérogation à la protection des espèces _____	94
DREAL Arrêté n°2021-01-11 subdélégation de signature de directeur régional de la DREAL aux agents de la DREAL Occitanie dpt 34 _____	100
DREAL Arrêté n°4172-Arret-definitif-canalisation-Gaz-St-martin-Crau _____	104
PREF11 Arrêté n°DLC-BCLI-2020-015 modification champ territorial intervention syndicat Mixte Aude Centre _____	114
PREF11 Arrêté n°MACIT-CG-2020-356 modification composition commission locale de l'eau du SAGE _____	130
PREF34 DRCL BCL Arrêté n°2021-01-030 composition de la Commission de dépouillement _____	137
PREF34 DRCL BE Arrêté n°2021-I-028 cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis projet RD4 _____	141
PREF34 DRCL BE Liste abrégée CE 2021 _____	143

PREF34 DRCL BFLI Arrêté n°2020-I-1706 retrait du Var et modification des statuts de l'Entente interdépartementale pour démoustication littoral _____	145
PREF34 DRCL BFLI Arrêté n°2021-I-034 modification statuts syndicat mixte COGITIS _____	157
PREF34 DRCL PJI Arrêté n°2021-01-050 délégation signature directrice cabinet Mme. Elisa BASSO _____	167
PREF34 DRCL PJI Arrêté n°2021-01-059 délégation signature directeur interdépartemental des routes Méditerranée M. BORDE _____	172
PREF34 DRCL PJI Arrêté n°2021-01-060 délégation de signature directeur sécurité aviation civile sud M.DUBOIS _____	176
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-014 commission de contrôle LE Baillargues _____	179
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-015 commission contrôle LE Cournonsec _____	181
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-016 commission de contrôle LE Galargues _____	183
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-017 commission de contrôle LE Montaud _____	185
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-018 commission de contrôle LE Restinclières _____	187
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-019 commission de contrôle LE St Brès _____	189
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-020 commission de contrôle LE St Drézéry _____	191
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-022 commission de contrôle LE St Just _____	193
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-023 commission de contrôle LE St Nazaire de Pézan _____	195

PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-024 commission de contrôle LE Vic la Gardiole _____	197
PREF34 DS BERE Arrêté n°2021-I-025 commission de contrôle LE Villetelle _____	199
PREF34 DS BPO Arrêté n°2021-01-044 circonstances particulières existence menaces graves pour la sécurité publique Montpellier _	201
PREF34 DS BPO Arrêté n°2021-01-045 agrément personnel palpations de sécurité Polygone Montpellier _____	205
PREF34 SPL Arrêté n°20-III-181 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales Clermont l'Hérault .	207
PREF34 SPL Arrêté n°20-III-182 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales Triadou _____	209
PREF34 SPL Arrêté n°20-III-183 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales Montoulieu _____	211
PREF34 SPL Arrêté n°20-III-184 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales Aniane _____	213
PREF34 SPL Arrêté n°21-III-001 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales Claret _____	215
PREF34 SPL Arrêté n°21-III-002 nomination membres commission contrôle régularité listes électorales St Mathieu de Tréviars _____	217
PREF34DS BERE Arrêté n°2021-I-021 commission de contrôle LE St Génès des Mourgues _____	219
SGC34 CPAP Arrêté n°2021-01-062 transfert de gestion du Parc de l'Aspirant Tastavin pour Montpellier _____	221

Affaire suivie par : Mr Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **15 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-12-11582

Autorisant M. CABROL Aurélien à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur les communes de la Salvetat-sur-Agoût et le Soulié

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- Vu** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-07-11210 du 9 juillet 2020 autorisant M. CABROL Aurélien à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation sur la commune de la Salvetat-sur-Agoût ;

- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°DDTM34-2020-09-11389 du 5 octobre 2020 autorisant M. CABROL Aurélien à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation sur la commune de la Salvetat-sur-Agoût ;
- Vu** la demande de renouvellement par laquelle M. CABROL Aurélien sollicite un renouvellement de son arrêté tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) sur les communes de la Salvetat sur Agout et du Soulié ;

Considérant que les communes de la Salvetat-sur-Agout et le Soulié sont situées en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 5 avril 2019 ;

Considérant que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Considérant les 11 constats dommages classés « Loup non écarté » sur les communes de Fraïsse-sur-agoût, la Salvetat-sur-agoût et le Soulié depuis le 14 mai 2020 ;

Considérant la réunion de travail du 17 septembre 2020 avec les éleveurs du Somail ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1.

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. CABROL Aurélien est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 2.

M. CABROL Aurélien, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- M. CABROL Jean-Luc
- M. CLARA Lionel
- M. ROUANET Bernard
- M. ROUANET Jean-Louis

Article 3.

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur les communes de la Salvetat-sur-Agout et le Soulié ;

- à proximité du troupeau de M. CABROL Aurélien ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Article 4.

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 5.

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 6.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

Article 7.

M. CABROL Aurélien informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **M. CABROL Aurélien** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **M. CABROL Aurélien** informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 8.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 9.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 10.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont des copies seront affichées en mairies de la Salvetat-sur-Agout et du Soulié et transmises à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI



Affaire suivie par : Mr Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **15 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-12-11583

Autorisant M. POULY Etienne à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de le Soulié pour l'année 2021

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de loupeterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-09-11390 du 5 octobre 2020 autorisant M. POULY Etienne à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

VU la demande de renouvellement par laquelle M. POULY Etienne sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant les 11 constats classés « loup non écarté » recensés entre le 14 mai 2020 et le 3 novembre 2020 sur les communes de Fraïsse sur Agout, La Salvetat sur Agout et le Soulié ainsi que les nombreux indices de présence de loup retenus sur ces communes au cours de l'année 2020 ;

Considérant que la commune de le Soulié est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

Considérant que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. POULY Etienne est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 :

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de le Soulié ;
- à proximité du troupeau de M. POULY Etienne ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

ARTICLE 4 :

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 5 :

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom (s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance ente le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut ...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

ARTICLE 7 :

M. POULY Etienne informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. POULY Etienne informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. POULY Etienne informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 10 :

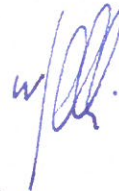
Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée en mairie de le Soulié et transmise à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Montpellier, le **15 JAN. 2021**

Affaire suivie par : Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-12-11585

Autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) pour l'année 2021

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2020-07-11237 du 30 juillet 2020 autorisant M. CAUQUIL Bernard à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

VU la demande par laquelle M. CAUQUIL Bernard sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que la commune de la Fraïsse-sur-Agoût est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

CONSIDÉRANT les 11 constats dommages classés « Loup non écarté » sur les communes de Fraïsse-sur-agoût, la Salvetat-sur-agoût et le Soulié depuis le 14 mai 2020 incluant le constat dommage réalisé sur l'élevage de M. CAUQUIL Bernard le 14 mai 2020 concluant à la responsabilité du loup non écartée ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 17 septembre 2020 avec les éleveurs du Somail ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. CAUQUIL Bernard est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 :

M. CAUQUIL Bernard, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- M. VIDAL Guy
- M. CHASSARY Christophe
- M. FALIPOU Quentin

ARTICLE 4 :

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût ;

- à proximité du troupeau de M. CAUQUIL Bernard ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

ARTICLE 5 :

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 :

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mise en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les noms et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protections du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

ARTICLE 8 :

M. CAUQUIL Bernard informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. CAUQUIL Bernard informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si le loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. CAUQUIL Bernard informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I et du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée en mairie de Fraïsse-sur-Agout et transmise à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



Affaire suivie par : Mr Fabien BROCHIERO / Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 50 / 60 63
Mél : fabien.brochiero@herault.gouv.fr
florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le **15 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-12-11586

Autorisant M. BARTHEZ Philippe à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de la Salvetat-sur-Agout pour l'année 2021

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de l'ovierie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-08-11297 du 27 août 2020 autorisant M. BARTHEZ Philippe à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) sur la commune de la Salvetat-sur-Agout ;

VU la demande par laquelle M. BARTHEZ Philippe sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que la commune de la Salvetat-sur-Agout est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

CONSIDÉRANT les 11 constats dommages classés « Loup non écarté » sur les communes de Fraïsse-sur-agoût, la Salvetat-sur-agoût et le Soulié depuis le 14 mai 2020 incluant les constats dommages réalisés sur l'élevage de M. BARTHEZ Philippe les 17 août 2020 et 25 août 2020 concluant à la responsabilité du loup non écartée ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 17 septembre 2020 avec les éleveurs du Somail ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. BARTHEZ Philippe est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 :

M. BARTHEZ Philippe, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- M. BARTHEZ Julien
- M. SALEINE Anthony
- M. GRANIER Lucien
- M. CLARA Lionel
- M. PRADEL Geoffrey
- M. RIEU Michel

ARTICLE 4 :

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de la Salvetat-sur-Agout ;
- à proximité du troupeau de M. BARTHEZ Philippe ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

ARTICLE 5 :

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 :

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les nom et prénom (s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;

- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance ente le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut ...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

ARTICLE 8 :

M. BARTHEZ Philippe informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. BARTHEZ Philippe informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. BARTHEZ Philippe informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de

l'Hérault, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée en mairie de la Salvetat-sur-Agout et transmise à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Montpellier, le **15 JAN. 2021**

Affaire suivie par : Florent DALVERNY
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-12-11587

Autorisant M. AMBEC Patrick à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

pour l'année 2021
Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté modifié du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;
- VU** l'arrêté n°19-096 du 5 avril 2019, du préfet de la région-Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup et activité d'élevage, portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif-central ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-07-11218 du 22 juillet 2020 autorisant M. AMBEC Patrick à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

VU la demande par laquelle M. AMBEC Patrick sollicite le renouvellement de l'autorisation précitée d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que la commune de la Fraïsse-sur-Agoût est située en Zone Difficilement Protégeable, définie par arrêté préfectoral du 05 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de tirs de défense simple peuvent être délivrées au sein des Zones Difficilement Protégeables sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de brebis par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par les arrêtés ministériels du 19 février 2018 et du 30 décembre 2019 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

CONSIDÉRANT les 11 constats dommages classés « Loup non écarté » sur les communes de Fraïsse-sur-agoût, la Salvetat-sur-agoût et le Soulié depuis le 14 mai 2020 incluant les 5 constats dommages réalisés sur l'élevage de M. AMBEC Patrick les 7 juillet 2020, 8 juillet 2020, 19 juillet 2020, 24 juillet 2020 et 19 octobre 2020 concluant à la responsabilité du loup non écartée ;

CONSIDÉRANT le constat dommage réalisé sur l'élevage de M. AMBEC Patrick le 5 décembre 2020 en cours d'instruction ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 17 septembre 2020 avec les éleveurs du Somail ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser validé et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup, M. AMBEC Patrick est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 et du 30 décembre 2019 sus-visés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 :

M. AMBEC Patrick, peut également déléguer la réalisation de ces tirs de défense simple aux personnes mentionnées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup :

- M. VIDAL Guy

- M. CHASSARY Christophe

- M. MAS Laurent

- M. GUERIN Marc

ARTICLE 4 :

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Fraïsse-sur-Agoût ;
- à proximité du troupeau de M. AMBEC Patrick ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate.

ARTICLE 5 :

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 :

Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Sous réserve d'une validation préalable par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mise en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue obligatoire d'un registre, précisant :

- les noms et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protections du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Une copie de ce registre sera transmise à la DDTM34 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre le cas échéant le renouvellement de l'autorisation (modèle en annexe).

ARTICLE 8 :

M. AMBEC Patrick informera le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estimera qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évaluera la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. AMBEC Patrick informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si le loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. AMBEC Patrick informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I et du II de l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 10 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 :

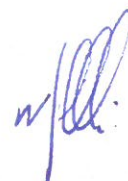
Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Hérault et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera affichée en mairie de Fraïsse-sur-Agout et transmise à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : PR
Téléphone : 04 34 46 60 00
Mél : ddtm-dml-cml@herault.gouv.fr

Montpellier, le 11 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-01-11616

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel,
situé sur la commune de SETE, au profit de la SARL SUN SEA BOAT**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** La demande de la SARL SUN SEA BOAT du 10 septembre 2020, jugée complète et régulière,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** La loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 55/2009 du 15 mai 2009, réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 105/2013 du 21 juin 2013, portant modification de l'arrêté n° 55/2009 du 15 mai 2009 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-I-1093 du 26 août 2019, donnant délégation de signature à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 221/2019 du 02 septembre 2019, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** L'avis conforme favorable du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral, par délégation du préfet maritime de la Méditerranée du 29 septembre 2020 ;
- VU** La décision de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, Division

domaine du 12 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de l'unité nature biodiversité du Service eau, risques, nature de la DDTM34 du 16 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sète du 22 octobre 2020 ;

VU l'avis de publicité affiché en mairie de Sète et mis en ligne sur le site internet des services de l'État durant un mois à compter du 25 octobre 2020 ;

VU Le rapport du chef de l'unité cultures marines et littoral du 7 janvier 2021 ;

Considérant : que l'occupation projetée n'est pas contraire ni aux intérêts de l'État, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation ;

Considérant : que le projet présenté n'est pas incompatible avec les autres usages exercés sur la lagune de Thau ;

Considérant : la compatibilité de la demande avec les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer du schéma de cohérence territoriale du bassin de Thau ;

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral de la DDTM 34.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SARL SUN SEA BOAT (SIRET n° 39914150600028), sise Domaine du Bosc 34130 Mudaison, représentée par son gérant Monsieur André FOURNOL, désigné par le terme de « bénéficiaire », est autorisé aux fins de sa demande à occuper temporairement le domaine public maritime de la commune de Sète, sur le rivage de l'étang de Thau, au droit de sa parcelle cadastrée AC n°181 (parc aquatechnique).

Cette autorisation est accordée afin d'y exercer son activité de réparation et de vente de bateaux (hors carénage), sous les conditions suivantes :

Surface d'occupation du Domaine Public Maritime (cf. plan annexe):

- une zone de mouillage d'une surface de 90,00 m²
- une occupation de plan d'eau d'une surface de 285,00 m²
- une passerelle d'accès d'une surface de 15,00 m²
- un appontement d'une surface de 45,00 m²

Le bénéficiaire ne pourra établir que des installations provisoires et démontables qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

La présente autorisation vaut uniquement autorisation d'occuper les dépendances du domaine public maritime. En conséquence de quoi, le pétitionnaire devra obtenir auprès des organismes ou services compétents les éventuelles autorisations nécessaires liées aux activités exercées.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire, suite à son engagement, ne pourra en aucun cas être à l'origine d'un déversement direct dans l'étang de produits polluants par ruissellement d'eaux pluviales. De même, toutes les eaux usées devront rigoureusement être raccordées au réseau public d'eaux usées.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre provisoire, précaire et révocable sans indemnité pour une durée de 5 (cinq) années à compter du 01 janvier 2021.

À l'expiration de l'occupation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation. L'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La superficie occupée, conformément aux dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourront être affectés, par le bénéficiaire, à aucun autre usage que celui indiqué à l'article 1. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Le périmètre du terrain occupé sera tracé et arrêté sur les lieux par un agent de l'administration, délégué à cet effet, par la DDTM de l'Hérault.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du Domaine Public. Après l'exécution des travaux, le recollement de l'emplacement occupé, sera dressé par un agent de l'État.

ARTICLE 5 : Pour permettre un suivi des conditions d'utilisation du Domaine Public Maritime, le bénéficiaire devra tenir un registre des navires qui sont amarrés aux pontons.

Ce registre, côté et paraphé par le service Délégation à la Mer et au Littoral de la DDTM34, sera tenu à la disposition des services chargés du contrôle et devra porter les indications suivantes :

Nom du navire	Immatriculation	Identité du propriétaire	Observations	Date d'entrée	Date de sortie
---------------	-----------------	--------------------------	--------------	---------------	----------------

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire devra acquitter à la Direction Départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault une redevance fixée par le directeur départemental des finances publiques, et exigible, pour la première année, dans les 10 jours de la notification du présent arrêté, ensuite annuellement et d'avance.

Le montant de la redevance est fixé à 2 790 € (deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

La redevance est révisable par les soins des services fiscaux le 1er janvier de chaque année, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de ces services ; la nouvelle redevance prend effet un mois après le jour où elle a été notifiée.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes payées porteront intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7 : Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée, et en particulier, seules les embarcations sur lesquelles des travaux sont envisagés en vue de leur revente seront autorisées à accoster pour une durée maximale de 3 mois.

ARTICLE 8 : Cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et toujours révocable, le

bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision du Préfet de l'Hérault prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

À la cessation de la présente autorisation, les installations réalisées, visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration. Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 9 : Les agents chargés de la gestion du domaine public maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Les agents du centre interdépartemental de stockage et d'intervention ont la faculté d'utiliser les installations objet de l'autorisation dans le cadre de l'application du dispositif spécifique ORSEC / POLMAR TERRE.

ARTICLE 11 : Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction des installations autorisées, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Le bénéficiaire maintient en bon état les installations autorisées. Il assure la sécurité et la salubrité des lieux, notamment l'évacuation des déchets. Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages qui pourraient survenir aux tiers. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

ARTICLE 14 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, au préalable, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Un recours contentieux devra être déposé devant le tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34064 Montpellier cedex 2, dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs et sera adressée au préfet maritime de la Méditerranée, au directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, aux fins de son exécution.

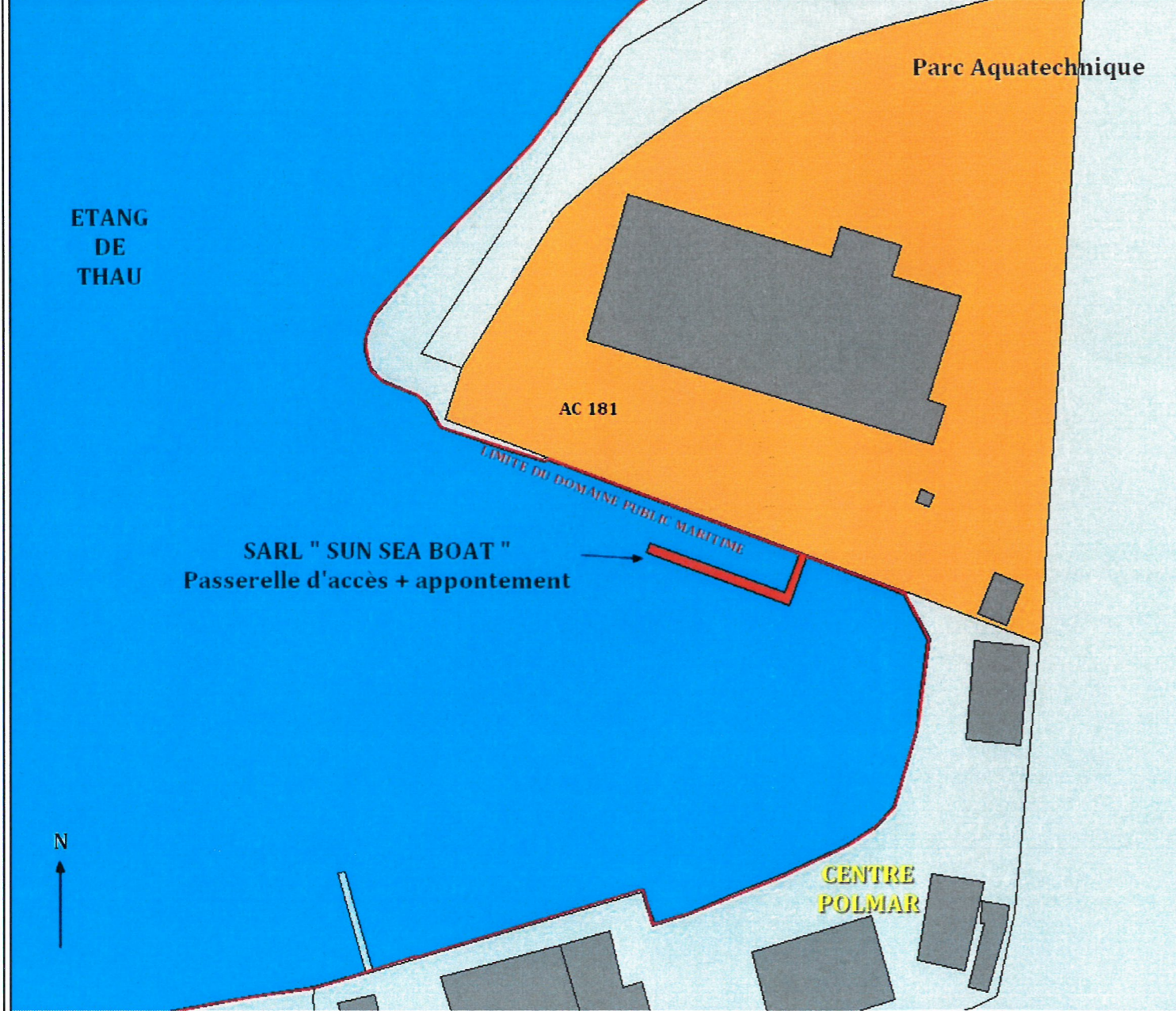
Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques.

 Le préfet,

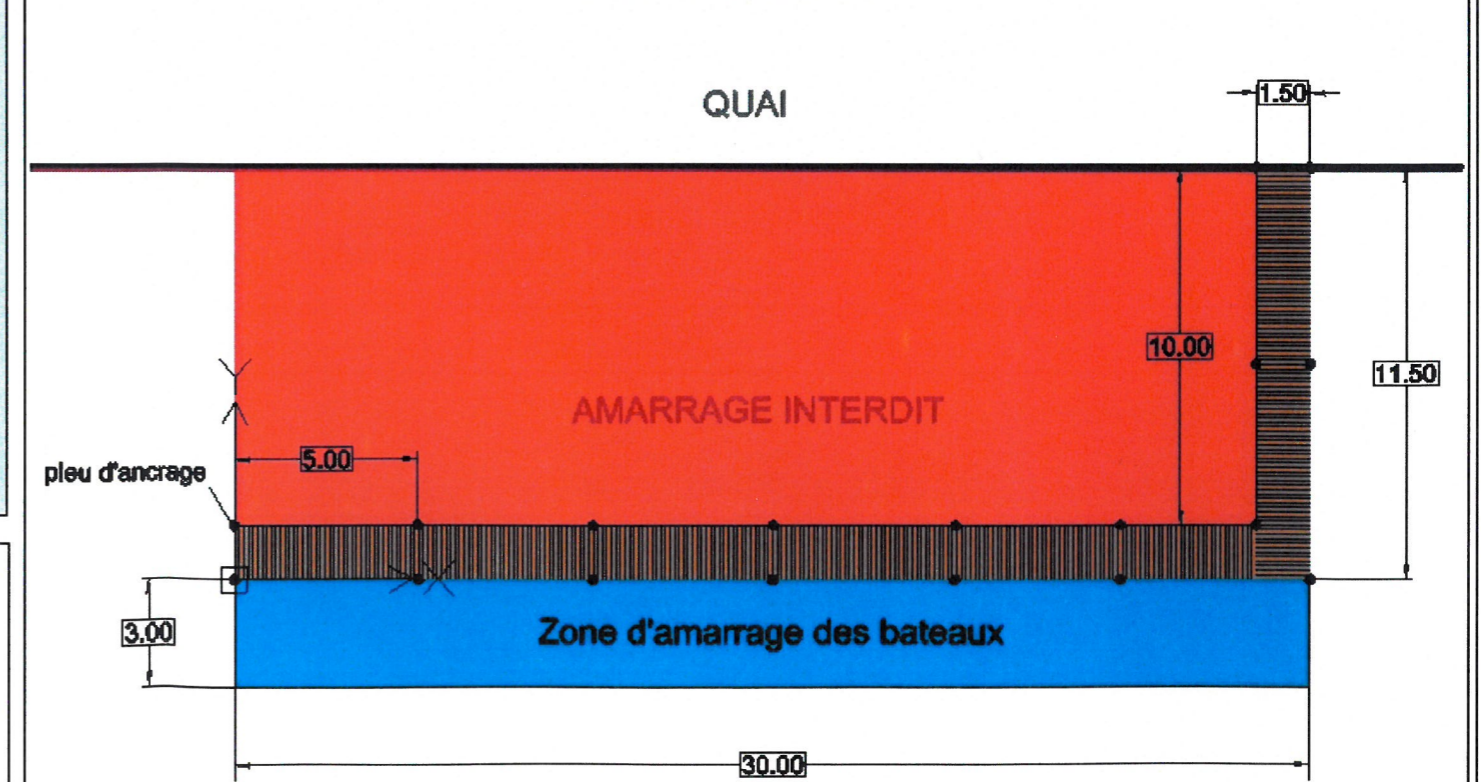

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

SCHEMA DES INSTALLATIONS - SARL " SUN SEA BOAT "



DETAIL DU PONTON



Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°

Le préfet,
 Pour le Préfet de l'Hérault
 et par délégation,
 Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

A3
 1:1
 0 9 18 km

Source des données : © IGN
 Service producteur : DDTM 34/ DML
 Date d'impression : 05/01/2021



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie
Unité départementale de l'Hérault**

ARRÊTÉ N° 20 - XVIII - 217

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret 46-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABEKA Khadija**
Employée administrative, AUTOGRILL COTE FRANCE, VILLETTELLE.
demeurant à LUNEL
- **Madame ACCARIES Ghislaine**
Assistante dentaire référente, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à GANGES
- **Monsieur ADAMUZ Sergio**
Conseiller de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Madame AFFRET Brigitte**
Chargée d'études gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AGUILAR Stéphane**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AKANNI Mohamed**
Technico commercial itinérant, REXEL FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALDEBERT Céline**
Programmeur, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Madame ALINGRIN Chrystel**
Comptable, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame ALLEGRE Corinne**
Chargé de gestion client, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER. demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Madame AMANN Gaëlle**
Adjointe MSC, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS

- **Monsieur AMBROSIONI Jean-Pierre**
Assistant direction commercial, VALRAS PLAGE LOISIRS S.A.S, VALRAS-PLAGE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame AMIELL-MANREZA Karine**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur ANDRADE Carlos**
Cariste, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

- **Monsieur ANDRIEU Alexandre**
cadre bancaire, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à NEFFIES

- **Monsieur ANGLADA Xavler**
Machiniste, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ANGLADA Yves**
Agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame ANGOSTO Magali**
Vendeuse, CELIO FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ARAUJO Dominique**
Employée, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ARAUJO Mario**
Employé, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur ARMAND Julien**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LUNEL.
demeurant à BUZIGNARGUES

- **Monsieur ARNOLD Yoann**
Chef de chantier, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JUST

- **Madame ATGER Fabienne**
Employée, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame AUGUSTIN Corinne**
Cadre qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame AURIAC Véronique**
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur AVRONSART François**
Technicien de maintenance, PPDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB

- **Madame BACHES Florence**
Technicien CRA confirmé, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame BAIZ Astrid**
Agent administratif clientèle, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES. demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur BALDACCHINO Philippe**
Salarié cosmétique, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame BALJOU Nathalie**
Caissière machine à sous, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BALMES Florence**
Comptable, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Monsieur BALSEGUR Frédéric**
Ingénieur - Responsable d'équipe, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, BÉZIERS.
demeurant à CAZOULS-LES-BÉZIERS
- **Monsieur BANAL Daniel**
Technicien escale commercial, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARAT Fabrice**
Chauffeur livreur, KLOECKNER METALS FRANCE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame BARRAL Marjorie**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur BARTHE Jean-Philippe**
Assistant production, CASTEL FRERES, BÉZIERS.
demeurant à CREISSAN
- **Monsieur BAUDET Frank**
Adjoint chef caissier, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.
demeurant à CAP D'AGDE
- **Monsieur BEAUVAIS Cédric**
Technico-commercial, GAZECHIM COMPOSITES, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BELHADJ Zoubir**
Ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELLONI Eric**
Agent TCE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BELARCA
- **Madame BEN BACHIR Ouafaa**
agent de service hospitalier, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BENEDICTO Augustin**
Maçon, SOGEA SUD BATIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE
- **Monsieur BENINCASA Jean-Pierre**
Mécanicien, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BENKHIAT Amar**
Responsable de service, GIE EUROPAC, LYON.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame BENOUDA Sonia**
Conseillère clientèle des professionnels, CREDIT LYONNAIS, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur BENTAYEB Abdelkadir**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERGOUGNOUX Eric**
Directeur d'agence, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BERG Xavier**
Électricien, CLEAR CHANNEL FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BERLET Emmanuelle**
Agent administratif, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BERNAL Marc**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à PUILACHER
- **Madame BERNARD-LAURANS Coralie**
Employée AMDE PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur BERNO Maxime**
Coordinateur informatique, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-
BÉZIERS. demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BERREHOUC Pascal**
Expert méthodes, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX
- **Madame BERTHIN Estelle**
Employée de banque, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BIRBA Laurent**
cadre commercial, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PARIS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame BISCANS Marie-Estelle**
Responsable informatique, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame BISTUE Magali**
Agent de développement territorial, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame BITTON Virginie**
Chargée de clientèle particuliers banque, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à JACOU
- **Monsieur BLANCHARD Nicolas**
Ingénieur. CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BLANCHART Nadège**
Vendeur produits et services, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur BLANCHET François**
Chef d'équipe, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame BOCHATON Sabine**
Assistante téléphonique, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOISSON Olivier**
Chargé d'affaires, BANQUE CIC SUD OUEST, CASTRIES.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur BOTTEL Philippe**
Agent exploitation polyvalent, GAZECHIM, BÉZIERS.
demeurant à COULOBRES
- **Madame BONACCORSO Line**
Technicienne hotline niveau II, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BONASTRE Thierry**
Magasinier, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Madame BONDENET Inès**
Infirmière en santé travail, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL. 46 48, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BONGIRAUD Jocelyne**
Secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONNERY Stéphane**
Chef de mission, P & B EXPERTISES, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BONNICHON Ghislain**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à GIGEAN
- **Madame BORRAS Catherine**
assistante administrative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Monsieur BOSCH David**
Responsable produits, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame BOUAN Déborah**
cadre bancaire, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BOUBAL Karine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame BOUCHET Christel**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BOUFFARD-VERCELLI Pascal**
Chef de projet, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BOUGARAN Olivier**
Directeur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur BOUGUEFFA Brahim**
Conducteur enleveur de benes, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BOUISSET Claudine**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BOUSSIÈRE-CANET Carole**
Technicienne HSE, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB

- **Madame BOULARAN Audrey**
Statisticienne, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BOURGEOIS Stéphanie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUZOUINE Abdelatif**
Exploitant transport, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOYAT Jean-François**
Technicien TCE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
- **Madame BOYER Isabelle**
Responsable de gestion locative, CDC HABITAT SOCIAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A
LOYER MODERE, PARIS. demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BRÉINIG Yann**
Ingénieur développeur, PC SOFT INFORMATIQUE, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur BROYE Rodolph**
Responsable salle de spectacle, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame BRUGUIER Stéphanie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BRU Maryline**
Secrétaire médicale, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur BRUN Brice**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à ANIANE
- **Madame BRUNO Pascale**
Référente métiers, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BUCZEK Nathalie**
Pancartiste - Lettreur, MY INVEST, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BULGHERONI David**
Responsable de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS. demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUQUET Nassima**
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
BÉZIERS. demeurant à BEZIERS
- **Madame CABEO Fabienne**
Employée commerciale, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BÉZIERS
- **Monsieur CABROL Olivier**
Charcutier, CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame CALAS Patricia**
Comptable, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CALAS Virginie**
Employée technique de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à MARGON

- **Monsieur CALMON Pascal**
Assistant administratif, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PÉROLS
- **Madame CAMEZULI Caroline**
Monteuse câbleuse, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame CAMILLIERI Chantal**
Conducteur de car, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CARBONELL Magali**
Réfèrent recouvrement, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARCOPINO Isabelle**
Agent administratif, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur CARLIER Christophe**
Vétérinaire - Directeur assurance qualité fournisseurs, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CARRIE David**
Homme de base, COLAS MIDI MEDITERRANEE, SÈTE.
demeurant à GIGEAN
- **Madame CARRIERE Nathalie**
Gestionnaire conseil allocataire, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CASANOVA Alain**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur CASTAN André**
Responsable devis / méthodes, LE RESERVOIR MASSAL, AGDÉ.
demeurant à BÉZIERS
- **Monsieur CASTELLARIN Richard**
Membre comité de direction, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur CASTEL Philippe**
Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à LES AIRES
- **Madame CATANESE Patricia**
Responsable de service, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur CAUJOLLE Jérôme**
Navigant technique, TRANSAVIA FRANCE, ORLY.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CHAFFAI Radhia**
Aide à domicile auprès des personnes âgées ou famille, AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
MINERVOIS, CAPESTANG. demeurant à QUARANTE
- **Monsieur CHAOUCH Djamel**
Technicien de laboratoire, LABOSUD, BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Madame CHAPELLE Vanessa**
Directrice Agence Sud Innovation Banque Populaire du Sud, BANQUE POPULAIRE DU SUD, SAINT-
AUNÈS. demeurant à LATTES
- **Madame CHARRE Elisabeth**
Chargée d'études financières, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHAZEL Heidi**
Éducatrice spécialisée, FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CHEIKH-BOUKAL Anthony**
Docker mensuel, DOCKERS SERVICE, SÈTE.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Monsieur CHEPIED Jérôme**
Décorateur, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur CHERIF Abdelkader**
Équipier de collecte, URBASER ENVIRONNEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHEVAL Christophe**
Responsable commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame CHEVALIER Martine**
Comptable, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHEVE Blandine**
Responsable administrative, LES MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS, MONTADY.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CHICO Aurélie**
ESH cuisine, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur CHOUADRA Fabrice**
Responsable planning, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CIONI Stéphane**
Réfèrent technique informatique, INFODESCA, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CLAPIER Geneviève**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIERRERUE
- **Madame CLECH Sandrine**
Chargée de clientèle, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLERET Serge**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLERGUE Christophe**
Réfèrent budgétaire, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur COHEN Cédric**
Cariste, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HERAULT.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Monsieur COLENO Grégory**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE CREDIT MUTUEL MONTPELLIER OPERA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COLIN Olivier**
Agent polyvalent, HERTZ FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame COMEAU Julie**
Agent d'escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à MAS-DE-LONDRES

- **Madame COMPARETTO Véronique**
Secrétaire, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame CONTAL Joëlle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SETE
- **Madame CORDAT Brigitte**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORDONNIER Jean-Noël**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame CORNIL Céline**
Assistante contrôle de gestion, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORONESE Christian**
Cantonier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CORONESE Patrick**
Aide échographiste, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame CORTES Marie-Hélène**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PAILHES
- **Monsieur CORTIAL Frédéric**
Responsable d'exploitation, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à VERARGUES
- **Madame COSTE Sandrine**
Gestionnaire affaires générales, CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DEPISTAGES DES
CANCERS REGION OCCITANIE, CARCASSONNE. demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COTERET Frédéric**
Délégué médical, PFIZER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à TEYRAN
- **Madame COTTIN Valérie**
secrétaire, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL
- **Madame COURMONT Catherine**
Responsable informatique, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVÉRUNE.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur CREPIN Laurent**
Technicien informatique, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame CURINIER Christelle**
Directrice espace entrepreneurs, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur D'ABBADIE Yann**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DAHL Valérie**
Comptable, FONCIA TERRE OCCITANE, BÉZIERS.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur DAIGNEAUX Laurent**
Ingénieur, GENERAL ELECTRIQUE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur DANIEL Didier**
Tireur au râteau, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur DARDUN Christophe**
Chef de secteur GMS, KRONENBOURG, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur DA SILVA FERREIRA Alfredo**
Chauffeur livreur, BIGARD DISTRIBUTION, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DASSAUD Olivier**
Officier de sécurité, COMPUTACENTER FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à PEROLS
- **Madame DAVID -ABENSOUR Karine**
gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEBÈVE Sophie**
Déléguée médicale, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame DE LA TORRE Nathalie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS
- **Madame DELBRUEL Audrey**
Assistante contrôle, UNION DE RECouvreMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur DELHAY Jean-Yves**
Responsable de magasin, COPAL, LUNEL.
demeurant à LATTES
- **Madame DELMAS Delphine**
Déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELMAS Hervé**
Employé logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame DELMAS Nadia**
Conseillère commerciale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame DEREGNAUCOURT Marianne**
responsable de secteur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame DERRIEN Stéphanie**
Agent d'escale, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame DESSART Ludivine**
Secrétaire médicale, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur DEVAURE Frédéric**
Responsable logistique, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur DEVIGNE Michel**
Assistant logistique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur DIEZ Fabrice**
Cadre, SUEZ RV OSIS SUD EST, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame DI NOTO Carine**
Employée commercial, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DODE Olivier**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DOÏMO Marie-Clotilde**
Employée de banque, ORANGE BANK, MONTREUIL.
demeurant à SETE
- **Madame D'OLIVEIRA Aurélie**
Employée CPAM, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur D'OLIVEIRA Julien**
Commercial - Vendeur, RYCKWAERT SAS, CLERMONT-L'HERAULT.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur D'OLIVEIRA Thomas**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PÉZENAS.
demeurant à GIGEAN
- **Madame DOS SANTOS Karine**
Conseillère à dominante entreprise, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame DOTTI Audrey**
Conseillère entreprise, POLE EMPLOI, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DUBOIS Laurence**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame DUPUY Maryline**
Assistante d'expert, SAS POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSSILLON, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur DURAND Robin**
Directeur d'usine, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à SAINT-CHRISTOL
- **Monsieur EL CHAOUI Ahmed**
Préparateur vendeur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur EL HADDAOUI Mohamed**
Technicien électroménager, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.
demeurant à PUILACHER
- **Monsieur ELVIRA Bastien**
Conseiller qualité, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES
- **Madame ENG Nathalie**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ESCALIER Françoise**
Chargée relations placement financier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER. demeurant à LATTES
- **Madame ESCUDIÉ Christine**
Réceptionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur ESPEL Patrick**
Mécanicien, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame EYMERY Julie**
Chargée d'études, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur FABRE Francis**
Vendeur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE
- **Monsieur FABRE Gérald**
Coupeur verrier, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur FALCOU Fabrice**
Agent de maîtrise, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FAPPANI Bruno**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur FAULQUE Vincent**
Acheteur, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame FAUVET Anne**
Gestionnaire conseil allocataire expert, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur FENOUILLET Jean-Luc**
Chargé d'opérations, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER. demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FERDINAND Patricia**
Employée de commerce, CHAUSSEA SAS, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur FERRANDO Grégory**
Gestionnaire stock, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Madame FERRIER Delphine**
Chargé de paie, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur FONSECA David**
Superviseur d'équipe postée, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame FORT Anne**
Chef de groupe, LA PLATEFORME, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur FOURNIER Lionel**
Agent d'entretien infrastructure, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame FOURNIER Stéphanie**
Monteuse câbleuse, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à BOISSERON
- **Madame FOURNIER Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur FRANCO Wilfrid**
Employé, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FRIN Anielle**
Caissière, SETE LOISIRS, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame GAILLARD Florence**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GALAND Joël**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE
- **Monsieur GALEA Roland**
Conducteur d'engins, QUINTOLI, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à OLARGUES
- **Monsieur GALIBER Jean-Christophe**
Magasinier-Cariste, UNISOURCE, NISSAN LEZ ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame GALIBERT Emilie**
Réfèrent recette paic, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame GANGA Caroline**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur GARCIA Bruno**
Conseiller vendeur, SFR DISTRIBUTION, BÉZIERS.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame GARCIA Nathalie**
Technicien comptable, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur GARCIA Pascal**
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame GARCIA Véronique**
Responsable emballage, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GARCIES Bruno**
Conseiller technico commercial, LA PLATEFORME, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame GAUDIN Céline**
Responsable qualité, LISTEL S.A.S., SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur GAYRAUD Cédric**
Technicien, SUEZ EAU FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame GIARD Véronique**
Cadre, CELIO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GIBAUT Cécile**
Assistante de direction, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur GIBERT Luc**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame GIMENEZ Annie**
Réfèrent technicien prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame GIMENEZ Sonia**
Préparatrice de commandes en pharmacie, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame GINER Sandra**
Responsable administrative - Trésorière, ATOLE, CASTRIES.
demeurant à JACOU
- **Madame GODICHON Christelle**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GOUBON Murielle**
Chef de projet / Ingénieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GOUTTEGATAT Géraldine**
Agent d'escala, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GRAMMARE Christophe**
Statisticien, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur GREGORIO Michel**
Agent logistique, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame GRIMAL Laëtitia**
Employée customer service, BOLLORE LOGISTICS, MAUGUIO.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame GUGLIELMINA Véronique**
Secrétaire médicale, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GUIHEUX Emmanuel**
Ingénieur bureau d'études, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUIN William**
Ouvrier d'atelier PF, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LE CRES
- **Madame GUIRAUD Emmanuelle**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PAILHES
- **Monsieur HADDAD Walid**
Bio-informaticien, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HADJ-BOUZIANE Houari**
Ingénieur informatique, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame HALLU Karine**
comptable, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame HAMMOU Njoud**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HARBONNIER Francine**
Secrétaire médicale, LABOSUD, LE CRÉS.
demeurant à LE CRES
- **Madame HARRISON Anouchka**
Technicien supérieur technico-administratif, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
CHILLY-MAZARIN. demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame HELMER Céline**
Comptable, CASTEL FRERES, BÉZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur HENRY Emmanuel**
Responsable régional qualité hygiène sécurité environnement, KALHYGE, PARIS.
demeurant à GIGNAC
- **Madame HOCQUAUX Nicole**
Auxiliaire de vie, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame HODGE Célia**
Chargée d'études juridiques, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GABIAN
- **Monsieur HOUDINOFF Xavier**
Vendeur, DARTY GRAND EST, PÉROLS.
demeurant à SETE
- **Madame HOUTIN Gwénaëlle**
Manager études cliniques, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HUGONI Patrick**
Directeur de magasin, DARTY GRAND EST, FRÉJUS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame HUYNH-BACH-SAC Dominique**
Assistante commerciale, VERALLIA FRANCE, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ILEA Nathalie**
assistante administrative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur ILEA Victor**
Informaticien, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame ILLARION Linda**
Chargée d'affaires professionnels, BANQUE C.I.C. SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur JACQUELINE Laurent**
Responsable technique adjoint, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JAECK Nathalie**
Agent de développement territorial, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Madame JAFFRENNOU Diana**
Assistante opérationnelle, SOC EQUIPEMENT REGION MONTPELLIERAINE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JALAGUIER Annie**
Employée de banque, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JALIL VALENZUELA Mitra**
Comptable, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur JANVIER Frédéric**
Conducteur d'engins, COLAS, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à SAINT-PARGOIRE
- **Monsieur JAVAUD Stéphane**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame JOBERT Maryline**
Technicienne de laboratoire médical, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JOUBERT Carole**
Agent d'escale, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à SAINT-CHRISTOL
- **Monsieur JOURDAN Guilhem**
Employé, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à SOUBES
- **Madame JULIEN Clarisse**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame JULIEN Stéphanie**
Gestionnaire RH et paie, FONDATION DE L ARMEE DU SALUT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame KADA Nadia**
Assistante de direction, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KAISER Isabelle**
Employée, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame KCHIICHO Layla**
assistante administrative, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame KEPFER Carinne**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur KHOBIZA Kamal**
Conseiller de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à SETE
- **Madame KLUYSKENS Myriam**
Hôtesse de l'air - Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KOCH Natacha**
Déléguée hospitalière, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur KOZMA Sylvain**
Ingénieur de production, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MEZE
- **Madame LAMBIN Orlane**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LUNEL.
demeurant à VILLETELLE
- **Madame LAMY Annabelle**
Portfolio et activation manager, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LANDEL David**
Ordonnanceur, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à MEZE
- **Madame LARCHER Sonia**
Chargée d'affaires professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, LE CRÈS.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame LARGO Alexandra**
Adjointe de direction, VIAS DISCOUNT, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Madame LASSALE Audrey**
Employée ASF, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur LASSEIGNE Patrick**
Boulangier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur LATORRE Christophe**
Magasinier, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur LAURENSOU Fabrice**
Responsable d'exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur LEBAILLY David**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur LEBEL Mathieu**
Chauffeur livreur poids lourds, S.A.S. NEOPARTS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LE DU Carole**
Employée de banque - Conseiller patrimonial, BANQUE CIC SUD OUEST, PÉZENAS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS
- **Madame LEFÈBVRE Sergine**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur LE NOE Jean-Luc**
Chef de Projets, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur LENTZ Olivier**
Responsable d'agence, REXEL FRANCE, LUNEL.
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame LEROY Valérie**
Infirmière, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.
demeurant à MAGALAS
- **Madame LESAVRE Céline**
comptable, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEVASSEUR Véronique**
Technicienne de laboratoire d'analyses médicales, LABOSUD, BAILLARGUES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame LEVEQUE Anne**
responsable de secteur, LVMH FRAGRANCE BRANDS, BEAUVAIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LLAMAS Sandie**
Manager d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur LOPEZ David**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à CANET
- **Monsieur LOPEZ Jean-Louis**
Technicien travaux confirmé, EGIS PORTS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur LORGEUX Antony**
Employé logistique, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur MAHISTRE Fabien**
Gestionnaire de rayon, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à PINET

- **Monsieur MAHOT Alain**
responsable de secteur, SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE
METROPOLE, MONTPELLIER, demeurant à LATTES
- **Madame MAINDRON Valérie**
Gestionnaire investissement, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT HERAULT LOGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAJSAK Delphine**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MAKRINI Rachida**
aide soignante, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MANCUSO Sophie**
Directrice d'agence BNP PARIBAS, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur MANGANE Philippe**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MANIBAL Yannick**
Responsable de rayon, LP BEZIERS, BÉZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur MANRY Cyril**
Employé logistique, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame MARC Marjorie**
Technicien vérificateur, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MARCONNET Rachel**
Chargée de relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, QUINT-FONSEGRIVES.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur MARNIQUET Philippe**
Vétérinaire, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur MARTENS Jean-Marc**
Technicien informaticien et comptable, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MARTET Séverine**
Architecte intérieur, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur MARTINEZ Philippe**
Cariste, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MARTIN Jean-Marc**
Directeur des ressources humaines, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARTRE Jérémie**
Coordinateur atelier/exploitation, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur MARTY Olivier**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MASANET Corine**
Chef de groupe clientèle, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-
LONDRES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS

- **Madame MASSOL Sandra**
Gestionnaire conseil allocataire, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MASSON Adrien**
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Monsieur MATHELIN Romain**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MAURI Eric**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAYNADIE Aude**
Chargée des carrières et des mobilités, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur MEGLALI Malek**
Agent technique et d'encadrement, ADREA MUTUELLE, NÎMES.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MELGAR Caroline**
Déléguée médicale, FERRING SAS, GENTILLY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MENDOZA Céline**
Technicienne monteuse câbleuse, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur MERINO Jacques**
Chauffeur répandeuse, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à COMBES
- **Monsieur MERVAL Emmanuel**
Formateur en CFA -Spécialité électricité, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Madame METAIS Virginie**
Infirmière, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame METZGER Chrystelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur MEYER Georges**
Responsable production, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, LA ROCHELLE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MIALHE Olivier**
Conseiller commercial, SODICAM 2, BOULOGNE-BILLAN COURT.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame MIETTE Marielle**
Ingénieur commercial, QUADIENT FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur MIRALLES Richard**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur MOLINES Jean-François**
Directeur agence immobilière, CITYA THERMES ATHENA, SÈTE.
demeurant à MIREVAL
- **Madame MOLINIER Anne-Laure**
Cadre recouvrement, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIES

- **Monsieur MOLLET Sylvain**
Exploitant transport, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à PÉROLS
- **Monsieur MONTEIRO MENDES José**
Magasinier, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOULIN Alix**
Assistante commerciale, GIE AG2R, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MOULIN Aurélien**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Madame MURAT Céline**
Conseillère clientèle, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NICE.
demeurant à LUNEL
- **Madame MUZEAU Valérie**
Chef gérante, COMPASS GROUP FRANCE, NÎMES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur NAASSENS Franck**
Responsable service tarification, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER. demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame NAUD Pascale**
Assistante, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur NGUYEN Jean-Marc**
Directeur de secteur, C.S.M, ST JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NICOUL Sébastien**
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à SOUBES
- **Madame NIEDDU Catherine**
Assistant technique, FIDAL, MAUGUIO.
demeurant à FABRECUES
- **Monsieur NOBILI Patrice**
Technicien, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à ADISSAN
- **Madame NOILHETAS Caroline**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame OKILI Mama**
Conseiller clientèle professionnels, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à COURNIOU
- **Madame OLIÉ Maryline**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à CARNON
- **Madame OLLIER Laëtitia**
Gestionnaire Conseil expert, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BRIGNAC
- **Madame ORTU Corinne**
Employée commerciale confirmée, MARANDIS, BÉZIERS.
demeurant à VALRAS-PLAGE
- **Monsieur OUAHMID Lahcen**
Mécanicien auto, JDA AUTOMOBILES, JACOU.
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS

- **Monsieur OUJEBOUR M'Hamed**
Accompagnateur socio-éducatif, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur OURABAH Khaled**
Ingénieur service clients, SIEMENS HEALTHCARE SAS, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SETE
- **Monsieur PAIGIER Dominique**
Chef gérant restauration d'entreprise, GROUPE COMPASS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE
AQUITAINE, MERIGNAC. demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame PALAU Guylaine**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PALLIES Marie-Antoinette**
Pilote conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LA TOUR-SUR-ORB
- **Monsieur PANASSIE Sébastien**
Conducteur d'engins polyvalent, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à MONTBLANC
- **Madame PASTOREL Marina**
responsable administratif, SCORI, FRONTIGNAN.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur PASTOR Jean-Christophe**
Employé, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur PEJOT Vincent**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Madame PERALEZ Anne**
Conducteur CPS, A E S, CAUMONT-SUR-DURANCE.
demeurant à SAINT-SERIES
- **Madame PEREZ Isabelle**
Manager rayon, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur PEREZ Jérôme**
Conseiller en assurances, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur PERRON Jérôme**
Responsable exploitation, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame PEJOT Annie**
Comptable, FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur PHALIPPOU Serge**
Technicien, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à MEZE
- **Madame PHELIP Marie-Aline**
Chargée d'enregistrement produits, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PHILIP Marc**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame PICARD MYRIAM**
Agent de maîtrise, OSEC COLLEGE STE MARIE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame PIERLAY Kaeita**
Responsable groupe paie, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PIEUX Christine**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame PIGNONE Agnès**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Madame PINENQ Magalie**
Assistante de direction trilingue, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame PINOT Laure**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PLAGNE Laurie**
Secrétaire, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PLANES Marie-Elisabeth**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame POISSON Véronique**
Comptable, RESTAURANT DU COEUR-RELAIS COEUR HERAULT, VENDARGUES.
demeurant à AGONES
- **Madame PONCY Myriam**
Chargée de clientèle, ACM HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE), MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur PORTAL Patrice**
Préparateur en pharmacie, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur PORZIEMSKY Sébastien**
Architecte SI, SANOFI-AVENTIS GROUPE, LYON.
demeurant à MEZE
- **Monsieur POUJOL Cyril**
Poseur conducteur d'engin, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES.
demeurant à HEREPHAN
- **Madame POURRA Catherine**
Employée omnicanal, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAUD
- **Madame PRADEL Sandrine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PRASAIS Fabienne**
Contrôleur de gestion spécialisé, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PRUNIER Roland**
Peintre auto, ALMERAS FRERES SA, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à GANGES
- **Madame QUIRIN Anne**
Secrétaire d'agence, CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame RAGAINÉ Virginie**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à LATTES

- **Madame RAIMOND Caroline**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF,
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame RAMADIER Irène**
Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAUCH Jean-François**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAGALAS
- **Madame RAYNAL Mylène**
Responsable de service, UNION DE RECouvreMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CÈRS
- **Madame RAYNAUD Sophie**
Ingénieure développement fonctionnel, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur RAYSSIGUIER Éric**
Ouvrier chef d'équipe poseur, DEMARETS ALUMINIUM, SERVIAN.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur RAZIMBEAU Laurent**
Délégué commercial, TERREAL, SURESNES.
demeurant à GABIAN
- **Monsieur REBHI Mohamed**
Correspondant informatique, INFODESCA, LYON.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame REGOUFFRE Virginie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame REINA Fernanda**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur REINBERGER Marc**
Ingénieur d'études, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame REJANT Nathalie**
Infirmière, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame RENAULT Magali**
Câbleuse, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RENZONI Sylvie**
cadre bancaire, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BOISSERON
- **Madame RICARD Julie**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur RICHARD Laurent**
Manager de service local eau et assainissement, VEOLIA - SA RUAS MICHEL, LUNEL.
demeurant à GALARGUES
- **Monsieur RICO Stéphane**
Contremaître, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame RIMINI PUYO Eva**
Directrice d'agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX

- **Monsieur RIVAUD Pascal**
Gestionnaire base articles, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à SAUTEYRARGUES
- **Madame RODRIGUEZ Stéphanie**
Conseiller patrimonial, BANQUE CIC SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur ROESLER Olivier**
Assistant chargé d'affaires, SPIE FACILITIES, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ROMAGNOLI Bernard**
responsable de secteur, MHD MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROMEGOUX Gaëtan**
Conseiller service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROMERO David**
Technicien de maintenance, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Madame ROMERO Sandra**
Agent administratif, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur ROQUES Patrick**
Agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur ROUCHY Éric**
Conseiller funéraire, POMPES FUNEBRES DES COMMUNES OCCITANES, BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Monsieur ROUSSEL Anthony**
Docker, SETE-MANUTENTION, SÈTE.
demeurant à POUSSAN
- **Madame ROUSSEL Sylvie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Monsieur ROUSSILLE William**
Responsable administratif des ventes, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur ROUX Fabrice**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame ROUX Maguelone**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame RUE Justine**
Directrice adjointe, ARGEDIS, MARGUERITTES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur RUIVO Thierry**
Agent de maîtrise, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur RUIZ David**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame SABATÉ Laure**
Vendeuse, CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à FRAISSE-SUR-AGOUT

- **Madame SABATIER Cathy**
Chargée d'affaires réglementaires, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur SACLEUX Laurent**
Contremaître, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, LA ROCHELLE.
demeurant à SERVIAN
- **Madame SAHUGUET Carine**
Téléconseillère, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à JACOU
- **Monsieur SALA Albert**
Opérateur salle blanche, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur SANCHEZ Manuel**
Chaudronnier, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur SANCHEZ VALERO Dominique**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame SANTA Nathalie**
Service réception, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à ROUJAN
- **Monsieur SANTOS Stéphane**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à PEROLS
- **Madame SARDA Nadine**
Responsable rayon, LP BEZIERS, BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur SAVY Christophe**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL
- **Monsieur SECHET Thomas**
Chargé d'ingénierie multimédia et audiovisuel, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE
ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS. demeurant à SERIGNAN
- **Madame SEGURA Roselyne**
Auxiliaire de vie sociale, ORIALYS, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SELAB Mokhtar**
Cariste, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SEMMAR Dahbia**
Employée commerciale, MARANDIS, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SENAUX Bénédicte**
Collaboratrice en assurances, HUBERT CEDRIC, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur SERVAT Rémi**
Agent de maintenance, SUEZ EAU FRANCE, MARSEILLAN.
demeurant à MEZE
- **Monsieur SERVEL Xavier**
Contremaître, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, LA ROCHELLE.
demeurant à ESPONDEILHAN
- **Madame SERVIENTIS Karine**
Gestionnaire d'approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à SAINT-AUNES

- **Monsieur SEVERAC Nicolas**
Formateur transporteur de fonds, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à LUNEL
- **Madame SFIA Fatma**
Chargée de mission, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SIERECKI Sandrine**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SIMON Isabelle**
Auditeur, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SINNIGER Albin**
commercial, FR BEDDING, PARIS.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur SOLIER Mathieu**
Chargé de projet en bureau d'étude, SAFECE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur SOMAGGIO Fabrice**
Responsable production, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Madame SOROLLA Jennifer**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MAGALAS
- **Madame SOUKA Marie-Colette**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame SOULAIROL Christelle**
Secrétaire médicale, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur SOULARD Yannick**
Directeur développement nouveaux business, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame SOULDADIE Valérie**
Employée de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame TARDIF Valérie**
Agent d'accueil, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-LONDRES
- **Madame TARRIUS Bérengère**
Superviseur prestations PF, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur TAUSSAC David**
Ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
- **Madame THERON Sandrine**
Technicien appui gestion, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT
- **Madame TOBENA Mireille**
Employée commercial, VIAS DISCOUNT, VIAS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur TOQUEBOEUF Olivier**
Ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LES AIRES.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB

- **Madame TRIAIRE Julie**
Chargée de comptes, VERSPIEREN, WASQUEHAL.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame TRONCHE Julia**
Employée logistique, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame VACASSY Cécile**
Technicien conseil expert, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur VALEMBOIS Oswald**
cadre commercial, MY MONEY BANK, COURBEVOIE.
demeurant à PEROLS
- **Madame VALEPIN Josette**
Couturière, KALHYGE 1, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur VALERY Alain**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur VALETTE Olivier**
Technicien de maintenance - Agent technique, SUEZ RV ENERGIE, COURBEVOIE.
demeurant à VILLETELLE
- **Monsieur VASTESAEGER David**
Secrétaire de direction, AUCHAN HYPERMARCHE, SÈTE.
demeurant à ADISSAN
- **Madame VEGA Annie**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
demeurant à PIGNAN
- **Madame VERDIÈRE Nathalie**
Secrétaire médicale, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame VERGER Estelle**
Responsable administrative et financière, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur VERSEY Laurent**
Technicien maintenance - Electromécanicien, LES VINS SKALLI, SETE.
demeurant à VIAS
- **Monsieur VICARD Eric**
Expert achats, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame VIDAL Isabelle**
Assistante, VERSPIEREN, MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame VIDAL Sandra**
Comptable, CASTEL FRERES, BÉZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Madame VIDAL Sophie**
Juriste, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIDAL Virginie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L. HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame VIGIER Guylaine**
Auxiliaire de vie sociale, ORIALYS, LUNEL.
demeurant à LUNEL.

- **Madame VILLARD Nathalie**
Manager ressources humaines, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX,
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VINCENT Valérie**
Secrétaire administrative, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE,
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur VINOT Frédéric**
Cadre informatique, CDC HABITAT, PARIS,
demeurant à FABREGUES
- **Madame VISCARDI Laurence**
Déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX,
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame VITELLI Sandrine**
Vendeur magasin, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER,
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur WAGENHEIM André**
Agent de fabrication, FIMUREX MEDITERRANEE, FABRÈGUES,
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur WEBER Eric**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE,
demeurant à LUNEL
- **Madame WEILER Elisabeth**
Kinésithérapeute, REEDUCATION FONCTIONNELLE PONTFROIDE, MONTPELLIER,
demeurant à POUSSAN
- **Madame ZILBERSTEIN Sophie**
Gestionnaire RH, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER,
demeurant à PIGNAN
- **Madame ZUANG Cécile**
Conseillère professionnels, BNP PARIBAS, PARIS,
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AGOT Véronique**
technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE,
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame AGUADO Valérie**
Assistante caissier, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX,
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ALBACETE Anne-Frédérique**
Employée de banque, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER,
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBERT Annick**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI LRMP, MONTPELLIER,
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALBINET Yannick**
Employé SRL expert, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU,
demeurant à VENDARGUES
- **Madame ANDREO Éva**
Secrétaire, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER,
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame ANGENOT Florence**
Employée qualifiée logistique magasin, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE,
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur ANGLADA Xavier**
Machiniste, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANGLADA Yves**
Agent de maîtrise, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur ANTIQ Christophe**
Technicien maintenance, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à JACOU
- **Madame ARIB-NAJAR Nathalie**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur ARSON David**
Technico commercial agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur ASTRUC Nicolas**
Pilote de ligne, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB
- **Madame ATTAL Patricia**
Directrice, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AURIAC Véronique**
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame AYGLON Muriel**
Chargée de mission, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAILLIF Paul**
Technicien de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame BANASZYNSKI Annick**
Hôtesse - navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARBIER Catherine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, PARAY VIEILLE POSTE.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur BARRIELLE Dominique**
Chargé de planification et de projets, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BARTHEZ Marc**
Agent d'escale, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BATALLER Jacques**
Employé omnicanal, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur BATISTA José**
Maître Ouvrier principal, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BATON Valérie**
Ingénieur support logiciel, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à JACOU
- **Madame BAUDET Carole**
Employée administratif, ALLIANZ I.A.R.D., AGDE.
demeurant à LE CAP D'AGDE

- **Madame BÉDÉ Nadège**
Conducteur conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Monsieur BELOTTI Paul**
conducteur receveur, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Monsieur BERG Xavier**
Électricien, CLEAR CHANNEL FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BERTOLINI Christine**
Contrôleuse prévention et lutte contre la fraude, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur BETEILLE-ROBERT Renaud**
Agent technique, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame BIAU Hélène**
aide soignante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur BILLORE Éric**
Responsable de service, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BIRBA Laurent**
cadre commercial, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, PARIS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame BIROS Myriam**
Employée commercial, MARANDIS, BÉZIERS.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame BLAIN Sophie**
Employée commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame BOILLOT Catherine**
Formatrice, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Madame BONGIRAUD Jocelyne**
Secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONNAFOUS Éric**
Technicien métrologie qualification, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Monsieur BONNET Pascal**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE, MARIGNANE.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Monsieur BOSSÉ Luc**
Formateur adulte handicapé, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à JACOU
- **Madame BOUCHET Christel**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BOUFFARD-VERCELLI Pascal**
Chef de projet, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BOUGARAN Olivier**
Directeur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LOUPIAN

- **Madame BOUISSET Claudine**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur BOUNEKIR Bruno**
Directeur, DARTY GRAND EST, FRÉJUS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOURRET Philippe**
Opérateur nettoyage et sanitation, LES VINS SKALLI, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BOUSQUET Laurent**
Conducteur de travaux, VINCI AUTOROUTES, NARBONNE.
demeurant à PINET
- **Monsieur BOUTERFAS Salem**
Chef d'équipe, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRAY Régis**
Chef de projet, CONGES INTEMPERIES BTP CAISSE REGION MEDITERRANEE, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur BRES Laurent**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à JACOU
- **Monsieur BROUILLARD Stéphane**
Opérateur logistique, SAIPOL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BRUNIQUEL Isabelle**
Réfèrent technique de prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BULGHERONI David**
Responsable de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS. demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BUSQUE Didier**
Responsable gestion des ventes, Gaillard Rondino Coussey, SAVIGNEUX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CABANE Sandrine**
ASi4, SAS CRF du Docteur STER, SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIERE.
demeurant à LE TRIADOU
- **Madame CALMETTE Lydie**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAMBOULAS Bruno**
Responsable de production, FIMUREX MEDITERRANEE, FABRÈGUES.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CAMILLE Jacques**
Câbleur, COFIDUR EMS, SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur CAMPILONGO Christian**
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ARLES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur CAMPION Laurent**
Agent administratif secrétariat général, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur CANO Antonio**
Technicien de laboratoire, LABOSUD, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur CANONI Jean-Paul**
Responsable de service RH, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CANO Yves**
Assistant recette, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame CARNOD Danielle**
Responsable clientèle, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, FRONTIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CARPENTIER Laurence**
Chef de secteur logistique, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LODEVE
- **Madame CARRATIER Nathalie**
Responsable caisses - Agent de maîtrise, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT
- **Monsieur CASTAN Christian**
conducteur receveur, LES COURRIERS DU MIDI, GRABELS.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CASTELLON Patrick**
Juriste, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame CASTRO Marie-Ange**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAUVEL Laurent**
Vendeur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CAUVY Magali**
Assistante commerciale, GIE AG2R, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHAFFAI Radhia**
Aide à domicile auprès des personnes âgées ou famille, AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
MINERVOIS, CAPESTANG, demeurant à QUARANTE
- **Monsieur CHAMBRIAL Philippe**
Directeur technique, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-
LONDRES, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame CHAUVEL Stéphane**
Infirmière, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CHERIF Abdelkader**
Equipier de collecte, URBASER ENVIRONNEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHEVE Blandine**
Responsable administrative, LES MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS, MONTADY.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CHOUADRA Fabrice**
Responsable planning, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CHRISTEN Stéphane**
Technicien patrimoine, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
- **Monsieur CLAIRE Christian**
Opérateur logistique, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CLAPIER Geneviève**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIERRERUE
- **Madame CLEMENTE Françoise**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CLERET Serge**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COAT Mickaël**
Conseiller assurance, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur CODOU Christophe**
Responsable de production, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur COLOMBO Thiéry**
Responsable comptable, INFOGEM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame COMBALAT Martine**
Secrétaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur COMBARNOUX Didier**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur COMBES Benoit**
ATC, ROYAL CANIN FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à LATTES
- **Madame COMPARETTO Véronique**
Secrétaire, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur CONSTANT Pascal**
Responsable exploitation, STE SEA-INVEST SÈTE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CORBIERE Sandrine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CORDAT Brigitte**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CORDIER Maryse**
Assistante de direction, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORDONNIER Jean-Noël**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CORONESE Christian**
Cantonnier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur COSTIS Christophe**
Directeur commercial, REVILLON CHOCOLATIER, RIORGES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CREMIEU Véronique**
Assistante commerciale, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC

- **Monsieur CREPIN Laurent**
Technicien informatique, WOLTERS KLUWER, PARIS.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur DABAND Alain**
Employé, SABLIERE DE POUZOLS, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DAUMAS Sylvie**
Opératrice, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur DAVIGNON Patrick**
Médecin de l'industrie pharmaceutique, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEVAURE Frédéric**
Responsable logistique, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SÉRVIAN
- **Monsieur DIEZ Fabrice**
Cadre, SUEZ RV OSIS SUD EST, MONTPELLIER.
demeurant à PÉROLS
- **Monsieur DIOP Thierry**
Analyste programmeur, CONGES INTÉMPÉRIES BTP CAISSE REGION MEDITERRANÉE, PÉROLS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame DIZIER Nadine**
Hôtesse service client, LEROY MERLIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur DOMENECH David**
Agent technique, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Monsieur DONAT François**
Responsable de service scientifique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER. demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**
Magasinier, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Monsieur DOS SANTOS Domingos**
Responsable d'activités, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
- **Madame DOUASSI Nadia**
Employée commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LATTES
- **Madame DOUCINE Christine**
Responsable qualité, BAXTER FACONNAGE, MONTPELLIER.
demeurant à CAZILHAC
- **Monsieur DRONNEAU David**
Cadre industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur DUCOUT Léandre**
Chef de dépôt, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, COMBAILLAUX.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Madame DUHAN Virginie**
Employée, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DUPHOT Stéphane**
Technicien exploitation, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ

- **Madame DUPUY Maryline**
Assistante d'expert, SAS POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSSILLON, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame DURAND Nathalie**
Agent administratif, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame ÉGÉA Héléne**
Employée, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur ELMO Laurent**
Employé de banque - Directeur agence, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PEZENAS
- **Madame EPINARD Patricia**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Madame ESCANDELL Sylvie**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCRIBA Juan**
Chef d'équipe, MIDI ALU, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur ESPEL Patrick**
Mécanicien, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur ESPIE Stéphane**
Agent maritime, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FABBIANI Isabelle**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FABRE Gérald**
Coupeur verrier, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur FABRE Philippe**
Responsable d'agence, COFRISET, MAUGUJO.
demeurant à MAURIN
- **Monsieur FABRI Hervé**
Technicien de maintenance, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL PORT SUD DE FRANCE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur FOLCH Pedro**
Directeur achats, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, MEYLAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FORESTIER Olivier**
Technicien de production, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FORT Anne**
Chef de groupe, LA PLATEFORME, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Madame FOURES Patricia**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, BÉZIERS.
demeurant à POUSSAN
- **Madame FOURNIE Dominique**
Médecin industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER. demeurant à SETE

- **Monsieur FRASNI Hamid**
Technicien en contrôle non destructif, WESTINGHOUSE ELECTRIQUE FRANCE SAS, ORSAY.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur FRESSAC Jean-Luc**
Contrôleur-pointeur, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur FRIQUET Guy**
Responsable agence commerciale, DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, NANTERRE.
demeurant à PEROLS
- **Madame FUENTES Joséphine**
technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur GALIBER Jean-Christophe**
Magasinier-Cariste, UNISOURCE, NISSAN LEZ ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur GANCE Jérôme**
commercial, GHMAEX FIRE TRUCKS, MITRY-MORY.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur GARCIA Roland**
Employé entretien GF, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame GARRIC Myriam**
Hôtesse de caisse, BARTHEZ BIS, THÉZAN-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Madame GAUTIER Anne**
Senior gestion sociale, KPMG, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur GAVREL Philippe**
Technicien de production, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à CAMPAGNAN
- **Monsieur GENOCHIO Sylvain**
Responsable organisation zone, BNP PARIBAS LEASE GROUP, VILLEURBANNE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur GERVAIS Bruno**
Correspondant technique - Chef de site, J.A. DELMAS, BORDEAUX.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GIBERT Luc**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur GIL Bruno**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GIL Christophe**
Électronicien, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GIMENEZ Annie**
Réfèrent technicien prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur GIMOND Serge**
Responsable d'affaires, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION
INEO MPLR, LATTES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame GUERIN Marie-Line**
Employée commercial, CSF, LE CRÈS.
demeurant à CASTRIES

- **Madame GUILLAUME Odile**
Vendeur produits et services, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX,
demeurant à POUSSAN
- **Madame GUILLEN Sylvie**
Manager sécurité des paiements, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER,
demeurant à VENDRES
- **Monsieur GUIN William**
Ouvrier d'atelier PF, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LE CRES
- **Madame HENRY Magalie**
Technicienne de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur HERNANDEZ Pascal**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur HIDALGA François**
Agent de maîtrise, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame HILAIRE Valérie**
Responsable administration des ventes, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame HOFF Nicola**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur IACOPINO Philippe**
Cariste, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à CLERMONT-L'HÉRAULT
- **Monsieur JALIBERT Stéphane**
Transitaire, BOLLORE LOGISTICS, MAUGUIO.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur JALLAT Jean-Philippe**
Exploitant transport, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame JAVAUD Claudia**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame JEAN Daisy**
Assistante de vente parapharmacie, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à MEZE
- **Madame JEANJEAN Catherine**
Conseiller, POLE EMPLOI, PÉROLS.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur JEANJEAN Christophe**
Monteur contrôleur, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur JUPIN Pascal**
Opérateur sur ligne, HIRSCH FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à MAGALAS
- **Monsieur KAPPLER William**
Animateur socio-culturel, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame KELLER Nathalie**
Infirmière, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame KEPFER Carinne**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur KESRAOUI Karim**
Ingénieur commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur KLINGELSCHEMITT Christophe**
Cadre travaux, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Madame KLOSOWSKI Frédérique**
Responsable ADU et planification, LISTEL S.A.S., SETE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame LABARDIN Marie-Christelle**
Directeur de gestion locative, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LANCO Loïc**
Chargé de projets, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
demeurant à FABREGUES
- **Madame LANDREAU Fatima**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame LAPEYRIE Véronique**
Masseur-Kinésithérapeute, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAPRAY Jean-Luc**
Livreur installateur, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à BALARUC-LE-VIEUX
- **Monsieur LARTIGUE Marc**
Pilote de ligne, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame LASTRE Nadia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PÉROLS
- **Madame LAVINAUD Isabelle**
technicien péage, VINCI AUTOROUTES, NARBONNE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur LEBLANC Frédéric**
Vendeur, DARTY GRAND EST, PÉROLS.
demeurant à PÉROLS
- **Madame LEENHARDT Anne-Françoise**
Pharmacienne, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LE MOAL Florence**
Gestionnaire négociateur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LE NOE Jean-Luc**
Chef de Projets, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur LEVIEUX Jean-Luc**
Conducteur d'engins, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur LIOULT Vincent**
Chargée d'affaires professionnelles, BANQUE CIC SUD OUEST, MAUGUIO.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame LIQUIER Agnès**
technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur LOPEZ Jean-Louis**
Technicien travaux confirmé, EGIS PORTS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur MAECHLER Stéphane**
Contrôleur métrologie, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame MAILFERT Véronique**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FABREGUES
- **Madame MALLOL Véronique**
Câbleuse, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur MALZIEU Laurent**
Employé de transit, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MARCHAL Jean-Jacques**
Technicien, AREVA NC MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LIEURAN-CABRIERES
- **Monsieur MARCHESE Jean-Luc**
Chaudronnier, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à ALIGNAN-DU-VENT
- **Monsieur MARNIQUET Philippe**
Vétérinaire, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Madame MARTINEZ Marie**
Responsable accueil, AXIOME ALPHA, JACOU.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
- **Madame MARTI Patricia**
Assistante de direction, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur MASSEBIAU Philippe**
Conducteur de travaux, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame MASSIP Annie**
Assistante de direction, LE SORIECH, LATTES.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur MAURI Eric**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAYEN Dominique**
Responsable contrôle, MECANIC SUD INDUSTRIE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à TOURBES
- **Monsieur MEYRUEIX David**
commercial, SOCIETE DE PROSPECTION ET D'INVENTIONS TECHNIQUES SPIT, BOURG-LÈS-
VALENCE. demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur MICHEL Max**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à SETE
- **Monsieur MONCHO Luc**
Chef d'exploitation logistique, LES MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS, MONTADY.
demeurant à MONTADY

- **Madame MONFIL Héliène**
Chargée de communication, AG2R PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à CREISSAN
- **Madame MONTAGNE Nathalie**
Hôte de ménage principale, CITADINES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MONTEJANO Miguel**
Responsable activité logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MOREL Olivier**
Responsable performance financière, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à FABREGUES
- **Madame MORO Béatrice**
Employée de banque, BNP PARIBAS, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MORTI Michel**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, LYON 2EME.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MULA Jean**
Employé SRL expert, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOU.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame NADALUTTI Sabine**
Secrétaire de direction, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame NAVARRO Sylvie**
Hôtesse de caisse principale, AUCHAN HYPERMARCHE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame NOIA Diana**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LUNEL.
demeurant à MARSHLARGUES
- **Madame NOILHETAS Caroline**
Conseillère de vente, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur NOUGARET Guilhem**
Analyste Production, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ODORICO Thierry**
Responsable achats, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame OLIÉ Maryline**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à CARNON
- **Monsieur OLLIER Laurent**
Magasinier, GEODIS LOGISTICS RHONE-ALPES, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame ORSATELLI Edith**
Technicienne relations clientèle, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ORTUNO Bruno**
Maçon TP, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.
demeurant à SAINT-THIBÉRY
- **Monsieur OUAHMID Lahcen**
Mécanicien auto, JDA AUTOMOBILES, JACOU.
demeurant à CASTELNAU-DE-GUERS

- **Madame PALAU Guylaine**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PALOC Nadine**
Employée commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
- **Monsieur PANKOWIAK Thierry**
Consultant en système d'information et logiciel, TPA CONSULTANT SIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PANZANI Sylvie**
Manipulatrice en radiologie, IMAGERIE DES CORONILLES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PASCAL Olivier**
Opérateur, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame PASQUIER Catherine**
Ingénieur - Directeur de projet, BULL SAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PATRAC Émile**
Rippeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur PATRAC Félix**
Chauffeur, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame PELISSIER Nathalie**
Secrétaire médicale, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PELLERIN Fabrice**
Programmeur, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PEREIRA - PEDROSA Sylvie**
Assistante de direction, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame PETIT Valérie**
Réfèrente métiers, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PETOT Annie**
Comptable, FONDATION DE L ARMEE DU SALUT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Madame PEYRE Nicole**
Employée URSSAF, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEYRONNET Stéphane**
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., MARSEILLE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur PHILIP Marc**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur PIBRE Philippe**
Chauffeur routier, SAMAT SUD, PORTET-SUR-GARONNE.
demeurant à CAUX
- **Madame PICARD MYRIAM**
Agent de maîtrise, OGEC COLLEGE STE MARIE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame PIEUX Christine**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame PIGNONÉ Minerve**
Manager pédagogique, AFTRAL, PÉROLS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur PINET Alain**
Conseiller commercial, TRESSOL CHABRIER MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame PITHOT Brigitte**
Agent de restauration, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLANCHE Frédéric**
Cadre banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame PLATET Marie-Brigitte**
Attaché commercial, BEIERSDORF S.A.S, PARIS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur POCH Jean-Christophe**
Directeur d'usine, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, BÉZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Madame POMIES Frédérique**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur POMMIER Stéphane**
Employé principal, MARANDIS, BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Madame PORLAN Jeanne**
Assistante de service social, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MAUCUIO
- **Madame PRUVOT Christine**
Visuel merchandiser, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PUIGMAL Laurence**
Technico-commerciale, ESPACE HAMELIN, CENTRE D'AFFAIRES & SERVICES, PARIS 16E
ARRONDISSEMENT.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur RABATEL Landry**
Directeur exploitation, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à GANGES
- **Monsieur RABICHON Pascal**
Employé administratif, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RANCEL Nathalie**
Cadre - Responsable infrastructures zone sud, ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAUCH Jean-François**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MACALAS
- **Monsieur RAYSSIGUIER Éric**
Ouvrier chef d'équipe poseur, DEMARETS ALUMINIUM, SERVIAN.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur REGINCOS Alain**
Ouvrier ensachage conducteur d'engins, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à SETE

- **Monsieur RENARD Régis**
Directeur d'agence adjoint, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN
- **Madame RENAUD Marie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PUJISSON
- **Madame RIBAS Laurence**
Agent d'escale, AÉROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur RICO Laurent**
Chauffeur technicien de surface, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICO Stéphane**
Contremaître, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame RICOURT Marie**
Formatrice, AFPA ACCES A L' EMPLOI, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur ROBERT Jérôme**
Employé administratif, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur RODRIGUEZ Laurent**
Responsable qualité en fruits et légumes, fleurs et plantes, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame ROINAC Carmen**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROLLET Jean-François**
Aide Kiné, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur ROMAGNOLI Bernard**
responsable de secteur, MHD MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROQUE Danielle**
Conseillère clientèle, ADREA MUTUELLE, BÉZIERS.
demeurant à CAUSSINIOJOLS
- **Monsieur ROQUE Laurent**
Manager, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROUARET Philippe**
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur ROUCHON Claude**
Trésorier, CDC HABITAT, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROULLIAUX Frédérique**
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à OLONZAC
- **Madame ROUSSEL Sylvie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROUX Fabrice**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SABATIER Maryvonne**
Auxiliaire de vie sociale, ORIALYS, LUNEL.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur SACLEUX Laurent**
Contremaître, ANGIBAUD - DEROME ET SPECIALITES, LA ROCHELLE.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur SALAVERT José**
Technicien blanc SAV, DARTY GRAND EST, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur SALEHZADA Zia**
Monteur, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SALLES Jean-Philippe**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame SALMON Dominique**
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur SANCHEZ VALERO Dominique**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur SAUBERT Pierre**
commercial, CODEVIA, CAUSSADE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SECHET Thomas**
Chargé d'ingénierie multimédia et audiovisuel, ETABLISSEMENT PUBLIC PALAIS DE LA DECOUVERTE
ET CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, PARIS. demeurant à SERIGNAN
- **Madame SENELAR Danièle**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SENIKAS Peter**
Chirurgien dentiste, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame SERBES Catherine**
Assistante santé sécurité au travail, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48,
BÉZIERS. demeurant à COLOMBIERS
- **Madame SINEGRE Isabelle**
Caissière, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Monsieur SITNIKOW Philippe**
Visiteur médical spécialiste, PIERRE FABRE MEDICAMENT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur SONZOGNI Patrice**
Chef de chantier, COLAS RAIL SA, SAINT QUENTIN LA VERPILLIERE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
Chef de dépôt, SERVANT PRESTATIONS, LES AIRES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur STANZIONE Patrick**
Opérateur logistique, SAIPOL, SÈTE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame SUCHAIRE Sylviane**
Employée CAF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame TARTONNE Florence**
Responsable d'agence, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER. demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur TEISSEBRE Laurent**
Employé, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HÉRAULT.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur THEAUDIERE Bruno**
Coordination offre et données techniques, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TIRODE Fabrice**
cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, VITRY-SUR-SEINE.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame TOUBOUL Emmanuelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TRAVERSI Pierre**
Chauffeur poids lourds, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, JUVIGNAC.
demeurant à LATTES
- **Monsieur TREPS Christophe**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TRIPON Sophie**
cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame VACARISAS Dominique**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame VADROT Martine**
Serveuse, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VALADIER Christine**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LATTES
- **Madame VALENTIN Sylvie**
Secrétaire médicale, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur VALIERE Karl**
Entretien libre service, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur VAN DER KOOIJ René**
Helios director, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur VAZQUEZ Philippe**
Technico-commercial, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame VEILLAUX Valérie**
Secrétaire, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur VERGELY Luc**
Conseiller en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERGE Pascal**
Cadre aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur VERSEY Laurent**
Technicien maintenance - Electromécanicien, LES VINS SKALLJ, SETE.
demeurant à VIAS
- **Madame VEZZANI Géraldine**
Responsable de fabrication, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur VICARD Eric**
Expert achats, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur VIE Laurent**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur VIGNE Marc**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Madame VIGUIER Véronique**
Directrice administrative et financière, STE SEA-INVEST SETE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame VISCARDI Laurence**
Déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur WEBER Eric**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LUNEL
- **Madame ZIANI Fatima**
Chargée de mission, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AGULHON Martine**
Technicienne, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame ALIAGA Sylvie**
Correspondant lutte anti blanchiment, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur ALLAMAND Gilles**
technicien machine à sous, CASINO DE PALAVAS, PALAVAS-LES-FLOTS.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur AMALOU Alain**
Gestionnaire clientèle professionnel confirmé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur ARTIERES Serge**
Agent de fabrication / Galvanisation, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame ASSIE Nicole**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur AUMERCIER Philippe**
Agent de maîtrise, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame AURIAC Véronique**
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L. HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame AVEILLA Catherine**
Monteur câbleur, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AVEROUS Violette**
Assistante dentaire, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BACHELIER Pierre**
Responsable sustentation systèmes, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame BACH Régine**
Cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur BAKKAR Anwar**
Monteur électricien, AMPERIS, MARSEILLE.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Monsieur BARRIELLE Dominique**
Chargé de planification et de projets, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BARTHÉLÉMY Catherine**
Comptable fiscalité, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur BELOTTI Paul**
conducteur receveur, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT
- **Madame BERTERO Marie-Thérèse**
Conseillère administrative service RH, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame BERTOLINI Béatrice**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur BERTRAND Luc**
Technico-commercial, ARCELORMITAL DISTRIBUTION SOLUTION FRANCE, NIMES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- **Madame BLONDIN Mireille**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur BOCCANFUSO Eric**
Chef de cuisine, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BOEUF Robert**
Cadre de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BOIDERON Laurent**
Employé logistique - cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame BOMPAR Anne**
gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUCHEND'HOMME Max**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BOUISSET Claudine**
Agent administratif, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur BOUNIOL Denis**
Responsable commercial, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur BOURNONVILLE Jean-Claude**
Responsable projets informatiques, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur BOUSQUET Fabrice**
Responsable d'exploitation, BETONS OCCITANS, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à ROUJAN
- **Madame BREYSSE Catherine**
Chargée de formation, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUNET Jean-Pierre**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame BRUN Mireille**
Employée de restauration, SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE GESTION ET DE RESTAURATION,
FABREGUES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BRUYERE Serge**
cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL, MEDITERRANEEN, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame BURGALAT Dominique**
Responsable de groupe sécurité des paiements, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BURNOUF Martine**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame BUSQUE Anne-Marie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BUSQUE Didier**
Responsable gestion des ventes, Caillard Rondino Coussey, SAVIGNEUX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CALLOIX Christophe**
Responsable de service, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CANO Yves**
Assistant recette, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur CAPDET Hervé**
Grutier - Chaudronnier, ETABLISSEMENT PUBLIC REGIONAL, PORT SUD DE FRANCE, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur CARRE Christian**
Chef de table aux jeux, SOC DU CASINO DU CAP D AGDE, AGDE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CARRIERE Béatrice**
Employée service approvisionnement, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASTRO Marie-Ange**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CAUMET Florence**
Responsable coordination technique, GIE AG2R, BÈZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame CAVAILHES Laurence**
Employée omnicanal, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame CAZEJUST Michèle**
Secrétaire, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur CERES Christophe**
Support de production, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur CHABOD Henri**
Technicien paye, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHAFFAI Radhia**
Aide à domicile auprès des personnes âgées ou famille, AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
MINERVOIS, CAPESTANG. demeurant à QUARANTE
- **Madame CHAMBERT Édith**
Médecin du travail, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48, BÉZIERS.
demeurant à SETE
- **Madame CHARTIER Catherine**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur CHATELAIN Francis**
Ingénieur / Président NGE INFRANET, NGE, SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur CLAUDEPIERRE Christian**
Ingénieur, RADIAL., SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLERET Serge**
Conseiller commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COLSON Fabienne**
Directrice agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NÎMES.
demeurant à SAINT-BRES
- **Monsieur COMBARNOUX Didier**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur COMES Jean-Paul**
Chef d'équipe finition, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur COQ Didier**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CORDAT Brigitte**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORDONNIER Jean-Noël**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CORNUS Christian**
Agent qualifié, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CORONESE Christian**
Cantonier, SMN NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame DAIGUEPERSE Sabine**
Conseiller Adjoint Banque Privée, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DALLIER Patrick**
Manager maintenance et prévention, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur DARDE Patrick**
Oenologue, EATON SAS, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur DAUDÉ Dominique**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DAUMAS Olivia**
Ouvrière d'usine, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame DAUMAS Sylvie**
Opératrice, BRINK'S EVOLUTION, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur DELAUNE Eric**
responsable de secteur, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame DELMAS Amalia**
Rédacteur technicien de production, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame DELTOUR Michèle**
Pilote de ligne, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Monsieur DE MASI Antonio**
conducteur de procédé, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur DERENNES Philippe**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEVAURE Frédéric**
Responsable logistique, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN
- **Madame DIDIER Nathalie**
Cadre, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DRONNEAU David**
Cadre industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur DURANTON Yves**
cadre commercial, ONET TECHNOLOGIES ND, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Monsieur EL ETHER Mohamad**
Responsable Plateforme, POMONA, MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FYCHENNE Patrick**
cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FABRE Gérald**
Coupeur verrier, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-EST, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur FAUCON Paul**
Technicien laboratoire, AREVA NC MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FAURE Dominique**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame FAURE Guylaine**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FAURE Patrick**
Responsable d'exploitation, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame FAVIER Carole**
Salariée banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FOURIT Patricia**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame FRADE Odette**
Assistante de direction, COMITE D'ETABLISSEMENT SANOFI RECHERCHE & DEVELOPPEMENT DE
CHILLY-MAZARINLONGJUMEAU, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame FRANCOIS Agnès**
Conseillère service caisses, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à SETE
- **Madame FREIX Elisabeth**
Conducteur de transport en commun, TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur GARCEAU Thierry**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à GIGHAN
- **Madame GARNICA Florence**
Responsable des opérations, FRAIKIN FRANCE, SAINT-JEAN-DE-VÉDAS.
demeurant à MIREVAL
- **Madame GARRIGUE Joëlle**
Assistante de direction, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GASSIOLE Thierry**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GAZAGNE Michèle**
Gestionnaire des flux logistiques, GRID SOLUTIONS, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur GELEBERT Eric**
cadre commercial, FIMUREX MEDITERRANEE, FABRÈGUES.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur GIBERT Luc**
Manager, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Monsieur GIL Patrick**
Spécialiste maintenance, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame GIMENEZ Annie**
Réfèrent technicien prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame GIRARD Anne-Marie**
Assistante d'exploitation, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur GOBERT Thierry**
Employé polyvalent régime posté, O-I FRANCE SAS, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur GONCALVES Jean-Eric**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur GRAILLE Eric**
Aide maçon, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, COURNONSEC.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur GRANDO Jean-René**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Madame GRANIER Christine**
Ouvrier, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame GREGOR Nelly**
Animatrice, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur GUILLAUME Jean-Jacques**
Technicien méthodes, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur GUIN William**
Ouvrier d'atelier PF, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à LE CRES
- **Madame GUITTON Valérie**
Assistante, U-LOGISTIQUE, CARQUEFOL.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Monsieur HASSANZADEH Mehrdad**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, GRENOBLE.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur HAYA Mohamed**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, CLERMONT-L'HERAULT.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur HELAL Bruno**
Comptable, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HERMET Florence**
Formatrice adultes handicapés, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HERNANDEZ Jocelyne**
Secrétaire de direction, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame ITALIANO Dominique**
aide soignante, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Monsieur JEANJEAN Gilles**
Employé de banque, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Madame JOLLET Véronique**
Technicien supérieur technico-administratif, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
MONTPELLIER. demeurant à LATTES

- **Madame JULIEN Nicole**
Conseillère commerciale, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BABEAU-BOULDOUX
- **Madame JUSSIER Marielle**
Responsable de stocks, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame KEFFER Carinne**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LAFRAISE Laurent**
Employé administratif, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur LANA Calogero**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.
demeurant à LUNEL
- **Madame LEMOINE Hélène**
Chargée de portefeuille, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER. demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS
- **Monsieur LE NOE Jean-Luc**
Chef de Projets, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Monsieur LE RICHE Bruno**
Chef de cuisine, GEREST, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LIGARY Laurent**
Cariste, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame LLOVERAS Sylvie**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame LOMBARD Carole**
Monteuse câbleuse, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à GIGNAC
- **Madame LOPES Cristina**
Employée de banque, HSBC, ORLEANS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LOPEZ Thierry**
Agent d'entretien qualifié, JCDECAUX FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame MAILLARD Sylvie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MAKOWSKI Joël**
Technicien de test, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALABER Anne-Marie**
Assistante en santé et sécurité au travail, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL 46 48,
BÉZIERS. demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MALRIC Christophe**
Professeur EPTP, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à LA CAUNETTE
- **Monsieur MANSE Dominique**
Chauffeur - Conducteur enlèvement, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à VERARGUES

- **Monsieur MARNIQUET Philippe**
Vétérinaire, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur MARRES Eric**
Cariste, CASTEL FRERES, BÉZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame MARTCHENKO Maria del Carmen**
Secrétaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur MARTIN Eric**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MARTINEZ Nathalie**
pilote de conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LODEVE
- **Madame MATIGNON Brigitte**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PICNAN
- **Madame MOULIN Sabine**
Responsable comptable, A ALPHA ASSOCIES, JACOU.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur MULET Henri-Claude**
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MULLER Didier**
Cadre de banque, BANQUE CIC SUD OUEST, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame NOCETO Bernadette**
Secrétaire, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OLIÉ Maryline**
Second de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à CARNON
- **Monsieur ORTUNO Bruno**
Maçon TP, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, SAINT-THIBÉRY.
demeurant à SAINT-THIBÉRY
- **Monsieur OUDIN Daniel**
Vendeur pièces de rechange, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame PAGES Dominique**
Animateur commercial grand public secteur Languedoc Roussillon, CAISSE REGIONALE DU CREDIT
MUTUEL MEDITERRANÉEN, MARSEILLE. demeurant à MUDAISON
- **Madame PERRARD Véronique**
Standard accueil, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur PHILIP Marc**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame PICARD MYRIAM**
Agent de maîtrise, OGECC COLLEGE STE MARIE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur PLANAS Guilhem**
Chef de section facturation, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-DE-
LONDRES. demeurant à VAILHAUQUES

- **Madame PLANCQ Sylvie**
Assistante de direction, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FRSC
- **Madame PLANES Florence**
Téléopératrice, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PONTHER Marc**
Hotliner, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PRADEAU Pascale**
ASD, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES-LE-LEZ
- **Madame PROFICHET Sylvie**
Secrétaire générale, ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PROCÉDES MEDITERRANEE DENOMMEE
NOVACHIM, MARSEILLE.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame PUIG Anne**
Câbleuse, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à LAURET
- **Monsieur QUINTAINE Gilles**
Agent logistique, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur RAYSSIGUIER Éric**
Ouvrier chef d'équipe poseur, DEMARETS ALUMINIUM, SERVIAN.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur REGIPA Pierre-Jean**
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RENARD Jean-François**
ELS, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROUANET Nadia**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur ROUANET Philippe**
Moniteur Formateur produits de la mer, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUSSEL Sylvie**
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ROUVIERE Fabienne**
Superviseur Air France, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur ROUX Fabrice**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame ROUY Martine**
Réfèrent technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUGGIERO Christian**
Technicien de maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à LUNEL

- **Madame RUIZ Christine**
Chargée de communication, GIE AG2R, BÉZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame SAILLANT Catherine**
Employée logistique, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SANCHEZ Eric**
Agent de réception, CONFRAT EXPLOIT ET REPART PHARMACEUTIQUE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.v demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SANCHEZ VALERO Dominique**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame SARDA Monique**
Préparatrice de commandes, Alliance healthcare, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur SAVELLI Laurent**
Responsable de gestion locative, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à AUMELAS
- **Madame SERIN Claudie**
Diététicienne, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame SYLVESTRE Sylvie**
Technicien de prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame TALY Sylvie**
Assistante, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB
- **Madame TAMZARIAN Béatrice**
Gestionnaire RSE, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
- **Monsieur TARAVELLA Jean-Louis**
Directeur service clients, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame TISSOT Béatrice**
Médecin anesthésiste, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame VACARISAS Dominique**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur VALETTE Claude**
Responsable antenne clientèle, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-MARTIN-
DE-LONDRES.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur VALETTE Guy**
Spécialiste production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VANDAËLE Frédéric**
Technicien approvisionnement, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Monsieur VASCHALDE Michel**
Employé, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VASSELIN Véronique**
Responsable de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur VERANT Olivier**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LAITTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame VERTICCHIO Catherine**
Technicien préparations magistrales, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VETTURINI Marianne**
Monteuse câbleuse en électronique, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame VIALA Muriel**
Gestionnaire technique de contrat, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur VICARD Eric**
Expert achats, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur VIDAL Franck**
Directeur, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-POS
- **Monsieur VIDAL Philippe**
Agent de pré fabrication, BONNA SABLA SNC, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame VIE Nathalie**
Employée, CARREFOUR HYPERMARCHES, BALARUC-LE-VIEUX.
demeurant à POUSSAN
- **Madame VIEULES Joëlle**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Madame VIGUIE Véronique**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame VILLAGORDO Florence**
Secrétaire comptable, CASTEL FRERES, BÉZIERS.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur VIVIERS Franck**
Responsable d'unité opérationnelle, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur WAHRHEIT Marcel**
Informaticien, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur WEBER Eric**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LUNEL

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ACHIN Christine**
Gestionnaire paie - RH, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame ANTON Nicole**
Correspondant administratif, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur APPIOTTI Jean-Pierre**
Spécialiste technique, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame ARIZZI Marylin**
Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AURIAC Laurent**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur BARRIELLE Dominique**
Chargé de planification et de projets, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BATAILLÉ Patricia**
Responsable de flux marchand, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON
- **Madame BEAUDEAUX Rosaria**
Assistante sociale, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, BÉZIERS.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur BELIN Christian**
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BIALOWAS François**
Technico-commercial, EVOCA GROUP, LE MESNIL-AMELOT.
demeurant à SAINT-DREZERY
- **Monsieur BLACHE Claude**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUCHEND'HOMME Max**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur BOUISSET Jean-Luc**
Technicien réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, FRONTIGNAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BOUSSICAULT Philippe**
Inspecteur d'assurance, SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
- **Monsieur BREMOND GEORGES**
Cadre de banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur BRUGIROUX Maurice**
Employé, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BURGALAT Dominique**
Responsable de groupe sécurité des paiements, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUSQUE Anne-Marie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CABANES Pierrette**
Monteuse câbleuse, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Madame CABROL Martine**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à PEZENAS
- **Madame CALVO JARA Isabelle**
Gestionnaire carrière, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS-LE-FORT

- **Monsieur CAMUZAT Pascal**
Employé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ABEILHAN
- **Madame CAPO Nathalie**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CAZEJUST Michèle**
Secrétaire, MAGASINS LAFAYETTE, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame CEBE Marie-Christine**
Technicienne préleveuse de laboratoire, LABOSUD, BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Madame CELLE Chantal**
Liquidatrice de retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLERGUE Eric**
Cadre, PACIFICA, PARIS.
demeurant à NEFFIES
- **Monsieur COMBET Ghislain**
Enseignant, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur COMES Jean-Paul**
Chef d'équipe finition, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur COMPAGNET Jean**
Directeur d'agence, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, SÉRIGNAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur CORNUS Christian**
Agent qualifié, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CROS Didier**
Peintre, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame D'ALEO Elisabeth**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SÈTE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DELANNOY Bertrand**
Inspecteur recouvrement LCTI, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur DE MASI Antonio**
conducteur de procédé, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à LODEVE
- **Monsieur DEPAULE Denis**
Contremaître de manutention, GEODIS LOGISTICS RHONE-ALPES, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame DEVALLET Françoise**
Chargée de communication, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DOS SANTOS Christine**
Infirmière, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur DURANTON Yves**
cadre commercial, ONET TECHNOLOGIES ND, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE-MOTTÉ

- **Monsieur ECHAVE Damien**
Ouvrier, LISTEL S.A.S., SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur FAËHN Jean-Maurice**
Employé de banque, Banque de France Montpellier, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS
- **Monsieur FAURE Patrick**
Responsable d'exploitation, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame FOREST METAIS Marie-Thérèse**
Titulaire assistante maîtrise, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FOUQUET Corinne**
Employée de bureau, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GALIBERT Marc**
Conducteur de machine, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVÉRUNE.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Madame GALIBERT Martine**
Réfèrent technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Monsieur GALIERE Hervé**
Contrôleur-pointeur qualifié - GF, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame GARCIA Marie-Christine**
Assistante maternelle, COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, VILLENEUVE-LÈS-
MAGUELONE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GELY Jacqueline**
Retraitée, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOUIFFES Philippe**
Chargé d'études financières, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur GRAL Alain**
Responsable d'agence, REXEL FRANCE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS.
demeurant à BÉZIERS
- **Madame GUERENNE Frédérique**
Manager, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GUIRAUD Pascale**
Chef de groupe principal comptabilité, COOP. ELECTRIQUE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES, SAINT-
MARTIN-DE-LONDRES. demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame GURLY Cécile**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JOCHEM Annick**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Monsieur JOFFRE Hervé**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JOIGNANT Nadine**
Responsable d'unité, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame JONEAU Nadine**
Vérificateur législation, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JOUVE Danièle**
Passeur de commandes, S.A.S. NEOPARTS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JULIEN Angeline**
Secrétaire, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
- **Monsieur LAKBIR Mohammed**
Chaudronnier soudeur, SILER, GIGEAN.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur LAMDA Sliman**
Responsable logistique, LA PLATEFORME, MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame LECOMTE Françoise**
Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEJEUNE Lionel**
Vendeur comptoir, PPG DISTRIBUTION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEMOINE Alain**
Vérificateur comptable, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LE NOE Jean-Luc**
Chef de Projets, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame LOPEZ Josette**
Secrétaire médicale, ASS INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL, 46 48, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MALAVAL Didier**
Technicien de prestations, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Monsieur MANE Luc**
Second de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, NÎMES.
demeurant à SAINT-BRES
- **Madame MANGION Dominique**
Hôtesse de caisse principale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame MARROU Marie-José**
cadre bancaire, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760), TOULOUSE.
demeurant à AGDE
- **Madame MARSACQ Marie-Noëlle**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Madame MARTINCIC Marie-Ange**
Directrice d'établissement thermal, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à AVENE

- **Madame MARTINEZ Candelaria**
Monteuse câbleuse électronique, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à SAUTEYRARGUES
- **Madame MARTINEZ Patricia**
Employée de bureau, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame MARY KATIA**
Gestionnaire de projets, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
MONTREUIL.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- **Madame MONTIGNY Marie-Thérèse**
aide soignante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTHROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOUTTE Jean-Yves**
Agent de manutention, LE RESERVOIR MASSAL, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MUNOZ Marc**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L HERAULT, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame NAVARRO Sylvette**
Chargée de contrôle, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à AVENE
- **Madame NOGARET Patricia**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur NOGUERA Roger**
Technicien supérieur. BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
demeurant à LUNEL-VIEL
- **Madame OLIVE Marie-France**
Secrétaire, SAS POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSSILLON, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PAIN Patrice**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à FEROLS
- **Madame PALFROY Brigitte**
Responsable de service, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur PEREZ Juan**
Animateur sécurité, G.S.M, ST JEAN DE VEDAS.
demeurant à BESSAN
- **Madame PERRARD Véronique**
Standard accueil, PETITES SOEURS DES PAUVRES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame PIGNOL Marie-Line**
aide soignante, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC
- **Madame PIRANI Samime**
aide soignante, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PONS Michel**
Technicien Télécom et Réseau, SPIE ICS, NÎMES.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- **Monsieur POTIER Daniel**
Cariste, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à PRADES-LE-LEZ

- **Monsieur POUJOL Claude**
Technicien d'exploitation, DAIKIA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur POUILLAIN Dominique**
Technicien usine, ENTREPRISE RUAS MICHEL, TEYRAN.
demeurant à LA GRANDE-MOTTE
- **Madame RAMPON Joëlle**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, LE CRÈS.
demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ
- **Monsieur RAYSSIGUIER Éric**
Ouvrier chef d'équipe poseur, DEMARETS ALUMINIUM, SERVIAN.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame REVERTE Viviane**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- **Monsieur RODRIGUEZ Philip**
Responsable antenne, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROQUE Carmen**
Pilote conditionnement, PFDC UNITE DE PRODUCTION, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame ROTONDO Marie**
Secrétaire médicale, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ROUAIX Jean-Charles**
Mécanicien, LES COURRIERS DU MIDI, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur ROUX Fabrice**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHE, PÉROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ROUX Richard**
Employé, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur SALADINO Jean-Pierre**
Ingénieur sécurité en informatique, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
demeurant à TEYRAN
- **Madame SALOMON Murielle**
Employée de bureau, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame SATGER Sylvie**
aide soignante, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Madame SAURY Isabelle**
Auxiliaire de puériculture, UGECAM OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur SAVALL Bernard**
Chef de cuisine, UGECAM, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SEGURA Josiane**
Comptable, S.A.S. NEOPARTS, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Monsieur SERAFIM José**
conseiller service, RENAULT RETAIL GROUP, MONTPELLIER.
demeurant à VILLETELLE

- **Madame SGARD Claudie**
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SIRVEN Sylviane**
Gouvernante, REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-AUNES
- **Monsieur SOLA Francis**
Salarié cadre, ALLIANZ VIE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame SORIANO Claudette**
Responsable qualité, SAS POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSSILLON, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SOYER Martine**
Gestionnaire de rayon, AUCHAN HYPERMARCHE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SUBRA Jean-François**
cadre bancaire, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame TECLES Patricia**
Agent CAF - Technicien conseil, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TEXIER Didier**
Magasinier-Cariste, HIRSCH FRANCE, BÉZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame TREVISOL Monique**
Chargé d'analyses données comptables et financières, POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TRIGO Isabelle**
Cadre chargée de missions, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Madame VERGUES Nadine**
Assistante technique, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VETTURINI Marianne**
Monteuse câbleuse en électronique, COFIDUR EMS, BOULAZAC.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur VICENTE Jean-Michel**
Electricien automobile, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VIEILHOMME Jean-François**
Visiteur médical, P&G HEALTH FRANCE, DIJON.
demeurant à MUDAISON

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A MONTPELLIER, le 1^{er} janvier 2021
Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la transition écologique
Ministère de la Mer**

Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces

La ministre de la transition écologique,

La ministre de la mer,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le chapitre III du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 modifié fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement (échantillons de matériel biologique), d'enlèvement, de détention, d'utilisation et de transport de spécimens d'espèces protégées de mammifères marins en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement en date du 30 juillet 2020 déposée par l'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), La Rochelle Université - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 22 octobre;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 19 novembre 2020 au 10 décembre 2020, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la présente demande de dérogation de l'Observatoire Pelagis, UMS 3462, La Rochelle Université – CNRS, dans le cadre du réseau national échouages (RNE), à des fins scientifiques et de sauvetage, sur l'ensemble du littoral de la France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, de spécimens d'espèces protégées de mammifères marins est bien fondée ;

Considérant que l'Observatoire Pelagis, UMS 3462, La Rochelle Université – CNRS possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour le suivi des effectifs d'échouages, des paramètres écologiques et démographiques, de l'état sanitaire et des causes de mortalité des spécimens de ces espèces, et plus globalement pour l'observation, l'étude et la conservation de ces espèces ;

Considérant que le RNE contribue au système de contrôle des captures accidentelles au sens de l'article 12 de la Directive Habitat Faune Flore et à la surveillance du milieu marin pour la Directive cadre stratégie pour le milieu marin ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au projet;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces de mammifères marins dans leur aire de répartition naturelle respective,

ARRESENT :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

L'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), La Rochelle Université (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) - CNRS, Pôle analytique, situé 5 allée de l'océan, 17000 La Rochelle, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté, en tant que coordinateur scientifique du Réseau national échouages (RNE).

Article 2 – Nature de la dérogation

Le Président de La Rochelle Université ou toute autre personne qu'il mandate est autorisé à capturer, enlever, prélever (y compris les échantillons de matériel biologique (tissus, organes, sang etc...), transporter, utiliser et relâcher sur place ou de manière différée (de préférence sur le site d'origine des captures), dans le cadre du RNE, à des fins scientifiques et de sauvetage, des spécimens vivants ou morts de toutes les espèces protégées de cétacés, pinnipèdes et siréniens (en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) trouvés échoués sur l'ensemble du littoral de la France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exclusion des zones cœurs des parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros et de Guadeloupe. Ces interventions ne peuvent constituer à établir un diagnostic vétérinaire ou pratiquer une autopsie par des personnes non titulaires du diplôme de docteur vétérinaire.

Les opérations de transport en vue du relâcher de spécimens de manière différée ne pourront concerner que les spécimens des seules espèces de pinnipèdes.

La capture temporaire des spécimens vivants des seules espèces de pinnipèdes peut donner lieu à des opérations de marquage et de baguage afin de permettre le suivi post échouage de ces spécimens. Les opérations de marquage peuvent être menées sur les pinnipèdes par le coordinateur scientifique du RNE et les centres de soins habilités (cf. liste en annexe).

Le Président de La Rochelle Université ou toute autre personne qu'il mandate est également autorisé à transporter sur l'ensemble du territoire national, détenir, utiliser et, le cas échéant, détruire ces échantillons de matériel biologique.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'expérimentation animale et de la réglementation relative à l'exercice de la profession de vétérinaire sur le territoire national.

Article 3 – Conditions de la dérogation

Le Président de La Rochelle Université désigne et mandate les personnes auxquelles il confie la conduite des opérations sur le terrain. Ces personnes devront posséder les compétences nécessaires à leur bonne réalisation et devront notamment suivre une formation spécifique dispensée par La Rochelle Université ou par l'un des points focaux du RNE. Le Président de La Rochelle Université, après consultation et avis du Comité de pilotage du RNE, attribue à chacune une carte faisant référence à la présente dérogation et sur laquelle sont précisés le programme scientifique et les départements ou les territoires sur lesquels le titulaire de la carte est habilité à intervenir.

Les personnes mandatées peuvent intervenir sur le terrain pour l'application des protocoles selon 3 niveaux, après avoir suivi obligatoirement une formation et vérification de l'acquisition des compétences requises. Les actes et sites d'intervention pour chacun des 3 niveaux sont listés en annexe II.

Les autopsies ne peuvent être effectuées que par un vétérinaire, inscrit au tableau de l'Ordre sauf exemptions prévues à l'article L242-1 du Code rural et de la pêche maritime, dans une salle d'autopsie et avec l'équipement adapté.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 – Compte-rendu d'activités

Un rapport annuel des opérations effectuées sera transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine (service du patrimoine naturel) et à l'Office français de la biodiversité (OFB). Un rapport final sera transmis au ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité), à la DREAL Nouvelle-Aquitaine (service du patrimoine naturel), à l'OFB et au CNPN.

Article 6 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 - Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 9 - Exécution

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le 13 0 DEC. 2020

La ministre de la Transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

L'Adjointe au Directeur de l'eau et de la biodiversité



Marie-Laure METAYER

La ministre de la Mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture



Laurent BOUVIER

ANNEXE I Liste des centres de soins habilités à accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants en vue de leur réhabilitation puis leur transport en vue de leur relâcher dans le milieu naturel

1. Ligue protectrice des animaux du Calais (LPA de Calais - 62)
2. Centre d'hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (CHENE, Allouville-Bellefosse - 76)
3. Centre de soins de l'association Conservation des mammifères et oiseaux marins de Bretagne (OCEANOPOLIS, Brest - 29)
4. Aquarium de Biarritz (Biarritz - 64)

Des structures peuvent accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants afin de stabiliser leur état et d'organiser leur transfert vers un centre de soins habilité. Au sein de ces structures, appelées « centre de transit », au moins un personnel doit être mandaté par La Rochelle Université (Observatoire Pelagis) et son statut peut être vérifié lors du contrôle de l'autorisation nominative (carte verte) via le QR code existant sur la carte. La liste de ces centres de transit pour pinnipèdes est également disponible en contactant l'Observatoire Pelagis.

Annexe II : Liste des actes et des sites d'intervention relevant de chacun des niveaux I, II et III et compétences requises associées.

Les correspondants qui interviennent sur le terrain doivent avoir obligatoirement suivi une formation.

La formation initiale est obligatoire, elle se compose d'un module théorique et d'un module pratique. Elle a pour objectif :

- d'acquérir les bases concernant le fonctionnement du RNE et ses objectifs de suivi, l'état des populations de mammifères marins et les problématiques d'interactions avec les activités humaines ;
- de savoir identifier les principales espèces de mammifères marins;
- de connaître les conduites à tenir et d'appliquer les protocoles standards (3 niveaux d'examens) en fonction des cas d'échouages ;
- d'assurer la qualité et traçabilité des données et prélèvements, ainsi que les principes d'hygiène et sécurité.

Différents niveaux d'intervention et de protocoles sont possibles selon les compétences et les moyens à disposition du correspondant :

NIVEAU 1 : PROTOCOLE 1 qui comprend le recueil des données (la fiche échouage), les examens externes (+ prélèvements dents si possible). Ces données seront bancarisées et permettent le recensement des individus échoués.

NIVEAU 2 : PROTOCOLE 2 qui comprend le protocole 1 + les prélèvements de tissus et d'organes (nécessite ouverture des cavités corporelles et équipement pour prélever et conserver). Ces prélèvements seront bancarisés et ont pour but la recherche en biologie et écologie.

NIVEAU 3 : PROTOCOLE 2 + Examen lésionnel interne. Ce niveau s'adresse seulement aux correspondants ayant suivi la formation « examen interne ».

NIVEAU 4 : Diagnostic et autopsie vétérinaires ne peuvent être effectuées que par des personnes de Niveau 3 titulaires du diplôme de docteur vétérinaire inscrites au tableau de l'Ordre sauf exemptions prévues à l'article L242-1 du Code rural et de la pêche maritime et dans une salle d'autopsie et avec l'équipement adapté.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Hérault**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-I-001 du 6 janvier 2021 du préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
 - Hervé LABELLE, chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Romain CUNNIET, Céline INFRAY, Rachida EL MENJI, Michel JEANJEAN, Vincent LANEUVILLE, Stéphanie METGE, Carole REDON, Christophe REYNAUD et Matthieu TOUREN, inspecteurs (trices) de l'Environnement (spécialité installations classées) en poste à l'Unité Départementale de l'Hérault ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Rachida EL-MENJI, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Départementale de l'Hérault, et David BOYER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Francis AUGE, chef de la division ouest (*jusqu'au 31 janvier 2021*), et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général ;

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 – L'arrêté de subdélégation de signature du 28 octobre 2020 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le

11 JAN. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 11 décembre 2020

Affaire suivie par : Stéphane DELANNOY
DREAL - Direction des Risques Industriels
Département Véhicules Équipements sous pression
Canalisations
stephane.delannoy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 65 65
Nos réf: DRI/DVESPC/SD/2021.028

Le directeur régional

à

Liste des destinataires

Objet : Demande de mise à l'arrêt définitif d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel « DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier » de la société GRTgaz sur la commune de Montpellier (34)
Nos réf: DRI/DVESPC/SD/2020.550

Notification AP

PJ : arrêté DREAL 2021-01-05-34172

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté Préfectoral qui acte l'arrêt définitif d'un tronçon de la canalisation de transport de gaz naturel « DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier » de la société GRTgaz sur la commune de Montpellier (34).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur, par délégation
Le Chef du Département Véhicules
Équipements sous Pression et Canalisations


Olivier MEVEL

Liste des destinataires

NomOrganisme	Adresse	CodePostal	NomCommune
Mairie de Montpellier	1 place Georges Frêche	34267	MONTPELLIER CEDEX 2
Montpellier Méditerranée Métropole	50 place Zeus CS 39556	34961	MONTPELLIER CEDEX 2
SDIS 31	Parc Bel Air 150 rue Supernova	34570	VAILHAUQUES
DDT Service urbanisme	Bât Ozone 181 place Ernest Granier CS 60556	34064	MONTPELLIER CEDEX 2
GRTGaz	Monsieur CASTELLANI Responsable du pôle Exploitation Direction des opérations 33 rue Pétrequin	69413	LYON CEDEX 06

Copie : préfecture de l'Hérault



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté n° DREAL 2021-01-05 - 34172

**portant accord sur la mise en arrêt partiel d'exploitation par la société GRTGAZ
d'un tronçon de la canalisation « DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier » situé
sur la commune de Montpellier dans le département de l' Hérault**

**LE PRÉFET DE L'HÉRAULT,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-13 et R.555-29 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.161-8

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société GRTGAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-063 du 12 décembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Montpellier;

Vu le guide technique professionnel GESIP n°2006/03 portant sur les dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport.

Vu le courrier et le dossier du plan d'arrêt définitif, adressés le 15 juin 2020 par la société GRTGAZ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, dans son rapport du 11 décembre 2020, sur la demande susmentionnée ;

Considérant que le dossier technique de mise à l'arrêt définitif du tronçon de la canalisation « **DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier** » transmis par la société GRTGAZ définit les mesures pour la mise en sécurité des installations et le retrait intégral des parties de la canalisation, susceptibles de présenter des risques pour la sécurité et la santé des personnes ou qui feraient obstacle à un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif.

Considérant que le dossier technique de mise à l'arrêt définitif du tronçon de la canalisation « **DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier** » transmis par la société GRTGAZ comprend et décrit les conditions de remise en état des terrains,

Considérant que la communication pour information des services en charge de l'urbanisme, du dossier technique de mise à l'arrêt définitif du tronçon de la canalisation « **DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier** » transmis par la société GRTGAZ a été réalisée,

Considérant que le projet de mise à l'arrêt définitif du tronçon de la canalisation «**DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier**», compte tenu des dispositions envisagées par la société GRTGAZ et décrites dans le dossier technique d'une part, et compte tenu de l'état de l'environnement d'autre part, ne nécessite aucune prescription technique particulière supplémentaire

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est accordée la mise en arrêt partiel définitif d'exploitation par la société GRTGAZ, dont le siège social est situé – Immeuble Bora, 6 Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes Cedex, de l'ouvrage suivant :

- Tronçon de la canalisation de transport de Gaz Naturel dénommée « **DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier** ». (partie en amont du poste de sectionnement COUP DP Montpellier Mas Rouge– voir représentation en annexe)

Le projet concerne la commune de Montpellier (département de l'Hérault, 34).

Article 2 :

Les caractéristiques principales de l'ouvrage mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'ouvrage	Année de pose	Longueur approximative en mètres	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre nominal (mm)	Commune concernée
DN 400 Saint Martin de Crau - Montpellier	1972	110	67,7	400	Montpellier

Article 3 : Suppression des servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article R.555-29 du code de l'environnement, sont supprimées pour l'ouvrage visé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les servitudes découlant d'une déclaration d'utilité publique visées à l'article L.555-27 du code de l'environnement, lorsqu'elles existent,
- les servitudes instituées par l'arrêté préfectoral n°DREAL-2019-34-063 du 12 décembre 2018, en application de l'article L.555-16 du code de l'environnement prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations pour le tronçon concerné.

Article 4 :

La mise en arrêt définitif de l'ouvrage est réalisée conformément au dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif, transmis le 15 juin 2020 par la société GRTGAZ, par retrait de 110 ml en amont du poste de sectionnement Coup DP Montpellier Mas Rouge.

A l'issue des travaux, la société GRTGAZ informera le guichet unique de l'arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage mentionné à l'article 1^{er} conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du code de l'environnement.

A l'issue des travaux, GRTGAZ mettra à jour et diffusera aux autorités publiques chargées des secours et au service chargé du contrôle, le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) tenant compte de la suppression des références à l'ouvrage ayant fait l'objet de l'arrêt définitif d'exploitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché dans la mairie de Montpellier.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif :


- par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an à compter de sa publication ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault, le Maire de Montpellier, le Président de la Métropole Montpellier Méditerranée, sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur de GRTGAZ .

Fait à Montpellier, le 05 Janvier 2021.

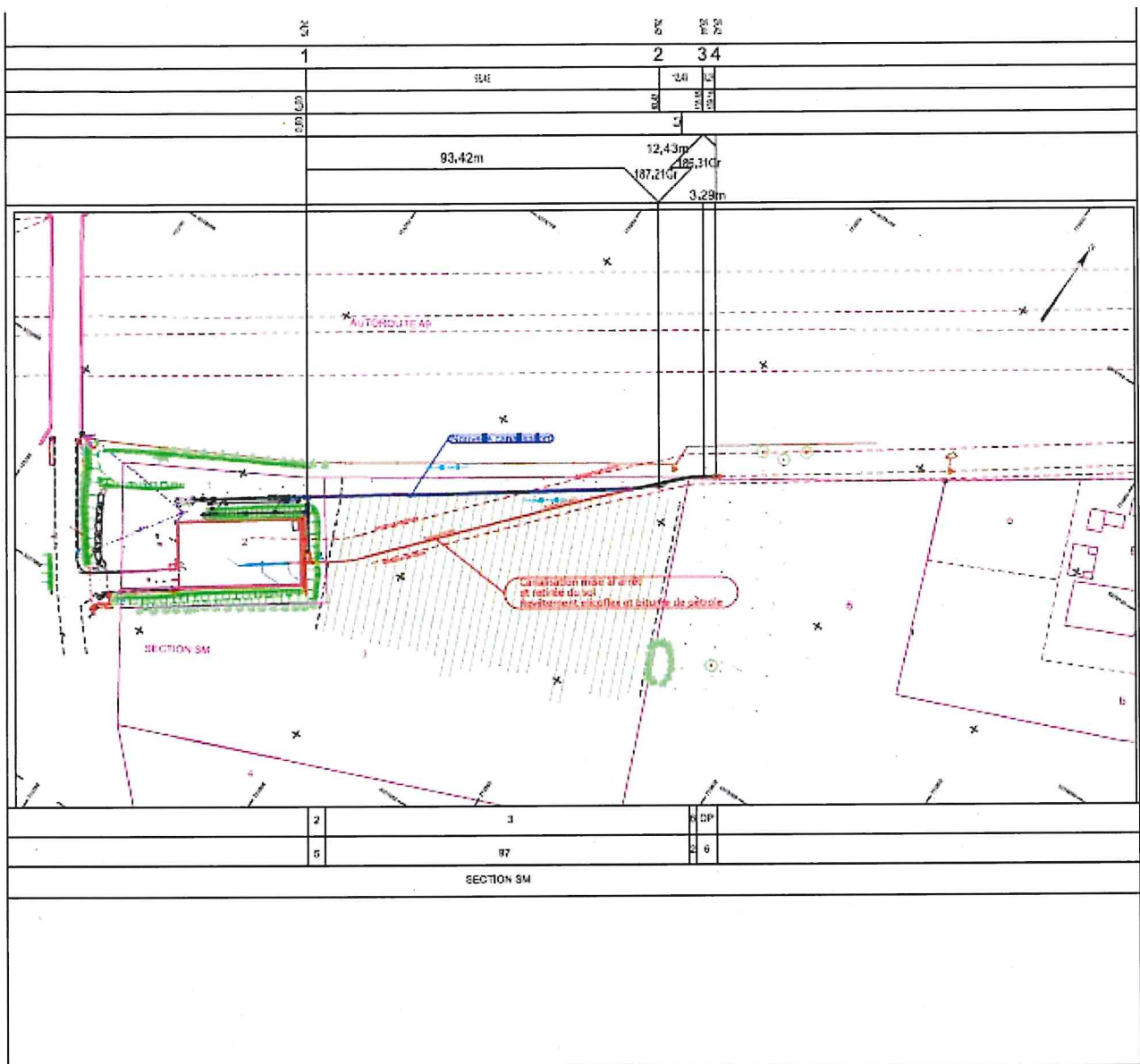
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

ANNEXE

Plan de tronçonnage

Document communiqué en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to
the Access to Information Act



**Plan de tronçonnage et de retrait de la section (rouge) pour la mise à l'arrêt partiel –
Montpellier – COUP DP MASROUGE DN 400**

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2020-015 portant modification du champ territorial
d'intervention du Syndicat Mixte Aude Centre

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5214-26, L.5211-20;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (Hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/01/1302 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT/BCI-2020-068 du 10 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Simon CHASSARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal Clamoux-Orbiel-Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent Double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoies et créant le syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2017-003 portant approbation des statuts du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2018-006 du 2 mars 2018 portant modification de la composition des membres du syndicat mixte Aude Centre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2018-008 du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°DLC/BCLI-2018-006 du 2 mars 2018 relatif à la composition des membres du syndicat mixte Aude Centre ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BFL n°2018-161 du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Dagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-354 14 janvier 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du Delta de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC/BCLI -2019-019 du 30 octobre 2019 autorisant le retrait de la commune de Trassanel et portant réduction du périmètre de la communauté de communes de la Montagne Noire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-020 du 30 octobre 2019 autorisant l'adhésion des communes de Trassanel et de Pomas et portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2019-023 rectificatif du 12 novembre 2019, pour cause d'erreurs matérielles, de l'arrêté n° DLC/BCLI-2019-020 du 30 octobre 2019 susvisé ;

Vu la délibération du 04 mars 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Aude Centre décide d'étendre le champ territorial d'intervention du syndicat à la commune de T, nouvellement adhérente à la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, de modifier les périmètres des communes de Cassagnoles, Ferrals-les-Montagnes et de mettre en place un nouveau périmètre pour la commune de Val-de-Dagne (fusion des communes de Montlaur et Pradelles-en-Val) ;

Vu la notification du 12 mai 2020 de la délibération susvisée à l'ensemble des membres du syndicat (six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat mixte Aude Centre : communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo (17/07/2020) ; communauté de communes de la Montagne Noire (23/07/2020) ; communauté de communes du Minervois au Caroux (30/07/2020) ; communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (09/09/2020).

Vu le projet de statuts modifiés présenté par le syndicat mixte Aude Centre;

Considérant les dispositions de l'article L5214-26 du CGCT deuxième alinéa, selon lesquelles le retrait de la commune de Trassanel de la communauté de communes de la Montagne Noire a pour effet d'entraîner automatiquement réduction du territoire d'intervention des syndicats mixtes auxquels adhère la communauté de communes de la Montagne Noire, dont celui du syndicat mixte Aude Centre ;

Considérant que la circonstance selon laquelle la commune de Trassanel adhère désormais à la communauté d'agglomération « Carcassonne-Agglo », elle-même adhérente au syndicat mixte Aude Centre, n'entraîne pas automatiquement l'extension du champ d'intervention du dit syndicat à cette commune ;

Considérant la nécessité, pour le syndicat, d'intervenir sur le territoire de la commune de Trassanel en raison de sa situation géographique et par voie de conséquence d'étendre son champ territorial d'intervention à cette commune ;

.../...

Considérant la nécessité de régulariser le retrait de la commune d'Argeliers en représentation-substitution par la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » au sein du syndicat mixte Aude Centre dans la mesure où cette commune est déjà en intégralité en représentation substitution par la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » au sein du syndicat mixte du Delta de l'Aude ;

Considérant les ajustements nécessaires effectués par les services du syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (SMMAR) sur les pourcentages de territoire des communes sur lesquelles intervient le syndicat mixte Aude Centre afin qu'il y ait une cohérence au plus près avec la logique des besoins versants ;

Considérant la nécessité d'établir le pourcentage de territoire de la commune nouvelle Val-de-Dagne ;

Considérant que l'absence de délibérations des conseils communautaires des autres groupements membres du syndicat à l'issue du délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical vaut avis favorable, et que, par conséquent, les conditions de majorité requise par les dispositions réglementaires sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'extension du champ territorial d'intervention du syndicat mixte Aude Centre à la commune de Trassanel.

Est autorisée la réduction du champ territorial d'intervention du syndicat mixte Aude Centre du fait de l'intégration pour la totalité de son territoire de la commune d'Argeliers au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° DLC/BCLI-2018-008 du 9 mai 2018 précité est ainsi modifié :

Le syndicat mixte Aude Centre est désormais constitué des EPCI à fiscalité propre suivants incluant les communes ci-après pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Pour le département de l'Aude :

- la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération, en représentation substitution des 48 communes suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :

Aigues-Vives (11)	Castans	Malves-en-Minervois	Sallèles-Cabardès
Aragon	Caunes-Minervois	Marseillette	Trassanel
Azille	Citou	Montirat	Trausse
Badens	Comigne	Monze	Trèbes
Bagnoles	Conques-sur-Orbiel	Palaja	Val de Dagne
Barbaira	Douzens	Pennautier	Villalier
Berriac	Floure	Pépieux	Villarzel-cabardès
Blomac	Fontiès-d'Aude	Peyriac-Minervois	Villedubert

Bouilhonnac	La Redorte	Puichéric	Villegailhenc
Cabrespine	Laure-Minervois	Rieux-Minervois	Villegly
Capendu	Lespinassière	Rustiques	Villemoustaussou
Carcassonne	Limousis	Saint-Frichoux	Villeneuve-Minervois

.../...

- la communauté d'agglomération « le Grand Narbonne, communauté d'agglomération », en représentation substitution des 10 communes suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :

Mirepeisset	Saint-Nazaire-d'Aude	Bize-Minervois
Pouzols-Minervois	Sallèles-d'Aude	Ginestas
Sainte-Valière	Ventenac-en-Minervois	Mailhac
Saint-Marcel-sur-Aude		

- la communauté de communes de la Montagne Noire, en représentation substitution des 15 communes suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :

Cuxac-Cabardès	Labastide-Esparbairénque	Mas-Cabardès	Salsigne
Fournes-Cabardès	Lastours	Miraval-Cabardès	Fraisse-Cabardès
Les Ilhes-Cabardès	Pradelles-Cabardès	Villanière	La Tourette-Cabardès
Les Martyrs	Roquefère	Villardonnell	

- la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, en représentation substitution des 4 communes d'Argens-Minervois, Homps, Paraza et Roubia, pour tout ou partie de leur territoire.

Pour le département de l'Hérault :

- la communauté de communes du Minervois au Caroux, en représentation substitution des 20 communes suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :

Agel	Boisset	La Caunette	Pardailhan
Aigne	Cassagnoles	La Livinière	Rieussec
Aigues-Vives (34)	Cesseroas	Minerve	Saint-Jean-de-Minervois
Azillanet	Félines-Minervois	Olonzac	Siran
Beaufort	Ferrals-les-Montagnes	Oupia	Vélieux

- la communauté de communes Sud-Hérault, en représentation substitution des 3 communes d'Assignan, Montouliers et Villespassans, pour tout ou partie de leur territoire.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat mixte Aude Centre est annexé au présent arrêté avec la liste de EPCI à FP membres du syndicat, incluant les communes et la proportion du territoire concerné.

.../...

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte Aude Centre, les présidents des groupements membres du syndicat mixte Aude Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Carcassonne, le **29 DEC. 2020**

La Préfète de l'Aude
La Préfète


Sophie ÉLIZÉON

Le Préfet de l'Hérault

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général**


Thierry LAURENT



1 DENOMINATION DE LA STRUCTURE :

Le Syndicat Mixte Aude Centre est un **syndicat mixte fermé** composé d'**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP)**. En application du volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 27 février 2014 et du mécanisme de représentation substitution (articles L 5216-7 IV BIS et L5214-21 II du CGCT) au 1^{er} Janvier 2018, l'ensemble des EPCI FP se substitueront aux communes membres au sein du Syndicat.

Il a la dénomination de « Syndicat Mixte Aude Centre ».

Le Syndicat Mixte Aude Centre est régi par les dispositions des articles L-5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte Aude Centre est constitué à l'échelle d'un sous bassin hydrographique du fleuve Aude, sujet à des inondations récurrentes, en vue d'assurer à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le Syndicat Mixte Aude Centre est membre de l'EPTB SMMAR qui assure notamment la coordination et l'assistance de ses syndicats adhérents dans l'exercice de leur compétence GEMAPI et une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a pour vocation d'obtenir du préfet coordonnateur de bassin sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) tel que défini à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Cette organisation constitue l'un des fondements du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) proposé par l'EPTB SMMAR, en conformité avec la stratégie annexée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) *et avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.*

2 PERIMETRE SYNDICAL:

Le Syndicat Mixte Aude Centre est constitué des EPCI FP suivants :

<u>Communauté de Communes Région Lézignanaise</u> <u>Corbières Minervois</u>	ARGENS - MINERVOIS, HOMPS, PARAZA, ROUBIA.
<u>Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne</u>	BIZE-MINERVOIS, GINESTAS, MAILHAC, MIREPEISSET, POUZOLS-MINERVOIS, SAINTE-VALIERE, SAINT-MARCEL- SUR-AUDE, SAINT-NAZAIRE-D'AUDE, SALLELES-D'AUDE, VENTENAC-EN-MINERVOIS.
<u>Carcassonne Agglo :</u>	AIGUES-VIVES(11), ARAGON, AZILLE, BADENS, BAGNOLES, BARBAIRA, BERRIAC, BLOMAC, BOUILHONNAC, CABRESPINE, CAPENDU, CARCASSONNE, CASTANS, CAUNES-MINERVOIS, CITOU, COMIGNE, CONQUES-SUR-ORBIEL, DOUZENS, FLOURE, FONTIES-D'AUDE, LA REDORTE, LAURE-MINERVOIS, LESPINASSIERE, LIMOUSIS, MALVES-EN-MINERVOIS, MARSEILLETTE, MONTIRAT, MONZE, PALAJA, PENNAUTIER, PEPIEUX, PEYRIAC-MINERVOIS, VAL DE DAGNE, PUICHERIC, RIEUX-MINERVOIS, RUSTIQUES, SAINT-FRICHOUX, SALLELES- CABARDES, TRASSANEL, TRAUSSE, TREBES, VILLALIER, VILLARZEL-CABARDES, VILLEDUBERT, VILLEGAILHENC, VILLEGLY, VILLEMUSTAUSOU, VILLENEUVE-MINERVOIS.
<u>Communauté de communes Montagne Noire</u>	CUXAC-CABARDES, FOURNES-CABARDES, FRAISSE-CABARDES, LA TOURETTE-CABARDES, LABASTIDE-ESPARBAÏRENQUE, LASTOURS, LES ILHES-CABARDES, LES MARTYS, MAS- CABARDES, MIRAVAL-CABARDES, PRADELLES-CABARDES, ROQUEFERE, SALSIGNE, VILLANIERE, VILLARDONNEL.
<u>Communauté de communes du Minervois au Caroux</u>	AGEL, AIGNE, AIGUES-VIVES (34), AZILLANET, BEAUFORT, BOISSET, CASSAGNOLES, CESSERAS, FELINES-MINERVOIS, FERRALS-LES-MONTAGNES, LA CAUNETTE, LA LIVINIERE, MINERVE, OLONZAC, OUPIA, PARDAILHAN, RIEUSSEC, SAINT- JEAN-DU-MINERVOIS, SIRAN, VELIEUX.
<u>Communauté de communes Sud-Hérault</u>	ASSIGNAN, MONTOULIERS, VILLES PASSANS.

3 OBJET:

3.1 Contenu

Le Syndicat Mixte Aude Centre exerce pour le compte de ses membres, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, alinéa 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) à l'échelle du bassin versant Aude Centre partie du bassin versant Aude Médiane tel que représenté dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique Rhône Méditerranée (SDAGE RM) en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il a exclusivement pour objet de réaliser en conformité avec l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'intérieur de son périmètre hydrographique constitué par les limites des bassins

versants, des études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques (hydromorphologie) ainsi qu'à des formations boisées riveraines.

Et visant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il assure ces différentes actions dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention qui fera l'objet d'une délibération par le Comité Syndical.

Il assure la gestion de tous les ouvrages liés à l'exercice de ses compétences ainsi qu'à toutes les obligations afférentes.

Le syndicat pourra également **effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions** (conventions de gestion, conventions d'études, ...)

Cet objet statutaire n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (CE art L 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (CE art L215-7) et les Maires au titre de leur pouvoir de police administrative Générale (CGCT art L2122-2-5^{ème}).

3.2 Modalités de mise en œuvre

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

L'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou de convention avec les propriétaires concernés. Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...), la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

4 SIEGE:

Le siège du syndicat est fixé au : ZA Coste Galiane 11 600 CONQUES SUR ORBIEL.

5 DUREE:

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

6 MOYENS:

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut créer tout service, administratif, technique, financier lié à son objet ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ses services.

7 REPRESENTATION DES ADHERENTS:

En vertu du mécanisme de représentation substitution prévu notamment par l'article 63 de la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages (CF CGCT articles L5216-7 IV BIS pour les CA ET L5214-21 II pour les CC), les EPCI FP qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein d'un Syndicat sont représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; comme chaque commune **était représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant** , l'EPCI FP aura un nombre égal soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune ; le choix de l'EPCI FP peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre selon l'article L .5711 DU CGCT .

8 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL:

Le syndicat est soumis aux règles prévues par la 5^{ème} partie du CGCT (art. 5111-1 et suivants) qui régissent la coopération Intercommunale.

Un **règlement intérieur** sera adopté par le comité syndical dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicats Intercommunaux au regard de l'article L 5211-1 du même code.

9 CONTROLE:

Les règles et règlements sur le compte administratif et financier des communes sont applicables au syndicat.

10 BUREAU:

Un bureau syndical est institué conformément à l'article L5211-10 du CGCT, par le comité syndical.

11 ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- La définition des programmes d'investissement annuels,
- L'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Le vote du budget préparé par le Président,
- L'examen des comptes rendus d'activités annuels
- L'approbation du compte administratif.

- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application du dernier alinéa de l'article L5212-16 du CGCT, le comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, **des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.**

12 ATTRIBUTION DU PRESIDENT :

Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, dès lors que les vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Le président peut enfin subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-Présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

13 ATTRIBUTION DU BUREAU :

Le Bureau peut, par délégation du Comité syndical, recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...) ;
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte) ;
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public.

14 CONSEIL DE BASSIN:

Des conseils de bassins sont créés à l'échelle des sous-bassins.

Ces Conseils de bassins sont animés par les Vice-Présidents sous l'autorité du Président.

Ils sont composés des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Ces Conseils de bassins, à voix consultative, se réunissent sur sollicitation du Vice – Président en charge du conseil ou du Président du syndicat.

15 LE PERSONNEL:

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du CGCT et du statut de la fonction publique territoriale. Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et à temps partiel du personnel titulaire. Le comité syndical peut faire appel à des spécialistes, en particulier techniciens publics ou privés, s'il le juge nécessaire.

16 RESSOURCES:

Les ressources dont peut disposer le syndicat sont constituées par :

- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- La rémunération des services rendus à des collectivités publiques, des associations ou des particuliers.
- Le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne ou des communes.
- La contribution des membres du Syndicat.
- Toute autre ressource prévue par les textes réglementaires.

17 CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS:

La participation due par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre est fixée au **prorata de la superficie (base communale), de la population (base communale) et du potentiel fiscal (base intercommunale : fiche DGF n-1 sur valeur n-2), chacun des critères pesant respectivement 15 %, 15% et 70 %** .

Ces taux sont affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire communal situé dans les bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat Aude Centre.

18 MODIFICATIONS DES STATUTS:

Le comité syndical décide de la modification des statuts à la majorité qualifiée des membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19 ADHESION ET RETRAIT:

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, des collectivités territoriales autres que celles primitivement syndiquées pourront adhérer au syndicat.

Les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5211-19 et L 5212-29 du CGCT.

20 RECEVEUR DU SYNDICAT:

Le Payeur Départemental de l'Aude exerce les fonctions de receveur du Syndicat.

21 ANNEXES:

- **Proportion par commune située sur le territoire du Syndicat Aude Centre.**
- **Carte représentant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Aude Centre.**

Communes	Co de INS EE	commune sur EPAGE AUDE CENTRE
AIGUES-VIVES	11001	100,00%
ARAGON	11011	85,00%
ARGENS-MINERVOIS	11013	100,00%
AZILLE	11022	100,00%
BADENS	11023	100,00%
BAGNOLES	11025	100,00%
BARBAIRA	11027	100,00%
BERRIAC	11037	100,00%
BIZE-MINERVOIS	11041	100,00%
BLOMAC	11042	100,00%
BOUILHONNAC	11043	100,00%
CABRESPINE	11056	100,00%
CAPENDU	11068	100,00%
CARCASSONNE	11069	20,00%
CASTANS	11075	100,00%
CAUNES-MINERVOIS	11081	100,00%
CITOU	11092	100,00%
COMIGNE	11095	100,00%
CONQUES-SUR-ORBIEL	11099	100,00%
CUXAC-CABARDES	11115	15,00%
DOUZENS	11122	100,00%
FLOURE	11146	100,00%
FOURNES-CABARDES	11154	100,00%
FRAISSE-CABARDES	11156	100,00%
FONTIES-D'AUDE	11151	100,00%
GINESTAS	11164	100,00%
HOMPS	11172	100,00%

Communes	Code INSEE	comm une sur EPAG E AUDE CENTR E
PENNAUTIER	11279	10,00%
PEPIEUX	11280	100,00 %
PEYRIAC-MINERVOIS	11286	100,00 %
POUZOLS-MINERVOIS	11296	100,00 %
PRADELLES-CABARDES	11297	10,00%
VAL DE DAGNE	11251	25,00%
PUICHERIC	11301	100,00 %
ROUBIA	11324	100,00 %
RIEUX-MINERVOIS	11315	100,00 %
ROQUEFERE	11319	100,00 %
RUSTIQUES	11330	100,00 %
SAINTE-VALIERE	11366	100,00 %
SAINT-FRICHOUX	11342	100,00 %
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353	100,00 %
SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360	100,00 %
SALLELES-CABARDES	11368	100,00 %
SALLELES-D'AUDE	11369	60,00%
SALSIGNE	11372	100,00 %
TRASSANEL	11395	100,00 %
TRAUSSE	11396	100,00 %
TREBES	11397	100,00 %
VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405	100,00 %
VILLALIER	11410	100,00 %
VILLANIERE	11411	100,00 %
VILLARDONNEL	11413	100,00 %
VILLARZEL-CABARDES	11416	100,00 %
VILLEDUBERT	11422	100,00

LAREORTE	11190	100,00%	VILLEGAILHENC	11425	100,00 %
LA TOURETTE-CABARDES	11391	100,00%	VILLEGLY	11426	100,00 %
LABASTIDE- ESPARBEAIRENQUE	11180	85,00%	VILLEMUSTAUSOU	11429	40,00%
LASTOURS	11194	100,00%	VILLENEUVE-MINERVOIS	11433	100,00 %
LAURE MINERVOIS	11022	100,00%	AGEL	34004	100,00 %
LES ILHES	11174	100,00%	AIGNE	34006	100,00 %
LES MARTYS	11221	85,00%	AIGUES-VIVES (34)	34007	100,00 %
LESPINASSIERE	11200	100,00%	ASSIGNAN	34015	53,00%
LIMOUSIS	11205	100,00%	AZILLANET	34020	100,00 %
MALVES-EN-MINERVOIS	11215	100,00%	BEAUFORT	34026	100,00 %
MAILHAC	11212	100,00%	BOISSET	34034	100,00 %
MARSEILLETTE	11220	100,00%	CASSAGNOLES	34054	88.500 %
MAS-CABARDES	11222	100,00%	CESSERAS	34075	100,00 %
MIRAVAl-CABARDES	11232	100,00%	FELINES-MINERVOIS	34097	100,00 %
MIREPEISSET	11233	79,00%	FERRALS-LES- MONTAGNES	34098	73.90%
MONTIRAT	11248	100,00%	LA CAUNETTE	34059	100,00 %
MONZE	11257	100,00%	LA LIVINIERE	34141	100,00 %
PALAJA	11272	20,00%	MONTOULIERS	34170	11,00%
PARAZA	11273	100,00%	MINERVE	34158	100,00 %

Communes	Co de INS EE	% commune sur EPAGE AUDE CENTRE
OLONZAC	34189	100,00%
OUPIA	34190	100,00%
PARDAILHAN	34193	40,00%
RIEUSSEC	34228	100,00%
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	34269	100,00%
SIRAN	34302	100,00%
VELIEUX	34326	100,00%
VILLES PASSANS	34339	15,00%
Soit un total de 100 communes		



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Narbonne

Mission d'appui aux collectivités
et ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Ghislaine GAILLOT
04 68 90 33 47

ghislaine.gaillot@aude.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n° MACIT-GG-2020-356
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE de la basse Vallée de l'Aude*

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-074 en date du 15 décembre 2020 confiant la suppléance du poste de Mme la Préfète de l'Aude à la directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2016-099 du 19 avril 2016 portant renouvellement des représentants à la commission locale du SAGE de la basse vallée de l'Aude, modifié;

Vu le courrier de l'association des maires de l'Aude en date du 24 novembre 2020 portant désignation des élus représentant les communes et les collectivités territoriales du département de l'Aude ;

Vu le courrier de l'association des maires de l'Hérault en date du 17 décembre 2020 portant désignation des élus représentant les communes et les collectivités territoriales du département de l'Hérault ;

Vu le courriel de l'association des maires des Pyrénées Orientales en date du 20 novembre 2020 portant désignation d'un élu représentant la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est modifiée comme suit :

**I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

Madame Christine PUJOL

Conseillère Régionale

• **Conseil Départemental de l'Aude**

Madame Magali VERGNES

Conseillère Départementale du canton de Narbonne 1

• **Conseil Départemental de l'Hérault**

Monsieur Philippe VIDAL

Conseiller Départemental du canton de Cazouls lès Béziers

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

Monsieur Gérard LACOMBE

Adjoint au maire d'Armissan

Madame Catherine ROI

Adjointe au maire de Bages

Monsieur Raphael RUIZ

Conseiller municipal de Coursan

Monsieur Jacques POCIELLO

Maire de Cuxac d'Aude

Monsieur Alain LABORDE

Maire de Durban Corbières

Monsieur André Luc MONTAGNIER

Maire de Fleury d'Aude

Monsieur André BEDOS

Adjoint au maire de Gruissan

Monsieur Guy CLERGUE

Adjoint au maire de Narbonne

Monsieur Bernard NOWOTNY

Adjoint au maire de Portel des Corbières

Monsieur Victor FUERTES
Adjoint au maire de Vinassan

HERAULT

Monsieur Jacques MAURAND
Adjoint au maire de Capestang

Monsieur François BESSIERE
Conseiller Municipal de Colombiers

Monsieur Olivier HENRY
Maire de Montels

EPCI figurant dans le périmètre

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

Monsieur Guillaume HERAS
Vice-Président au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur Michel DIAZ
Vice-président de la Communauté de communes

Communauté de Communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois

Monsieur Freddy NOLOT
Vice-président de la Communauté de Communes

Communauté de Communes La Domitienne

Monsieur Alain CARALP
Président de la communauté de communes

Communauté de Communes Sud Hérault

Monsieur Jean-Marie MILHAU
Vice-président de la communauté de communes

Syndicat Mixte de Delta de l'Aude

Monsieur Xavier BELART

Vice-président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Madame Catherine GOIRY

Membre du bureau syndical

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Monsieur Michel JAMMES

Membre du SMMAR

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu

Monsieur Dylan TABONI

Membre du bureau syndical

SCOT DU BITERROIS

Monsieur Serge PESCE

Vice-président du SCOT du biterrois

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aude

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude

Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault

Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Conseil de pêches maritimes

Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

Comité départemental de voile

Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant

Prud'homme de Gruissan

Monsieur le Premier prud'homme ou son représentant

Association de consommateurs

Monsieur le Président de l'association « 60 millions de consommateurs » ou son représentant

Association de Protection de la Nature

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

Association Syndicale Autorisée

1 représentant de l'union de l'ASA est Audois

Conservatoire de l'Espace Littoral

le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Voies navigables de France

le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (ww.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le 23 DEC. 2020

Pour la Préfète absente,

La sous-préfète, directrice de cabinet
chargée de la suppléance



Anne LAYBOURNE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité**

Affaire suivie par : Hilderald Pierre
Mail : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 08/01/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-01-030

**Portant
constitution de la Commission départementale de recensement et de dépouillement
des bulletins de vote pour l'élection des représentants des communes de moins de 20
000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction
publique territoriale**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

VU le décret no 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction
publique territoriale

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections
pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique
territoriale

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission chargée de recensement et du dépouillement des bulletins de vote pour
l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants et des représentants
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20
000 habitants du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est constituée comme
suit :

- Président :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie Moly	Mme Stéphanie Blanpied
Directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'hérault	Chargée de missions

- Les représentants des maires :

Titulaire	Suppléant
Mr Philippe Doutremepuich	Mr Jean Arcas
Maire de Causse de la Selle	Maire d'Olargues

- Les représentants d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaire	Suppléant
Mr Alain Barbe	Mr Pierre Soujol
Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup	Communauté de communes du Pays de Lunel

- Les deux fonctionnaires siégeant à la commission :

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte Cardon,	Mme Isabelle Graell
Chef du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault	Chargé du contrôle de légalité de la commande publique
Mme Léna Charalambous	Mme Isabelle Chauvin
Adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault	Responsable de la plateforme de réception des actes soumis au contrôle de légalité

Article 2 :

La Commission procédera au recensement et au dépouillement des votes le mercredi 20 janvier 2021 à l'adresse suivante :

Préfecture de l'hérault
34 Place Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Montpellier, le 11 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-028

portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet relatif à la RD4 - aménagement de la liaison entre Clermont-l'Hérault et Brignac, section A75-Brignac, sur les communes de Clermont-l'Hérault et Brignac, au profit du département de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1000 du 3 octobre 2016 déclarant l'utilité publique et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet du département de l'Hérault relatif à la RD4 - aménagement de la liaison entre Clermont-l'Hérault et Brignac, section A75-Brignac, sur les communes de Clermont-l'Hérault et Brignac ;

VU le courrier du 29 décembre 2020 par lequel le département de l'Hérault sollicite un nouvel arrêté de cessibilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés cessibles, au profit du département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la RD4 entre Clermont-l'Hérault et Brignac, section A75-Brignac, sur la commune de Clermont-l'Hérault, et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le département de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé.

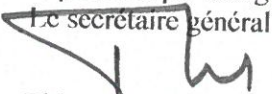
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du département de l'Hérault et le maire de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

Hérault – Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur – Année 2021

M.	ARMING	Jacques	Ingénieur principal territorial
Mme	ARQUILLIERE-CHARRIERE	Martine	Architecte
M.	AUGUET	Richard	Architecte - urbaniste - paysagiste
Mme	BERNARD CASTEL	Danielle	Ingénieur en chef des TPE
M.	BERNARD CHATELOT	Jean	Trésorier payeur général retraité
M.	BESSIERE	Louis	Retraité, ministère Economie et Finances
M.	BONNIN	Patrice	Retraité, architecte urbaniste
M.	BOSCH	Philippe	Officier retraité du ministère de la défense
M.	BRACONNIER	Jean-Pierre	Directeur de secteur Languedoc Carrières et Sablières retraité
M.	BRIAL	Jean-Luc	Ingénieur
M.	BRUN	Bernard	Professeur de Lettres Modernes retraité
M.	CABANE	Etienne	Retraité, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
M.	CHALON	Jean -Pierre	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire
Mme	CHAUVITEAU	Cyndie	Chef de projet
M.	COLAS	François	Retraité, Ingénieur général de santé publique vétérinaire
M.	COMAS	Bernard	Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'Etat, retraité
M.	COMMANDRÉ	Bernard	Ingénieur des TPE, retraité
M.	DAVOISE	Gérard	Retraité, directeur général des services dans l'intercommunalité
M.	DE BOUARD	Alain	Retraité
M.	DEBUIRE	Jean-Pierre	Ingénieur Architecte retraité
M.	DELBOS	Bernard	Architecte DPLG, Ethnologue
M.	DURAND	Eric	Architecte
Mme	FABRE	Françoise	Architecte DPLG, Urbaniste
M.	FERRE	Patrick	Chargé d'études urbanisme
M.	FORICHON	Olivier	Journaliste
M.	FREMOLLE	Michel	Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité
M.	GENESTE	Patrick	Ingénieur Chimiste retraité
M.	GRANADOS	José	Retraité, directeur général adjoint aménagement et développement durable en collectivités territoriales
M.	HEBRARD	Eric	Officier retraité du ministère de la défense
M.	HEMAIN	Jean-Claude	cadre de la fonction publique
M.	HUDRISIER	Jean-Claude	Retraité, Ingénieur principal
M.	JORGE	Jean	Ingénieur divisionnaire des T.P.E. - Retraité
Mme	LALLEMENT	Fabienne	Professeur des écoles retraitée
M.	LALOT	Didier	Ingénieur Travaux Publics de l'État, retraité
M.	LEFEBVRE	Thierry	Ingénieur, retraité

Hérault – Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur – Année 2021

Mme	LENDRIN	Annie	Retraité, professeur de sciences de la Vie et de la Terre
M.	LESCUYER	Georges	Ingénieur territorial en chef, retraité
M.	LOPEZ	Christian	Enseignant, retraité
M.	MARCHAND	Philippe	Ingénieur, Docteur en géologie et Minéralogie appliquées, retraité
M.	MARIANI	Léo	Anthropologue
M.	MEALLONNIER	Bruno	Ingénieur, retraité
M.	MERLAT	Jean-Pierre	Chargé d'opération société d'économie mixte, retraité
M.	METAIS	Christophe	Général de corps d'armée
M.	MILLIET	Marc	Retraité, ingénieur divisionnaire Industrie & Mines
M.	MONNET	Jean-Claude	Général de corps d'armée retraité
M.	MORENO	Gérard	Attaché principal INSET de Montpellier
M.	MORLET	Gilbert	Ingénieur divisionnaire de TP de l'Etat, retraité
M.	NIDECKER	Georges	Chargé d'affaires et responsable Cabinet d'Etudes
M.	ORIGNY	Philippe	Commissaire divisionnaire de Police, retraité
M.	OTTAWY	Serge	Ingénieur S.N.C.F., retraité
M.	PIALOUX	Jean	Ingénieur des TPE, retraité
M.	PLANCHE	Daniel	officier de gendarmerie, retraité
M.	RABAT	Jean-Pierre	cadre de la fonction publique (ingénieur)
M.	RABOT	Vincent	Colonel - Retraité
M.	RASLE	Alain	Retraité, chargé de mission dans la Fonction Publique
Mme	RIOU	Claudine Nelly	Retraîtée, Inspecteur dép. des services fiscaux
M.	RIVIECCIO	Georges	Colonel Armée de Terre, retraité
M.	ROBICHON	Gilles	Retraité
M.	ROUVEYRE	Jacques	Attaché territorial
M.	ROUVIERE	Claude	Directeur services techniques CHU de Montpellier, retraité
Mme	SAGUY	Brigitte	Retraîtée, mandataire judiciaire
M.	SEELEUTHNER	Hervé	Officier supérieur de l'armée de terre, retraité
Mme	SIBORA	Nancy	Ingénieur
M.	SOUBRA	Bernard	Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité
M.	TRABAUD	André	Ingénieur physicien, retraité
M.	TRUSSON	François	Retraité
Mme	VALLON	Amélie	Paysagiste conceptrice D.P.L.G.
Mme	VIGNON	Catherine	Consultante en environnement
M.	XICOLA	François	Colonel, retraité
M.	YOUSFI	Chabane	Urbaniste



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
Section intercommunalité**

Affaire suivie par : Corelle MORA
Téléphone : 04 67 61 62 70
Mél : corelle.mora@herault.gouv.fr

Montpellier, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 1706

**portant retrait du département du Var et modification des statuts de
l'Entente interdépartementale pour la déoustication du littoral méditerranéen
(EID Méditerranée)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 et L.5721-6-3 ;
- VU** le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
- VU** la délibération du 4 novembre 2014 du conseil d'administration de l'EID Méditerranée ;
- VU** la délibération du 1^{er} décembre 2020 par laquelle le conseil départemental du Var a approuvé son retrait de l'EID Méditerranée ;
- VU** le courrier du 15 décembre 2020 du président du conseil départemental du Var ;
- CONSIDERANT** que les départements n'ont plus compétence en matière de lutte antivectorielle (LAV) contre les moustiques-vecteurs depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- CONSIDERANT** que le département du Var n'avait adhéré à l'EID Méditerranée que pour cette unique compétence ;
- CONSIDERANT** que ladite compétence LAV est depuis lors assurée par les agences régionales de santé (ARS) ;
- CONSIDERANT** ainsi que le département du Var est en droit de demander son retrait de l'EID Méditerranée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le département du Var est autorisé à se retirer de l'EID Méditerranée au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'EID Méditerranée comprendra alors les membres suivants :

- le Département de l'Aude
- le Département des Bouches du Rhône
- le Département du Gard
- le Département de l'Hérault
- le Département des Pyrénées Orientales
- la Région Occitanie

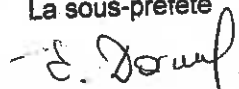
ARTICLE 3 : Le champ d'activité de l'EID Méditerranée inclut toute action de formation.

ARTICLE 4 : Les statuts modifiés de l'EID Méditerranée, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de l'EID Méditerranée, les présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète


Emmanuelle DARMON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.

ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DÉMOUSTICATION DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN (EID Méditerranée)

STATUTS

TITRE I : OBJET

Article 1^{er} - Références législatives et réglementaires

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen est une institution interdépartementale régie par l'article L 5421-1 du code général des collectivités territoriales et le chapitre 1^{er} du titre II du livre VII de la cinquième partie dudit code.

Elle est constituée par les membres suivants :

- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.
- Conseil départemental de l'Aude.
- Conseil départemental de l'Hérault.
- Conseil départemental du Gard.
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
- Conseil régional Occitanie.

De nouveaux membres peuvent être intégrés à l'EID Méditerranée, dans les conditions prévues par le titre II des présents statuts et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procédures budgétaires et comptables sont définies par l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements.

Article 2 - Champ d'activité - périmètre

L'EID Méditerranée, en tant qu'opérateur environnemental des collectivités territoriales, a pour objet principal de procéder aux études et travaux nécessaires à la démoustication du littoral méditerranéen situé sur le territoire de ses membres, en terme de contrôle de la nuisance, et d'en assurer la réalisation.

Elle peut exercer des actions de démoustication dans le cadre d'une lutte anti-vectorielle, à la demande des autorités publiques compétentes.

Elle a acquis des compétences relatives à tous les problèmes inhérents aux milieux naturels et plus particulièrement aux milieux littoraux, en matière de protection de l'environnement en zones humides. Elle peut être mandatée pour des études et travaux tels que la lutte contre d'autres insectes ou nuisances, la protection et la gestion des espaces naturels littoraux et, d'une manière générale, des interventions de conseil lors de toute modification de l'utilisation des sols dans la zone littorale.

Dans le respect de la réglementation encadrant les actions de formation et dans le cadre de son objet tel que défini ci-dessus (démoustication, LAV, études & travaux pour la lutte contre d'autres insectes ou nuisances, protection et gestion des espaces naturels littoraux, modification de l'utilisation des sols dans la zone littorale), l'EID peut initier et mettre en œuvre toute action de formation à l'attention des personnels, employés par ses membres adhérents, à la demande de ces derniers. Dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les règles de la commande publique, l'EID peut également réaliser des actions de formation et d'information à l'attention des personnels des collectivités publiques non adhérentes (collectivités territoriales, EPCI,

établissements publics et autres personnes morales de droit public), à la demande desdites collectivités. ..."

Article 3 - Durée

L'EID Méditerranée est constituée pour une durée de 99 ans à compter du 14 mars 1959 (décision du ministre de l'Intérieur du 14. mars 1959, approuvant la création de l'Entente interdépartementale pour la démoustication). Cette durée est prorogable.

Article 4 - Siège

Le siège de l'EID Méditerranée est fixé au 165 avenue Paul-Rimbaud, 34184 MONTPELLIER cedex 4.

TITRE II : ADMISSION DE MEMBRES

Article 5 - Admission d'un nouveau membre

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration, à la majorité des 2/3 des voix exprimées. En cas de refus, la procédure est bloquée à ce stade. En cas de consentement, le Président notifie la décision aux membres de l'EID Méditerranée. Ceux-ci soumettent, pour avis, à leur assemblée délibérante la décision du Conseil d'administration. Les conseils des collectivités membres peuvent, par délibérations concordantes, admettre un nouveau membre dans l'EID Méditerranée.

Article 6 - Cadre du fonctionnement

Tant qu'une région est membre de l'EID Méditerranée, l'institution interdépartementale, est régie par les dispositions s'appliquant aux syndicats mixtes, selon les articles L 5721.1 et suivants du CGCT. L'absence de Région en qualité de membre au sein de l'EID Méditerranée entraînera une modification statutaire et un arrêté du représentant de l'Etat.

TITRE III : RETRAITS ET DISSOLUTION

Article 7 - Retrait d'un membre - Dissolution

Les organes délibérants de chaque collectivité membre de l'EID Méditerranée peuvent, par délibérations concordantes, décider soit le retrait, après qu'ils en ont fait la demande, d'un ou plusieurs membres, soit la dissolution de l'institution.

Les délibérations fixent les conditions du retrait ou de la dissolution.

Conformément à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EID Méditerranée peut être dissoute, d'office ou sur demande de ses membres, lorsque, notamment, le fonctionnement de l'institution se révèle impossible.

En outre, conformément à l'article L 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EID Méditerranée peut être dissoute en l'absence d'activité depuis deux ans au moins par arrêté, après avis de chacun de ses membres.

La dissolution est prononcée par arrêté. L'arrêté fixe les conditions de la dissolution.

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

IV.1 - Conseil d'administration

Article 8 - Conseil d'administration

L'EID Méditerranée est administrée par un Conseil d'administration (CA) composé de représentants des Conseils départementaux et de représentants des Conseils régionaux des Régions membres de l'institution.

A raison du niveau d'implication financière respective de chacune des collectivités, le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée est composé de la manière suivante :

- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : 2 sièges.
- Conseil départemental de l'Aude : 2 sièges.
- Conseil départemental de l'Hérault : 2 sièges.
- Conseil départemental du Gard : 2 sièges.
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : 2 sièges.
- Conseil régional Occitanie : 2 sièges

Les représentants au Conseil d'administration sont élus par les organes délibérants de chacune des collectivités membres pour la durée de leur mandat. Les collectivités membres de l'EID Méditerranée peuvent toutefois remplacer leurs représentants en cours de mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, elles désignent un nouveau représentant au cours de leur plus prochaine séance.

Chaque collectivité peut désigner autant de représentants suppléants que de titulaires, qui pourront participer aux débats mais n'auront droit de vote qu'en remplacement d'un délégué titulaire défaillant.

Un représentant titulaire absent peut déléguer son droit de vote, en cas de défaillance de son suppléant, à un autre membre du Conseil d'administration, par le biais d'un pouvoir valable pour une seule séance, conformément à l'article 28 des présents statuts.

Toute nouvelle collectivité adhérente détiendra un ou deux sièges et, consécutivement, une ou deux voix, le nombre total de sièges étant augmenté d'autant.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président.

Article 9 - Convocation du Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration est convoqué par son Président. Il se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

La convocation du Conseil d'administration est de droit si elle est demandée par le tiers des membres du Conseil.

Article 10 - Compétence du CA et contrôle des délibérations

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la compétence de l'EID Méditerranée.

Notamment, le Conseil d'administration délibère sur :

- le budget de l'EID Méditerranée.
- les comptes du Président, ordonnateur de l'EID Méditerranée.
- les comptes du payeur départemental, comptable de l'EID Méditerranée.
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés.
- l'exercice des actions en justice.
- les offres de concours.
- l'acceptation des dons et legs.
- l'organisation administrative de l'EID Méditerranée.
- les conventions conclues avec l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales ou leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

- toutes questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'EID Méditerranée.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions. En outre, le Conseil d'administration peut par délibération charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte à la plus proche réunion utile au Conseil d'administration de l'exercice de cette compétence.

Sauf disposition contraire, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées.

Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau sont transmises au Préfet du département du siège de l'EID Méditerranée, conformément à l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Orientation budgétaire

Le Conseil d'administration doit, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, débattre des orientations budgétaires de l'EID Méditerranée.

Article 12 - Séance extraordinaire

Le Conseil d'administration peut également être réuni en séance extraordinaire, à la demande du Bureau ou à celle d'un tiers au moins de ses membres.

Article 13 - Secrétariat de séance

A chaque début de séance, le Conseil d'administration désigne en son sein un Secrétaire.

Article 14 - Procès-verbal

Les délibérations du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal daté et signé par le Président et le Secrétaire.

Une copie de ce procès-verbal est transmise, à titre de compte rendu, à chacune des collectivités associées.

IV.2 - Bureau

Article 15 - Bureau du CA

Le Conseil d'administration fixe la composition de son Bureau, qui comprend un Président, un Vice-Président par collectivité et, éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration lors de la séance extraordinaire qui suit chaque renouvellement des Conseils départementaux. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Lors de cette séance, le Conseil d'administration désigne également ses représentants à la Commission administrative paritaire (CAP), au Comité technique paritaire (CTP) et à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Cette séance est ouverte par le doyen d'âge, qui remplit les fonctions de Président. Le membre le plus jeune fait fonction de Secrétaire.

Article 16 - Séances

Le Bureau, convoqué par le Président, se réunit à la demande de ce dernier ou à celle de la moitié au moins de ses membres. Il délibère sur toutes les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article R 5421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 - Procès-verbal

Les délibérations du Bureau font l'objet d'un procès-verbal soumis aux règles édictées à l'article 14 des présents statuts.

IV.3 - Dispositions communes

Article 18 - Quorum

Le Conseil d'administration et le Bureau ne peuvent siéger et délibérer que si, au regard de leur composition respective, la majorité de leurs membres sont présents ou régulièrement représentés. Toutefois, le quorum ne sera atteint, pour le Conseil d'administration, que si au moins quatre représentants de collectivités différentes sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration et le Bureau sont convoqués à nouveau dans un délai maximum de 15 jours et la réunion est valable quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V : FONCTIONS

Article 19 - Exécutif

Le président du Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'EID Méditerranée. Il est élu par le Conseil d'administration pour une durée de 3 ans.

A ce titre, notamment :

- il convoque les Conseil d'administration et le Bureau.
- il prépare et exécute les délibérations de l'EID Méditerranée.
- il prépare et exécute le budget.
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- il signe les marchés publics, ou tout autre contrat passé par l'EID Méditerranée.
- il signe tous actes relatifs au fonctionnement de l'EID Méditerranée.
- il représente l'EID Méditerranée pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- il est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil d'administration.
- il dirige les services de l'EID Méditerranée. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables desdits services.

Le Président qui agit sur délégation du Conseil d'administration, rend compte à la plus proche réunion utile au Conseil d'administration de l'exercice de la compétence déléguée.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, le Président pourra subdéléguer les attributions confiées par le Conseil d'administration.

Article 20 – Rôle au sein du Conseil d'administration et du Bureau

Au cours des réunions du Conseil d'administration et du Bureau, le Président dirige les débats, accorde la parole, pose les questions, fait observer le règlement, maintient, s'il est besoin, l'ordre dans l'assemblée, annonce les résultats des votes et prononce les décisions.

En cas de vacance du siège du Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président et, à défaut, par un autre membre du Conseil d'administration. En tout état de cause, l'intéressé assurant provisoirement les fonctions de Président est désigné par le Conseil d'administration.

Article 21 - Représentation

Les Vice-Présidents représentent les collectivités dont ils sont issus.

Article 22 - Secrétariat

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux de réunions, donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente, inscrit successivement les membres du Conseil d'administration qui demandent la parole, donne connaissance des propositions et des amendements, prend note des résolutions et des votes.

TITRE VI : SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 - Convocation

Le Président fixe la date de chaque séance du Conseil d'administration. Il ouvre les débats et en prononce la clôture.

La convocation, ainsi que l'ordre du jour et un rapport sur chacune des affaires inscrites doivent être communiqués aux membres du Conseil d'administration au moins douze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est affiché dans la salle des séances. Si le Conseil d'administration estime qu'il y a urgence, il peut délibérer sur des objets qui n'ont pas été préalablement mis à l'ordre du jour.

Article 24 - Approbation PV - Communications

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente. Lorsqu'il y a réclamation contre sa rédaction et que cette réclamation est reconnue fondée, il en est fait mention au procès-verbal de la réunion en cours.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée des communications qui la concernent et l'appelle à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 25 - Organisation des débats

Le Président dirige les débats. La parole doit lui être demandée. Aucun orateur ne peut parler sans l'avoir obtenue.

Dans les discussions, les orateurs parlent alternativement pour et contre. Toute interruption est interdite. Le Président seul peut interrompre l'orateur qui enfreint le règlement.

La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes. Toutefois, l'auteur et le rapporteur d'une proposition peuvent être entendus, à leur demande, sans qu'il soit tenu compte de l'ordre des inscriptions.

Le Président maintient l'ordre et a le droit d'y rappeler ceux qui s'en écartent. Lorsqu'un membre a été rappelé deux fois à l'ordre sur un même sujet, le Conseil d'administration consulté peut lui interdire la parole pendant le reste de la séance.

Le Président peut décider d'ouvrir la séance au public. Dans ce cas, le public ne peut intervenir en aucune façon dans le déroulement des travaux du Conseil d'administration, sous peine d'exclusion par le Président de séance.

Article 26 - Mise aux voix

Le Président réprime les interruptions et les discussions d'ordre personnel. Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le conseil d'administration. Il met aux voix les propositions. La question préalable, la motion d'ajournement et les amendements sont mis aux voix avant la proposition principale.

Le Président juge conjointement avec le Secrétaire les épreuves de vote et il en proclame les résultats.

TITRE VII : VOTES

Article 27 - Mode de votation

Le scrutin est de droit toutes les fois que le quart des membres présents du Conseil d'administration et du Bureau le réclame.

Le Conseil d'administration et le Bureau votent les questions soumises à leurs délibérations de deux manières : à main levée et au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat en est constaté par le Président et le Secrétaire, qui comptent le nombre de votants pour ou contre.

Pour toute délibération, les votes blancs et les votes nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 28 - Délégation de vote

Le vote peut faire l'objet d'une délégation. Chaque membre du Conseil d'administration peut recevoir d'un autre membre dudit Conseil d'administration une seule délégation de vote par séance. Celle-ci n'est valable que pour une seule séance et cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre déléguant.

Article 29 - Scrutin secret

Le scrutin secret a toujours lieu quand il s'agit de procéder à des nominations. Il peut aussi avoir lieu s'il est demandé par le tiers des membres présents. La demande est consignée au procès-verbal avec le nom des signataires.

Article 30 - Nominations

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations, à l'aide de bulletins pliés portant les noms de ceux que l'on veut élire. Les nominations ont lieu à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. Au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

TITRE VIII : FONCTIONNEMENT

Article 31 - Délégations

Le Conseil d'administration décide des conditions générales de fonctionnement de l'EID Méditerranée. Il apprécie les délégations permanentes ou les délégations spéciales à accorder au Bureau et en fixe la nature et les limites.

Article 32 - Directeur général

Le Président charge le Directeur général de l'EID Méditerranée :

- 1- de convoquer les membres de l'Institution, ainsi que les représentants des administrations que le Président désire consulter.
- 2- d'adresser aux membres du Conseil d'administration le compte rendu des séances.
- 3- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Conseil d'administration ou du Bureau et de préparer les réunions de ces assemblées.

TITRE IX : BUDGET ET COMPTABILITE-REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES MEMBRES

Article 33 - Budget

Le budget de l'EID Méditerranée comprend en recettes :

- la contribution des collectivités membres calculée conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et à l'article 36 des présents statuts.
- les produits de l'activité de l'EID Méditerranée.
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'EID Méditerranée.
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordées.
- les prélèvements sur le fonds de réserve.
- le produit des emprunts.
- les dons et les legs.
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Les dépenses du budget comprennent :

- les frais de gestion, les dépenses d'entretien et de fonctionnement, de secrétariat, d'animation.
- le service des emprunts.
- d'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 34 - Information sur le budget et les comptes

Les budgets et les comptes de l'EID Méditerranée sont adressés chaque année aux collectivités membres.

Les budgets primitifs, les décisions modificatives, le budget supplémentaire et le compte administratif seront présentés suivant un cadre analytique par activité et par localisation géographique suivante :

- la région Occitanie.
- la région PACA.

Conformément à l'article 36, ce cadre analytique distinguera les deux activités :

- la démositication de confort (déclinée par action : action opérationnelle, suivi évaluation environnemental...)
- et les missions connexes (déclinées par action : autres insectes nuisants ou vecteurs...).

Ces activités comprendront à la fois les actions opérationnelles ainsi que les taches d'administration et de gestion affectées à ces activités.

Article 35 - Comptable

Le Payeur départemental de l'Hérault est le comptable de l'EID Méditerranée.

Les procédures budgétaires et comptables applicables à l'EID Méditerranée sont celles fixées par l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements.

Article 36 : Répartition des dépenses de l'EID Méditerranée

Les participations des membres de l'EID Méditerranée pour l'exercice sont calculées sur la base des dépenses et recettes inscrites au Budget primitif du même exercice.

Les dépenses et recettes sont réparties et présentées en plusieurs catégories et sous catégories distinctes :

> Activité 1 : « Activité de démoustication de confort » :

Elle correspond aux dépenses et recettes aux actions dites de « démoustication de confort ».

Les dépenses et recettes de cette activité sont réparties ensuite en fonction des territoires géographiques de la région Occitanie, d'une part, et de la région PACA, d'autre part.

> Activité 2 : « Les activités connexes » :

- Sous activité 2.1 « Santé publique des Départements membres de l'EID Méditerranée » : elle correspond aux recettes et aux dépenses de « santé publique » engagées pour le compte des Départements membres de l'EID Méditerranée.

- Sous activité 2.2 « Autres activités connexes » : elle correspond aux recettes et aux dépenses :

- engagées pour toutes les activités hors ' « démoustication de confort » et « santé publique » pour le compte des Départements membres de l'EID Méditerranée.
- engagées pour toutes les activités réalisées pour le compte des collectivités ou organismes non membres de l'EID Méditerranée.

Le calcul des participations entre les membres de l'EID Méditerranée s'opère de la façon suivante :

1- La participation des Départements de la région PACA membres de l'EID correspond à 100 % du coût de l'activité démoustication, y compris les dépenses de gestion affectées, sur son périmètre géographique.

2- La participation globale des Départements de la région Occitanie correspond à 70 % du coût de l'activité de démoustication de confort, y compris les dépenses de gestion affectées, sur le périmètre géographique de la région Occitanie. La clé de répartition de cette participation globale entre les Départements de la région Occitanie est issue d'un accord entre les Départements concernés.

3- La participation de la Région Occitanie correspond à 30 % du coût de l'activité de démoustication de confort, y compris les dépenses de gestion affectées, sur son périmètre géographique.

La sous activité 2.1 « Santé publique des Départements membres de l'EID Méditerranée » sera prise en charge par le Département concerné.

Les résultats de la sous activité 2.2 « Autres activités connexes » seront répartis entre les collectivités membres de l'EID Méditerranée, suivant leur prorata de participations pour l'activité « démoustication de confort ».

Article 37 – Appel des participants

Les participants sont appelés en quatre échéances.

Pour chaque collectivité, les trois premières échéances de l'exercice correspondent à un montant égal au quart de la participation annuelle calculée comme indiqué ci-dessus. Les dates de paiement des échéances sont les suivantes :

- 1^{ère} échéance : 15 janvier.
- 2^{ème} échéance : 15 mars.
- 3^{ème} échéance : 15 juillet.

- la 4^{ème} échéance est versée en deux fois. Un premier versement au 15 septembre et un second versement après présentation au Conseil d'administration d'une situation prévisionnelle de l'exécution budgétaire de l'exercice (budget principal et budget annexe). Cette situation fait apparaître le résultat prévisionnel de fin d'exercice en tenant compte des participations calculées.

Suivant les résultats présentés, le Conseil d'administration peut délibérer pour ajuster le montant de la quatrième échéance au besoin réel annuel de l'EID Méditerranée. Le Conseil d'administration décide alors, pour chaque collectivité, du montant du second versement de la quatrième échéance annuelle. Celle-ci sera versée avant le 30 novembre.

Article 38 – Contrôle des collectivités membres

Les collectivités membres se réservent le droit de contrôler les activités et le financement de l'EID Méditerranée.

L'établissement s'oblige alors à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la participation allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par la collectivité membre.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la collectivité membre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le non versement de la participation annuelle et l'éventuel retrait de la collectivité membre.

TITRE X : AUTRES DISPOSITIONS

Article 39 - Nomination des agents

Seul le Président nomme les agents, procède aux mutations éventuelles et décide de l'avancement des personnels, sur proposition du Directeur général de l'EID Méditerranée.

Article 40 - Imprévus

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L 5421-2 et suivants et R 5421-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre VII de la cinquième partie dudit code.

Article 41 - Modification des statuts

Les présents statuts, valant également règlement intérieur, arrêtés par le Conseil d'administration, ne pourront être modifiés que par lui, à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

□

Affaire suivie par : Corelle MORA
Téléphone : 04 67 61 62 70
Mél : corelle.mora@herault.gouv.fr

Montpellier, le **13 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 034

**relatif à la modification des statuts du syndicat mixte
pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies**

- COGITIS -

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-I-0086, du 15 janvier 1998, modifié, autorisant la création du syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies, dénommé par la suite "COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies" ;
- VU** l'arrêté n° 2020 -1- 863 du 29 juillet 2020 portant modification des statuts de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies ;
- VU** l'arrêté n° 2020 -1- 1286 du 30 octobre 2020 portant 13ème modification des statuts de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies ;
- VU** la délibération de la communauté de communes des Monts de Lacaune et du Haut Languedoc en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire décide d'adhérer au syndicat COGITIS pour l'ensemble de ses compétences optionnelles à la carte et ce pour une durée de 3 ans ;
- VU** la délibération de la commune de Courmonterral en date du 18 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal décide d'adhérer au syndicat COGITIS pour l'ensemble de ses compétences optionnelles à la carte et ce pour une durée de 3 ans ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2020 n°2020D791 par laquelle le comité syndical de COGITIS accepte l'adhésion de la commune de Courmonterral ;

- VU** la délibération du 18 décembre 2020 n°2020D790 par laquelle le comité syndical de COGITIS accepte l'adhésion de la communauté de communes des Monts de Lacaune et du Haut Languedoc ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2020 n°2020D792 par laquelle le comité syndical de COGITIS a approuvé la 14ème révision de ses statuts ;
- VU** les articles 5.3 et 10 des statuts du syndicat COGITIS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les statuts modifiés de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies - sont approuvés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de COGITIS - syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.

COGITIS
Syndicat mixte pour le traitement de
l'information et les nouvelles technologies

Parc Euromédecine
153 avenue Professeur Jean-Louis VIALA
CS 74307
34193 Montpellier Cedex 5

Statuts : 14^{ème} révision

Créé par arrêté préfectoral N° 98-I-0086 du 15 janvier 1998

ARTICLE 1

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Syndicat mixte à vocation industrielle et commerciale, qui prend la dénomination de « COGITIS - Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies » est formé entre les adhérents suivants :

- le Département de l'Hérault
- le Département de l'Aude
- le Département du Jura
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
- l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura
- la commune de Loupian dans l'Hérault
- la commune du Causse de la Selle dans l'Hérault
- la commune de Villeveyrac dans l'Hérault
- la commune de Cournonterral dans l'Hérault
- la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dans le Tarn

ARTICLE 2

Le Syndicat a pour vocation le traitement, pour le compte de ses membres, de l'information sous forme de données, de sons ou d'images, ainsi que les études d'organisation correspondantes.

A ce titre, l'établissement public assurera les prestations et services suivants :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

Les adhérents transféreront obligatoirement la compétence décrite au numéro 1.

Elles auront la faculté optionnelle de demander au syndicat la réalisation des prestations et services prévues aux numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Les adhérents qui choisiront librement de transférer leurs compétences au profit du syndicat le feront par voie de délibération de l'adhérent concerné. Ladite délibération transférera explicitement la compétence choisie et la durée de vie de l'option.

Par cette opération de transfert, l'adhérent ayant retenu une compétence optionnelle, s'interdit pendant la durée de l'option de recourir à un service extérieur ou encore d'assumer seule et de façon exclusive le service par ses propres moyens.

Les prestations exécutées à titre onéreux pour des entités non-membres sont soumises aux règles de la commande publique.

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est fixé au 153, avenue du Professeur Jean-Louis Viala à Montpellier (34). Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 4

Le Syndicat institué initialement pour une durée de 15 ans est prorogé dans son existence jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être dissous suivant les dispositions de l'article L 5721-7 ou L 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5

ARTICLE 5.1

Toute modification des statuts du Syndicat nécessite l'accord des deux tiers des adhérents qui composent le Comité Syndical, à l'exception des modifications statutaires liées aux nouvelles adhésions gérées aux articles 5.2 et 5.3 des présents statuts. -

La proposition de la modification statutaire fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical dans les conditions de majorité prévues à l'article 10 relatif aux modifications des statuts.

Cette délibération est transmise par lettre recommandée avec avis de réception à tous les adhérents lesquels disposent d'un délai de trois mois pour donner leur accord suivant les règles qui leurs sont propres ; à défaut de réponse dans ce délai, l'accord de l'adhérent est réputé acquis.

ARTICLE 5.2

Toute nouvelle adhésion au Syndicat, autre que celle d'un organisme relevant de l'article 5.3 des présents statuts, nécessitera :

- Une délibération de la collectivité ou de l'établissement candidat à l'adhésion,
- Par délibération, l'accord préalable des Départements Aude, Hérault et Jura,
- Une délibération du Syndicat mixte approuvant l'adhésion et la modification statutaire consistant à modifier l'article 1 des statuts.

ARTICLE 5.3

Toute nouvelle adhésion au Syndicat d'une commune et assimilé nécessitera :

- Une délibération du candidat à l'adhésion,
- Une délibération du Syndicat mixte approuvant l'adhésion et la modification statutaire consistant à modifier à l'article 1 des statuts la liste des adhérents.

Les communes et assimilés sont les organismes suivants :

- les communes,
- les EPCI,
- les établissements publics rattachés à une commune ou un EPCI

ARTICLE 5.4

Les modalités de retrait relèvent de l'article L 5721-6-2 et L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales.

Tout retrait d'un membre adhérent du Syndicat mixte nécessitera une délibération concordante dudit adhérent sollicitant son retrait, et du Syndicat mixte.

ARTICLE 6

Les recettes du Syndicat comprennent :

1. La rémunération des prestations de services rendus aux membres adhérents au Syndicat ;
2. Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
3. Les produits des dons et legs ;
4. Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements, des communes et autres collectivités publiques ou organismes de droit privé ;
5. Le produit des emprunts ;
6. Toute ressource dont l'affectation au profit du Syndicat est prévue et autorisée par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7

Les dépenses du Syndicat comprennent :

1. L'amortissement des emprunts ;
2. Les acquisitions de biens, meubles ou immeubles ;
3. Les travaux d'aménagement ou d'entretien ;
4. Les dépenses de fonctionnement ;
5. Toute autre dépense afférente à l'objet du Syndicat.

ARTICLE 8

Le financement de l'acquisition du terrain et de la construction du siège du Syndicat a été exclusivement assuré par participation des membres adhérents désignés ci-dessous, présents au moment de la construction initiale du siège, sur les clés de répartition suivantes :

- Département de l'Hérault ----- 66 %
- Département de l'Aude----- 19 %
- Département du Jura----- 9 %
- Département du Cantal ----- 2 %
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 2 %
- Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen --- 2 %

Les autres investissements du Syndicat peuvent être financés par des participations des adhérents.

ARTICLE 9

En cas de dissolution du Syndicat, sans préjudice des règles prévues à l'article L 5721-7 du code général des collectivités locales :

- son actif et son passif foncier et immobilier visés à l'article 8 paragraphe 1 seront liquidés au profit et à la charge de chaque adhérent désigné ci-dessous dans les proportions suivantes :
 - Département de l'Hérault ----- 67 %
 - Département de l'Aude ----- 20 %
 - Département du Jura ----- 9 %
 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 2 %
 - Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen--2 %

- son actif et son passif, hors foncier et hors immobilier visés à l'article 8 paragraphe 2, seront liquidés au profit et à la charge de chaque adhérent désigné ci-dessous dans les proportions suivantes :
 - Département de l'Hérault ----- 64 %
 - Département de l'Aude----- 20 %
 - Département du Jura ----- 8 %
 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 2 %
 - Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen--2 %
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault--2 %
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura----- 2 %

ARTICLE 10

ARTICLE 10.1

Le Syndicat est administré par un comité composé de 14 délégués désignés par chaque adhérent selon les modalités qui lui sont propres à raison de :

- Département de l'Hérault----- 6
- Département de l'Aude----- 2
- Département du Jura----- 1
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ----- 1
- l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen ---- 1
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault----- 1
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Jura----- 1
- Collège des communes et assimilés----- 1

Les adhérents membres du Syndicat mixte auront la possibilité de désigner autant de délégués suppléants qu'ils comptent de titulaires. En cas de défaillance d'un délégué titulaire, les suppléants seront appelés dans l'ordre de leur désignation par l'adhérent.

Le Comité syndical peut valablement délibérer si la majorité des délégués est présente ou représentée.

Les délibérations du Comité sont sanctionnées par un vote à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. Dans le cas où aucune majorité ne se dégagerait, la voix du Président est prépondérante.

En outre, la majorité recueillie concernant le vote du budget et les modifications des présents statuts doit comprendre au moins deux adhérents.

Les réunions des organes du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau) se tiennent à son siège ou en tout lieu de la circonscription d'attribution de ses adhérents sur décision préalable du Comité syndical.

ARTICLE 10.2

Les adhérents du collège communes et assimilés désignent chacun un délégué.

L'ensemble de ces délégués constituent le collège des communes et assimilés pour l'élection de leur représentant au sein du Comité Syndical.

Le nombre de délégué du collège communes et assimilés est de 1.

Ce nombre pourra évoluer suivant le nombre d'adhérents de ce collège.

ARTICLE 11

Le Président est chargé d'administrer le Syndicat mixte et d'exécuter le budget syndical dans la limite des crédits votés par le Comité syndical, et plus généralement de l'ensemble de ses délibérations. Il a plus particulièrement délégation pour :

- engager des dépenses dans la double limite des crédits inscrits au budget syndical et du seuil des marchés publics,
- approuver les conventions de formation, maintenance, entretien des biens immobiliers et mobiliers, assurance, sous-traitance ...,
- recruter et assurer l'administration du personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget syndical.

D'une façon générale, le Président peut inviter au Comité syndical à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Président est autorisé à donner délégation de fonction aux membres du Comité syndical et délégation de signature au directeur, et ses adjoints directs.

ARTICLE 12

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé au moins de 4 membres dont :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un secrétaire.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau du Syndicat. Les délibérations du Bureau sont sanctionnées par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En l'absence de majorité la voix du Président est prépondérante.

Tout adhérent qui n'appartient pas au collège communes et assimilés, ayant transféré au Syndicat mixte l'intégralité des compétences définies à l'article 2 des présents statuts, est obligatoirement représenté au sein de ce Bureau.

Pour les adhérents du collège communes et assimilés, un représentant du collège communes et assimilés siègera au Bureau.

Pour l'application des dispositions de l'article 2.5 des présents statuts, le Comité Syndical délègue au Bureau le pouvoir d'engagement des dépenses correspondantes.

ARTICLE 13

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un agent du Trésor Public désigné après avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 14

Le Comité syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

ARTICLE 15

Le personnel du Syndicat est soumis aux règles du droit privé à l'exception du comptable et du directeur qui sont des agents de droit public.

ARTICLE 16

La propriété intellectuelle des programmes et logiciels développés par l'établissement public est régie par les dispositions de la loi n° 94-361 du 10 mai 1994 portant mise en œuvre de la directive (C.E.E.) n° 91-250 du Conseil des communautés européennes en date du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur et modifiant le code de la propriété intellectuelle.



Montpellier, le **15 JAN, 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/050

**portant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, sous-préfète,
Directrice de cabinet du préfet de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 8 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Vaucluse, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 17/0300/A du 19 mai 2017 portant nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, est autorisée, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de l'Hérault, tous documents, pièces, correspondances ainsi que les mémoires en défense entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

- sécurité publique et prévention de la délinquance ;
- protocoles de participation citoyenne conventions de sécurité avec les établissements de santé ;
- octroi du concours de la force publique ;
- coordination de la lutte contre la toxicomanie ;
- conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de Montpellier ;
- sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours ;
- présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées ;
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules à moteur ;
- toute décision relative à la police administrative ;
- décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique ;
- décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions ;
- traitement des correspondances adressées directement au préfet ;
- décorations ;
- protocole ;
- communication ;
- organisation des élections ;
- suspension des permis de conduire ;
- gestion des autorisations des déclarations de détention d'armes et suivi des armuriers ;
- agrément et autorisation d'armement des policiers municipaux pour l'arrondissement de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative instruites par les services de la direction des migrations et de l'intégration et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent, notamment, les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté ainsi que celle concernant les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique sont dévolues à Mme Emmanuelle DARMON, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités, à l'exception des arrêtés préfectoraux réglementaires, des courriers aux parlementaires, des décisions en matière d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique et des mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault et de Mme Béatrice FADDI, directrice des sécurités, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives ou à Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des préventions et des polices administratives, et à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice DUMON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des planifications et des opérations ou à M. Philippe MOLIERE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des planifications et des opérations, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Vincent DESOUTTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des préventions et des polices administratives, et Mme Lucie BEZIAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des préventions et des polices administratives, reçoivent délégation de signature pour les matières intégrant les polices administratives, la prévention des risques et la coordination de la sécurité routière et la vidéo-protection.

En matière de polices administratives, cette délégation leur est notamment donnée à l'effet de signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés, ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, courriers aux parlementaires et lettres circulaires aux maires.

Mme Linda SAYOUD, chef de la section prévention, et M. Yohan ROBERT, chef de la section des polices administratives, reçoivent délégation de signature, limitée aux compétences de leur section respective, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En matière de police administrative, délégation est donnée également à M. Yohan ROBERT pour signer les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les récépissés ainsi que les décisions d'inaptitude à la conduite.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau ;
- les correspondances ne constituant ni des décisions générales ni des instructions générales ;
- les copies conformes d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Cette délégation n'intègre pas la signature des arrêtés préfectoraux réglementaires, des mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que des cartes de maires.

ARTICLE 9 :

Dans la limite des attributions de la section Prévention de la délinquance, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer les correspondances ne comportant ni décisions ou instructions générales, ainsi que les copies certifiées conformes et les bordereaux d'envoi.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour établir la programmation et piloter les crédits de paiement et en tant que de service prescripteur pour signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur les programmes ci-dessous :

Ministères	Programmes	UO
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DP34 (FIPDR)
Services du Premier Ministre	129 travail gouvernemental	0129-CAVC-DP34 (MILDECA)
Intérieur	207 sécurité et circulation routières	0207-DRLM-DP34
Action et comptes publics	218 conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0218-CEMA-C010 (Tribunaux de commerce)

Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire, pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires relatifs au BOP 232 dans son périmètre « élections ».

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent CREUSE-BONNESTEVE en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) Hérault pour le programme 216 relatif aux opérations budgétaires concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), ainsi que pour le programme 129 relatif aux opérations budgétaires concernant la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire en tant que prescripteur, à Mme Catherine MALLET, au sein de l'UO 207 Sécurité et circulation routières.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault, la délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice FADDI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, délégation au titre des BOP 232 (dans son périmètre « élections ») et 218 est donnée, pour un montant limité à 3.000 € par demande d'engagement, à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la représentation de l'État.

ENTREE EN VIGUEUR**ARTICLE 14 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le 15 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/059

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 3 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de l'Hérault à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 11 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 Circ. N°69.113 du 06/11/1969

A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Rémise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 - 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R- 418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en son nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Montpellier, le 15 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/060

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITOWSKI, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 30 avril 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Hérault, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
- 2) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - Sur un aérodrome à usage restreint,
 - Sur un aérodrome à usage privé ;
- 3) Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile;
- 4) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5) Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code ;
- 6) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile ;

- 8) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports
- 9) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5 ;
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n°2, 8 et 9 ;
- Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLEE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°6 et 7 ;
- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Florence DORTINDEGUEY, M. Christian DERKUM, M. Ludovic AHADJI et Mme Marika LAL, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°6.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de l'Hérault et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des élections et de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-014

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Baillargues, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-023 du 8 janvier 2019, modifié par l'arrêté n°2019-01-391 du 23 avril 2019, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 modifié susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Baillargues sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Marie-Thérèse AMALVY	Josiane DEVESA

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr @Prefet34

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Arlette FRANC	Bertrand LEENHARDT

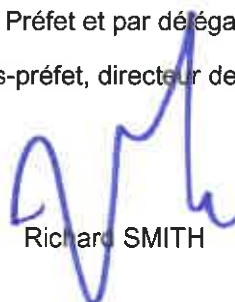
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Catherine VIDAL	Jean-Marie COURTES

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Balaruc-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités**

Bureau des élections et de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-015

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Cournonsec, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Cournonsec sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Christian CAUVIN	François PIC

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Hervé BUSSEREAU	Hubert BLAZEJEWSKI

Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Luc BONNEL	

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Cournonsec, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des élections et de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-016

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Galargues, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Galargues sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Nathalie RICHARD-ESCURT	David CLOT

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Michel TARISSE	Christian FAURE


Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Thierry GERVAIS	France GARCIA

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Galargues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des élections et de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-017

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Montaud, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV°du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Montaud sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
David DIDIOT	Christian LOUCHE

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Virginie FLEURY	Eric WEIGELT

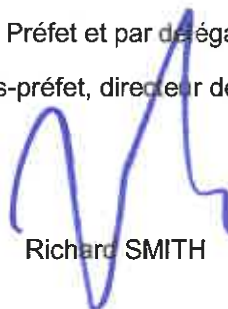
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Luc DAVID	Sophie CAMBON

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Montaud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par dérogation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 018

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Restinclières, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Restinclières sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Marie-Louise JOUANNIC	Catherine CHAMBRUN

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Patrick BLASCO	François BELTRAN

Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Claude DE FIRMAS	Pierre COLAS

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Restinclières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 019

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Brès, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint-Brès sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Sylvie JAUMES	Corinne PONSY

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Jean-Guy NICOLAS	Guy VALENTIN

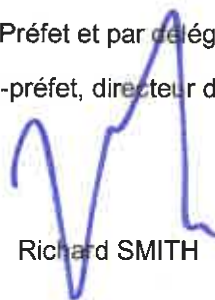
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Jeanne VALENTIN	Christiane FREPPEL

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint-Brès, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 020

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Drézéry, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV°du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint Drézéry sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Francis DEBARGE	Philippe MERCIER

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Jacques RIBEYROLLES	Richard LAVIE

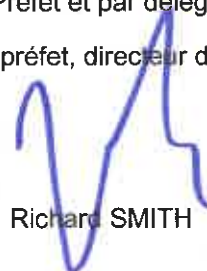
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Philippe BOULBES	Claude ESTOURNEL

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint Drézéry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-022

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Just, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV°du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint-Just sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Laurent AJASSE	Georges BERTHELOOT

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Patrick VANTAGGI	David RAMON

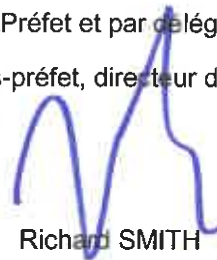
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Jean-Luc QUISSARGUES	Christophe DELLAC

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint-Just, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 023

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Nazaire de Pézan, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV°du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint Nazaire de Pézan sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Laurent GARCIA	Michel SULTANA

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Marianne CHIARUGI épouse CALVET	Anne-Rose DUSSOL épouse CHRISTEN

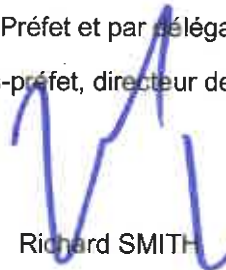
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Marie-Isabelle CAYUELAS	Mireille CLARET épouse ROUX

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint Nazaire de Pézan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 024

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Vic la Gardiole, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Vic la Gardiole sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Jean-François LOPEZ	Jean-Claude USSON

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
René FANJEAUD	Jean-Marc ROSSEL

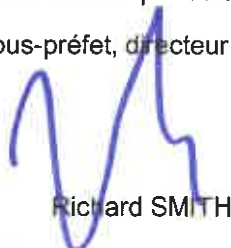
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Didier ESTEVE	Jean-Pierre ROMERO

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Vic la Gardiole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités**

Bureau des élections et de la représentation de l'État

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 025

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Villetelle, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV°du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 modifié par l'arrêté n°2019-01-1354 du 18 octobre 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de moins de 1000 habitants (Art. L19 IV du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VII 1° du code électoral), de 1000 habitants et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art.L19 VII 2° du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-I-025 du 9 janvier 2019 modifié susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Villetelle sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
Patrick MASSY	Jérôme BOISSON

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Christiane PASCAL	Bruno POLI

Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Patrick FLEURY	Virginie BESSON épouse MALACHAME

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Villetelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Montpellier, le 15 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01.044

portant circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2216-3, L. 2212-2,5° et L. 2215-1,3° ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 ; L. 3131-15 et L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-2, R. 613-6 et R. 613-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu la posture du plan Vigipirate au niveau urgence attentat ;

Vu la demande formulée par le Polygone de Montpellier en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, susvisé, l'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, susvisé, définit dans son article 1^{er} et en annexe 1 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, qui doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que plusieurs manifestations sont prévues ce samedi 16 janvier 2021 dans le centre-ville de Montpellier, dont celle contre la Loi de sécurité globale, avec un nombre de participants estimé à 1500 personnes ;

Considérant qu'au cours des différents rassemblements organisés dans l'Hérault, des actes de violences et de dégradations ont été commis à l'encontre des forces de l'ordre, des enseignes commerciales, des établissements bancaires, des abribus, de biens publics et de biens privés ;

Considérant que lors des manifestations antérieures et malgré les dispositifs de sécurité mis en place par les services de police, et le renfort de forces mobiles, le risque de troubles à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement dans le centre-ville de Montpellier en raison de la détermination de certains groupes de personnes à s'attaquer physiquement avec violence aux forces de l'ordre, d'établir des stratégies alliant mobilité et effet de surprise et d'essayer d'envahir aux fins de dégradations les commerces de Montpellier pris comme cibles ;

Considérant qu'en effet, lors de la manifestation du 28 novembre 2020 qui a réuni 3800 personnes, et malgré l'accord des services préfectoraux, il a été constaté le non-respect des mesures sanitaires, la majorité des manifestants ne portaient pas le masque correctement et ne respectait pas la distanciation physique ; qu'à la fin de cette manifestation, un nouveau cortège de 1500 personnes s'est formé pour partir en déambulation sauvage en direction de l'hôtel de police, ne respectant pas ainsi les horaires et itinéraire déclarés ; qu'une partie de ces manifestants disposait des poubelles en travers de la route pour y mettre le feu ; que cette manifestation s'est soldée par deux interpellations pour dégradation par moyens dangereux, entrave à la circulation du tramway et port d'arme de catégorie D ;

Considérant que de plus, lors de dernières manifestations, et après dispersion, 200 à 300 personnes ont continué à déambuler, avec notamment lors de la manifestation du 28 novembre 2020, des entraves à la circulation et une tentative d'incendie du sapin de Noël situé place de la Comédie ;

Considérant que des craintes sont évoquées compte tenu de la proximité immédiate du bureau de police de la Comédie et du centre commercial « le Polygone » qui pourraient être la cible des manifestants ;

Considérant que les attentats et les tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste qui persiste et que les centres commerciaux constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que la conjonction du niveau élevé de menace terroriste et des débordements et violences en marge des manifestations revendicatives caractérise des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que dans ce contexte national et local, le maintien du bon ordre, de la salubrité publique, de la sécurité publique, et de la tranquillité publique ne peut être assuré que par des mesures particulières de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings du centre commercial pour la journée du samedi 16 janvier 2021 ;

Considérant qu'au vu des éléments énoncés, il apparaît nécessaire que les entrées du Polygone de la commune de Montpellier, fassent l'objet de mesures renforcées de surveillance et de sécurité le samedi 16 janvier 2021 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient pour la journée du samedi 16 janvier 2021 aux heures d'ouverture et de fermeture du centre commercial mentionné le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, pour le passage et l'accès aux boutiques du Polygone de Montpellier de 7 heures à 22 heures.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations dans le respect des mesures d'hygiène fixées par l'annexe 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Une copie de cet arrêté est transmise aux procureurs de la République territorialement compétents, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et le général, commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Montpellier, le 15 JAN 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.01.045

portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité à l'entrée du centre commercial le Polygone à Montpellier

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 ; L. 3131-15 et L. 3131-17 et L 3136-1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-2, R 613-6 et R 613-7 ;**
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;**
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;**
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté n° 2021.01.044 portant circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique ;**
- Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;**
- Considérant que par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, susvisé, l'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;**
- Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, susvisé, définit dans son article 1^{er} et en annexe 1 les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, qui doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;**
- Considérant que plusieurs manifestations sont prévues ce samedi 16 janvier 2021 dans le centre-ville de Montpellier ;**
- Considérant que le centre commercial du Polygone, du fait de sa situation géographique, se trouve sur le secteur prévisionnel des manifestations à venir ;**
- Considérant que le personnel de sécurité du centre commercial remplit les conditions imposées par la réglementation, il pourra donc muni de gants et de masques, procéder à des mesures d'inspections visuelles, de fouilles de sacs et de bagages dans le respect des mesures d'hygiène fixées par l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 modifié, susvisé ;**
- Considérant que les mesures de palpation de sécurité ne devront être réalisées qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse de suspicion de menace à l'ordre public ;**

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpation de sécurité dans le respect des mesures d'hygiène fixées par l'annexe 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, susvisé, à l'occasion de la journée du samedi 16 janvier 2021 de 7 heures à 22 heures pour le passage de la galerie du polygone de Montpellier et l'accès aux boutiques :

- AZAIZ Mohammed : CAR-034-2021-10-21-20160382037
- FAGES Noel : CAR-034-2025-02-11-20200145576
- GAYRAUD Julien : CAR-034-2023-10-23-20180313636
- GONZAGUE Guillaume : CAR-034-2025-01-13-20190399519
- KARI Azzedine : CAR-034-2023-10-30-20180659753
- MICELI Rémy : CAR-034-2023-12-13-20180018641
- RAULT Christophe : CAR-034-2021-03-14-20160507853
- ABDALLAH Mohamed : CAR-030-2022-07-24-20170606388
- BEN CHEIKH REJEB Ouicem : CAR-034-2025-06-30-20200050923
- DONNIO Jules : CAR-034-2025-01-06-20190258956
- DRUCK Lahi Junior : CAR-034-2024-02-19-20190672304
- GUEYE Alassane : CAR-030-2022-06-09-20170554495
- LAHLOU Nacim : CAR-030-2022-06-09-20170554495
- MARY Florent : CAR-034-2024-09-27-20190710868
- MAURIN Joan : CAR-034-2024-03-12-20190358531

Article 2 : Les missions de palpation de sécurité ne seront réalisées que de manière exceptionnelle dans l'hypothèse de suspicion de menace à l'ordre public et dans le seul cadre d'un arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les mesures d'inspections visuelles et de fouilles de sacs et de bagages seront réalisées dans le respect des mesures d'hygiène fixées par l'annexe 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, susvisé.

Article 4 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 5 : Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caduques lorsque les agents cessent leurs fonctions au sein du service interne de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et le général, commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont un exemplaire sera adressé au procureur de la République et notifié au centre polygone de Montpellier.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 29/12/2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-181

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Clermont l'Hérault

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire de Clermont l'Hérault ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Clermont l'Hérault les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L'HERAULT	<u>Titulaires :</u> - BELART Georges - KLEIN Catherine - CREMIEUX Rosemay <u>Suppléants :</u> - CINESI Hélène - DELTOUR Michaël - JABER Louise	<u>Titulaire :</u> - PASSIEUX Marie <u>Suppléant :</u> - BLAHO PONCE Claude	<u>Titulaire :</u> - SOULAIRAC Claudine

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève; la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 29 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-182

**Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans la commune du Triadou**

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire du Triadou ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Montpellier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois
ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales pour la commune du Triadou les personnes dont les noms
figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
LE TRIADOU	SAINT- GELY-DU- FESC	Titulaire : - CHARNELET Serge Suppléant : - LARMET Régine	Titulaire : - CONCHON SARTOUT Florence Suppléant : - FAY Olivier	Titulaire : - MOREAU Gilles Suppléant : - CARBONNEL François-Xavier

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune du Triadou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 29 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-183

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Montoulieu

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire de Montoulieu ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Montpellier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Montoulieu les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
MONTOLIEU	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - KIRMSER Esteban <u>Suppléant :</u> - SZOSTAK Caroline	<u>Titulaire :</u> - THOLOME Catherine <u>Suppléant :</u> - MILON Alexandra	<u>Titulaire :</u> - DIEBOLD Marylène <u>Suppléant :</u> - LEBON Cédric

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune de Montoulieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 29 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20-III-184

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune d'Aniane

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-728 du 18/06/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire d'Aniane ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Aniane les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
ANIANE	GIGNAC	<u>Titulaires :</u> - PIEYRE Guy - ANDRIEUX Patrick - PAGES Tessa <u>Suppléants :</u> - MOLINA Andrée - ESPINOSA Antoine	<u>Titulaires :</u> - PANOSSIAN Maroussia - SAUVAIRE Romain

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune d'Aniane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 05 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-III-001

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de CLARET

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1695 du 30/12/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire de Claret ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Montpellier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Claret les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
CLARET	LODEVE	<u>Titulaire :</u> - IDOUX Alain <u>Suppléant :</u> - JEAN Estéfania	<u>Titulaire :</u> - GONZALVES Adrien <u>Suppléant :</u> - SPEISER Solane	<u>Titulaire :</u> - AGUT LE GOFF Françoise <u>Suppléant :</u> - BUZUEL Françoise

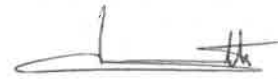
ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune de Claret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Sophie BERNARD
Téléphone : 04 67 88 34 22
Mél : sophie.bernard@herault.gouv.fr

Lodève, le 05 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-III-002

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Mathieu de Tréviérs

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1695 du 30/12/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU les propositions du maire de Saint Mathieu de Tréviérs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint Mathieu de Tréviérs les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger
SAINT MATHIEU DE TREVIERS	SAINT GELY DU FESC	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BERARD Marguerite - LE NEUDER Thibaud - LEFEBVRE Géraldine <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DURIEUX Vanessa - GERBAUD Rémi - BEST Kelly 	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - POULAIN Isabelle - TROCELLIER Lionel

ARTICLE 2 : La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 3 : Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Lodève, la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier et le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lodève,



Jean-François MONIOTTE

Affaire suivie par : Coralie DUBOIS
Téléphone : 04 67 61 63 59
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-021

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint Geniès des Mourgues, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1° du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2° du code électoral).

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU les désignations des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-012 du 7 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint Geniès des Mourgues sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseiller-e municipal-e	
Titulaire :	Suppléant :
André PEYTIER	Christophe JULIEN

Délégué-e de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Dominique REYSZ	Christian CASAL

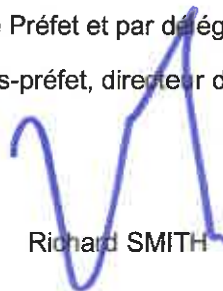
Délégué-e du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Claude VALENTIN	Alain ROUVIERE

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint Geniès des Mourgues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH

Affaire suivie par : CB
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-bpbic@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-01- 062

**Approuvant le transfert de gestion du Parc de l'Aspirant Tastavin
au profit de la commune de MONTPELLIER**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-3 et L.2123-6 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 19 ;

VU la demande du maire de la ville de Montpellier en date du 28 octobre 2019 sollicitant le transfert de gestion du parc de l'Aspirant Tastavin à Montpellier ;

VU l'avis du Domaine établi par le directeur départemental des finances publiques le 9 décembre 2020 ;

VU la convention annexée, à conclure entre le maire de Montpellier, la rectrice de la région académique Occitanie et le directeur départemental des finances publiques, relative au transfert de gestion du parc de l'Aspirant Tastavin au profit de la ville de Montpellier ;

Considérant que la mise à disposition de la ville de Montpellier du parc de l'Aspirant Tastavin, sis rue Lakanal à Montpellier, dépendance de l'internat de la cité scolaire Françoise Combes, permettra l'ouverture du parc au public sous certaines conditions de gestion du site ;

Considérant que les clauses et conditions de la convention à conclure susvisée tiennent compte de la destination du bien, qu'elles encadrent les modifications apportées au site, les modalités de maintenance du parc et qu'elles prévoient les obligations à la charge du gestionnaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La présente décision approuve le transfert de gestion au profit de la ville de Montpellier du parc de l'Aspirant Tastavin, sis rue Lakanal à Montpellier, dans les conditions prévues par la convention à conclure et au plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le maire de la ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Laurent', written over the printed name.

Thierry LAURENT

CONVENTION de TRANSFERT DE GESTION

**Entre l'ETAT (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports)
et la Ville de MONTPELLIER**

**PARC de l'ASPIRANT TASTAVIN,
rue Lakanal à Montpellier,
constituant une dépendance du domaine public de l'Etat**

ENTRE :

Le Préfet de l'Hérault,

Représenté par le Directeur Département des Finances Publiques de l'Hérault, en application de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, aux termes de l'arrêté numéro 2019-I-1119 à MONTPELLIER (Hérault) en date du 26 août 2019,

Assisté par Madame la Rectrice de la Région Académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier,

ci-après dénommé « l'Etat » ou « le propriétaire », d'une part,

ET

La Ville de MONTPELLIER, collectivité territoriale immatriculée au SIREN sous le numéro 213 401 722 domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 place Georges Frêche à MONTPELLIER (34267) cedex 2,

Représentée par Monsieur le Maire de Montpellier, agissant en exécution de la délibération n°V2020-005 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 annexée aux présentes;

Ci-après dénommée « la Ville de MONTPELLIER » ou « le bénéficiaire », d'autre part,

Vu les articles L 2123-3 et L 2123-6 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R.2123-9 à R.2123-11 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de MONTPELLIER n° **** en date du **** (annexe 2) ;

Vu l'arrêté préfectoral du **** autorisant le présent transfert de gestion (annexe 3) ;

Vu l'avis du Directeur départemental des finances publiques de l'HERAULT en date du 9 décembre 2020 annexe 4) ;

Vu la demande formulée par la Ville de MONTPELLIER en date du 28 Octobre 2019 (annexe 5) ;

Il est préalablement exposé

La Ville de MONTPELLIER sollicite la mise à disposition de l'emprise du PARC de l'ASPIRANT TASTAVIN, sis rue Lakanal à MONTPELLIER, dépendance de l'internat de la Cité Scolaire Française Combes.

Cette mise à disposition permettra, sous certaines conditions de gestion du site, l'ouverture du parc au public.

Ce parc sera régi par le règlement municipal des parcs et jardins, qui prévoit par principe l'ouverture au public de 8h et sa fermeture à horaires variables selon la saison de 18h en hiver, à 20h aux saisons intercalaires et 21h30 sur les mois d'été.

Ces horaires pourront être adaptés en concertation avec la Direction de la Cité Scolaire Française Combes, selon la nature et la sensibilité du site. Les services municipaux et leurs prestataires habituels assureront les conditions de fermeture et de sécurisation quotidienne des lieux.

Le transfert de gestion n'opère aucun transfert de propriété au profit de la Ville de MONTPELLIER conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Le transfert de gestion est assorti des conditions ci-après acceptées par les parties.

Art 1 - OBJET et DESIGNATION du BIEN

L'emprise correspondante à la parcelle référencée au cadastre BR n° 687, est remise en transfert de gestion à la Ville de MONTPELLIER en vue de la création d'un parc ouvert au public. Elle figure à l'inventaire des biens de l'Etat dans CHORUS RE-FX sous la référence du site n°189790.

Cette emprise d'une superficie de 5 572 m², composée d'un terrain arboré et enclos en partie sur les rues Turgot, Lakanal et Francis Garnier, a fait l'objet d'un accord entre les parties, sur la base du plan n° 11253C du cabinet de géomètres DGEMA en date du 3 décembre 2020, joint en annexe, cette parcelle ayant fait l'objet d'un découpage cadastral permettant de répondre aux impératifs de sécurité incendie, sous le contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Ville de MONTPELLIER.

Origine de propriété :

Le bien, ancienne dépendance de la caserne de l'aspirant Tastavin, appartient à l'Etat pour l'avoir acquis antérieurement à 1956.

Art 2 - DROITS du BENEFICIAIRE

La Ville de MONTPELLIER jouira des lieux à titre exclusif, sans toutefois détenir de droits réels sur le bien dont la gestion lui est confiée.

Art 3 – OBLIGATIONS du BENEFICIAIRE

La Ville de MONTPELLIER s'engage à respecter la destination et les conditions de gestion précisées ci-dessus qui motivent le transfert.

La Ville de MONTPELLIER assurera une mise à niveau et en sécurité de l'ensemble paysager, puis la gestion, l'entretien et la maintenance du site à ses frais.

Elle s'engage à implanter, à la distance réglementaire, soit 8 mètres de distance des bâtiments, une clôture pleine qualitative de 3 mètres de hauteur, avec une issue de secours, d'une largeur de 2,50 mètres, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au caractère patrimonial du lieu.

L'ouverture au public du site sera conditionnée par l'achèvement des travaux de clôture le long du bâtiment de l'internat.

En ce sens, les usagers et personnels de l'internat de la Cité Scolaire Française Combes devront en tout temps pouvoir être évacués via ladite issue de secours et le parc de l'ASPIRANT TASTAVIN vers la rue Lakanal.

La Ville de MONTPELLIER s'engage à laisser libre accès en tous points aux agents des services de l'Etat et de la Cité scolaire Française Combes en vue de contrôler le respect de ladite convention et notamment de la conformité de l'issue de secours et de la voie d'accès pompiers.

Art 4 – DUREE

En application de l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent transfert de gestion est consenti à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 30 ans.

Un procès-verbal d'entrée des lieux sera dressé contradictoirement entre les représentants de Ville de MONTPELLIER et des services de l'Etat (joint en annexe) représentés par le Rectorat de l'Académie de Montpellier, gestionnaire du site au titre de la CDU n° 034-2019-004.

Au terme de la présente convention, il sera possible de procéder à son renouvellement.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2123-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, au terme du transfert de gestion, la fin de l'affectation et le retour de l'immeuble dans le patrimoine de l'Etat seront constatés de façon contradictoire dans un procès-verbal par les représentants des deux parties.

Art 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le présent transfert de gestion est réalisé à titre gratuit.

Art 6 - ASSURANCES et RESPONSABILITE

La Ville de MONTPELLIER déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les prendre en l'état.

Elle assumera l'entière responsabilité du bien qui lui est remis.

Elle souscrira les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Art 7 - RESILIATION du TRANSFERT de GESTION

L'Etat conserve la possibilité de mettre un terme de manière anticipée au transfert de gestion :

- En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

La convention peut être résiliée avant le terme prévu à l'initiative du bénéficiaire, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention

En cas de résiliation, le bénéficiaire du transfert de gestion ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue à l'article 2, le bien fait retour gratuitement dans le patrimoine de l'État

La présente convention de transfert de gestion à laquelle est annexé un plan des parcelles remises est établi en 3 exemplaires dont un original sera délivré à chacune des parties.

Art 8 – LITIGES

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en 3 exemplaires originaux, le

**Le Directeur départemental des
Finances publiques de l'Hérault**

**La Rectrice
de la Région Académique
Occitanie,
Rectrice de l'Académie de
MONTPELLIER**

**Le Maire
de la Ville de MONTPELLIER**

Monsieur Samuel BARREAULT

Madame Sophie BEJEAN

Monsieur Michaël DELAFOSSE

Liste des annexes :

1/ Délibération n°V2020-005 du Conseil municipal du 4 juillet 2020

*2/ Délibération n°V2020-*** du Conseil municipal du *****

*3/ Arrêté préfectoral du ******

4/ Avis du Directeur départemental des finances publiques de l'HERAULT en date du 9 décembre 2020

5/ Courrier de la Ville de MONTPELLIER du 28 Octobre 2019

6/ Plan n° 11253C du cabinet de géomètres DGEMA en date du 3 décembre 2020

7/ Procès-verbal d'entrée des lieux



dGema
 des Géomètres Experts méditerranéens associés
 134 rue de Font Caude - 34090 MONTPELLIER
 E-Mail : montpellier@dgema.fr
 Tel : 04.67.061.061 - Fax : 04.67.061.062

Plan d'état des lieux établi en Mai 2010

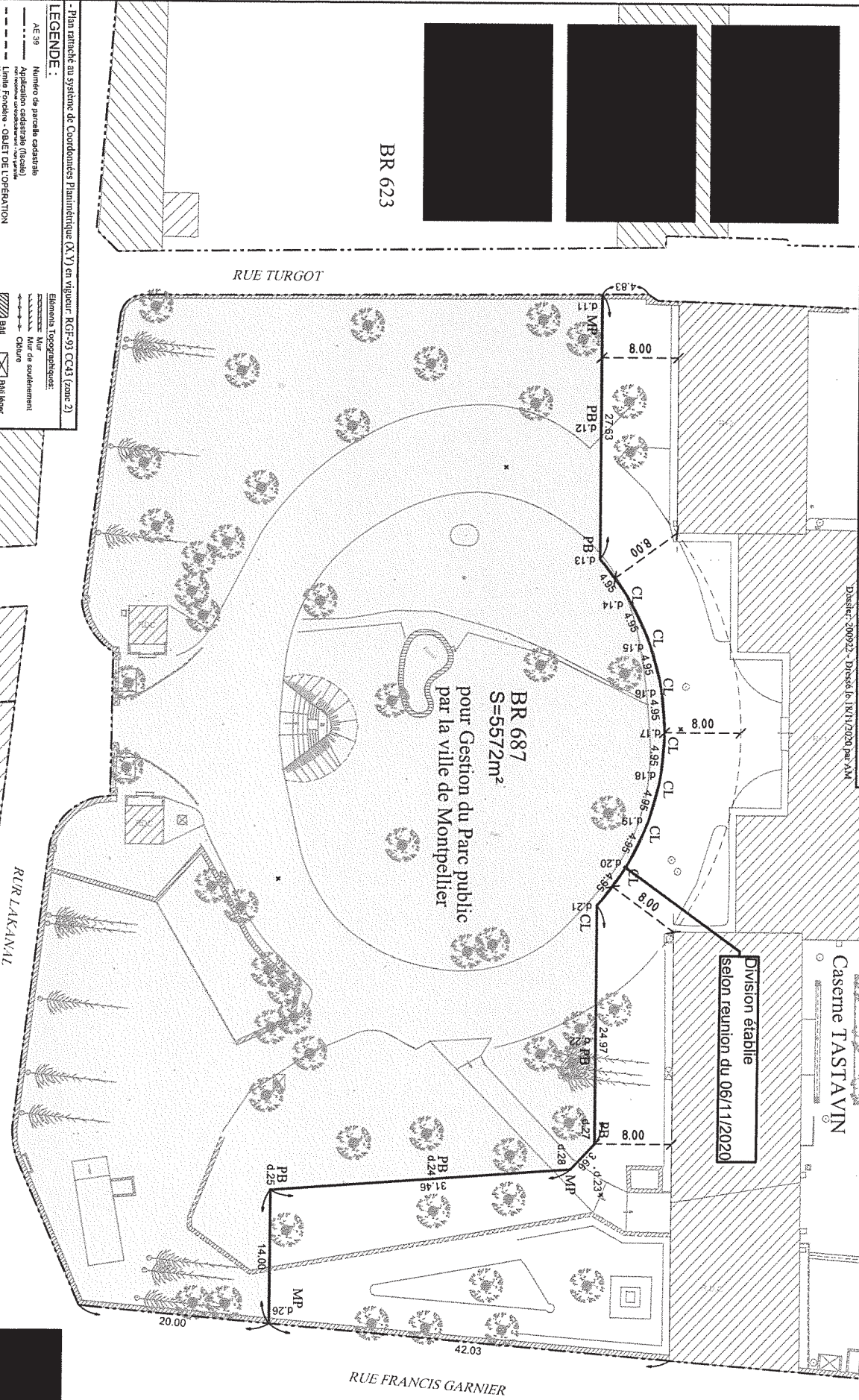
DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
 COMMUNE DE MONTPELLIER (172)
 Parcelle cadastrée section BR n° 597
PLAN DE DIVISION v3

Dossier: 200922 - Dossier: 1811/2020 par M.M

BR 686 S=18447m²
 ETAT - IEM (Internat d'Excellence Montpellier)
 Caserne TASTAVIN

Division établie
 Selon réunion du 06/11/2020

BR 623



- Plan attaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur RGF-93 CG43 (zone 2)

LEGENDE :

AE 39 Numéro de parcelle cadastrale
 Application cadastrale (scale)
 Limite Forcible - OBJET DE L'OPERATION

Éléments Topographiques:
 Mur
 Mur en soutènement
 Cloture
 Arbre
 Forêt
 Végétation

Rondres matérialisés : CL - cdeu / PB/Piquet Bas / MP/Marque Peinture

ÉCHELLE : 1/1400

Format d'impression A3 Couleur -

